

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2022



SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.1.	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	5
1.1.2.	FORME JURIDIQUE	5
1.1.3.	OBJET SOCIAL	5
1.1.4.	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	5
1.1.5.	EXERCICE SOCIAL	5
1.1.6.	DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	6
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	8
1.2.1.	PARTS SOCIALES	8
1.2.2.	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	8
1.2.3.	SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE	10
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1.	DIRECTOIRE	10
1.3.2.	CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	12
1.3.3.	COMMISSAIRES AUX COMPTES	19
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
1.4.1.	TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	20
1.4.2.	TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	21
1.4.3.	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)	27
1.4.4.	OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022	27
2.	RAPPORT DE GESTION	29
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	29
2.1.1.	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	29
2.1.2.	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	30
2.2.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	39
2.2.1.	PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION	39
2.2.2.	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	40
2.2.3.	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS	41
2.2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL	41
2.2.5.	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	42
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	43
2.3.1.	RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	43
2.3.2.	ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)	45
2.4.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	46
2.4.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	46
2.4.2.	RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE	48
2.4.3.	CHAMP D'APPLICATION	48
2.4.4.	COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	48
2.4.5.	EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES	52
2.4.6.	GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE	53
2.4.7.	RATIO DE LEVIER	54
2.4.8.	INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES	58
2.5.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	60
2.5.1.	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT	61

2.5.2.	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	62
2.5.3.	GOUVERNANCE	64
2.6.	GESTION DES RISQUES.....	65
2.6.1.	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE.....	65
2.6.2.	FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2022	72
2.6.3.	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	85
2.6.4.	RISQUES DE MARCHE	100
2.6.5.	RISQUES STRUCTURELS DE BILAN.....	104
2.6.6.	RISQUES OPERATIONNELS.....	112
2.6.7.	RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	117
2.6.8.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	118
2.6.9.	GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE	124
2.6.10.	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	126
2.6.11.	RISQUES CLIMATIQUES.....	129
2.6.12.	RISQUES EMERGENTS	135
2.7.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	135
2.7.1.	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	135
2.8.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	138
2.8.1.	LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE	138
2.8.2.	LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2022-2024.....	142
2.8.3.	LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	145
2.8.4.	NOTE METHODOLOGIQUE.....	191
2.8.5.	METHODES DE CALCUL DES KPI.....	196
2.8.6.	TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE	197
	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT	200
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	210
2.9.1.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES	210
2.9.2.	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	211
2.9.3.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	215
2.9.4.	DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS.....	215
2.9.5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	217
2.9.6.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	227
3	ETATS FINANCIERS	229
3.1.	COMPTES CONSOLIDES IFRS.....	229
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	341
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS.....	350
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	401
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	409
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	420

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 2 375 000 000 €, enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. OBJET SOCIAL

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1er janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CEIDF en détient 6,96%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2022 DU GROUPE BPCE

- 35 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières)).

⁽²⁾ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021)).

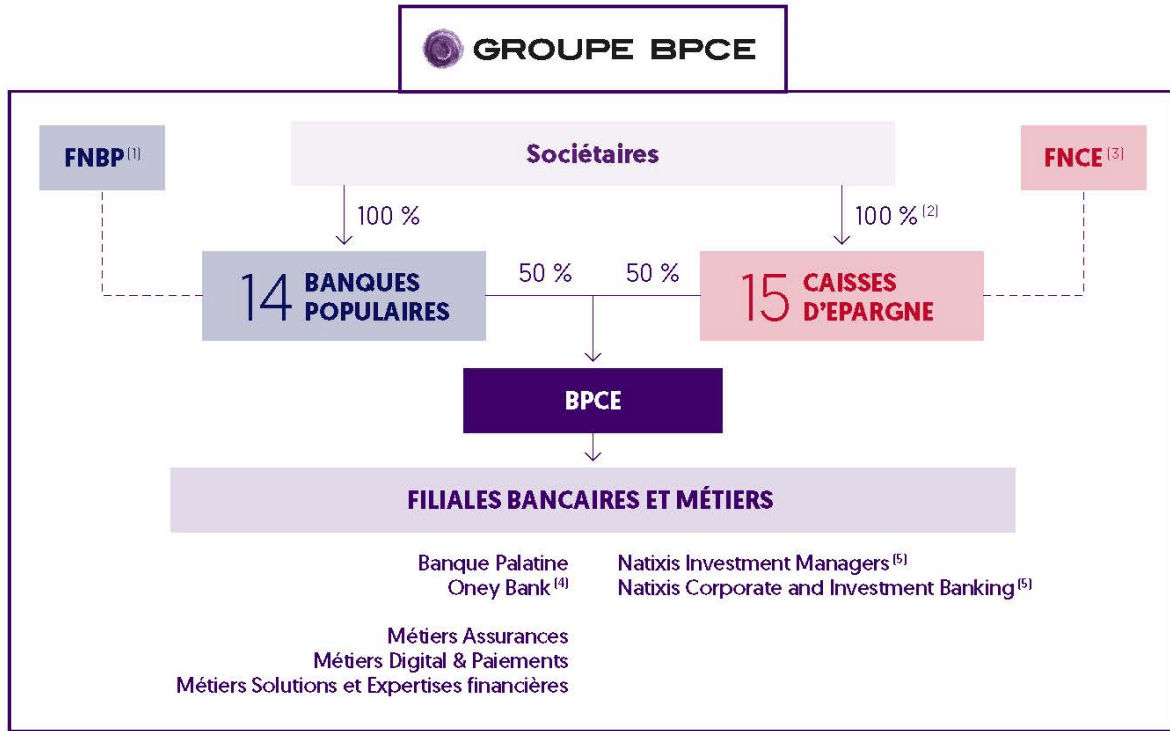
⁽³⁾ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁽⁴⁾ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA)

⁽⁵⁾ 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

⁽⁶⁾ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2022



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires
⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne
⁽⁴⁾ Détenu à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CEIDF s'élève à 2 375 000 000 euros, et est composé de 118 750 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2022	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt servi aux parts sociales de la CEIDF versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant de l'intérêt servi aux parts sociales	35 625 000 euros	28 500 000 euros	28 425 619,24 euros

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEIDF à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Versés en 2021	Versées en 2020	Versées en 2019
Taux de rémunération	1,50%	1,20%	1,25%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEIDF détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 65 312 500 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75%.

1.2.3. SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de neuf.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les neuf SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris Ouest	14 331 226	286 624 520	12,07	67 902
Paris Est	14 556 725	291 134 500	12,26	74 416
Seine et Marne	9 959 055	199 181 100	8,39	73 880
Yvelines	17 182 282	343 645 640	14,47	109 875
Essonne	13 871 620	277 432 400	11,68	95 988
Hauts de Seine	16 029 147	320 582 940	13,50	77 883
Seine Saint Denis	9 518 475	190 369 500	8,02	66 681
Val de Marne	12 209 210	244 184 200	10,28	77 009
Val d'Oise	11 092 260	221 845 200	9,34	73 778
TOTAUX	118 750 000	2 375 000 000	100%	717 412

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEIDF dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2022, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2022, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Florence DUMORA	Membre du Directoire Pôle Finances
François de LAPORTALIERE	Membre du Directoire Pôle Ressources et Services Bancaires
David NOWICKI	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 43 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- plan de développement pluriannuel ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEIDF n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et

impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEIDF et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEIDF pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEIDF ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEIDF (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;

- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEIDF ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec sept femmes, la composition du COS respecte la proportion de 40 % de représentants de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce. Les membres représentant les salariés de la CEIDF et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce, pris en compte dans ce calcul.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CEIDF est composé de dix-neuf membres, dont deux membres désignés par le CSE de la CEIDF, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEIDF. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Composition du COS au 31 décembre 2022 :

	Membres du COS
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Didier DOUSSET <i>(Président du COS - SLE Val de Marne)</i> • Madame Caroline DEGAGNY <i>(Vice-Présidente du COS - SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Guillaume DRANCY <i>(SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Cyril BAYVET <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Laurent DE CHERISEY <i>(SLE Val d'Oise)</i> • Madame Odile VERNET <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Catherine MANON MILLET (jusqu'au 21/04/2022) <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Lorenza MALLEZ-BARONE (depuis le 04/07/2022) <i>(SLE Yvelines)</i> • Monsieur Jean-François LEGARET <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Najlaa YASSINE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Marie-Véronique LE FEVRE <i>(SLE Paris Est)</i> • Madame Sabine SALVIA PRATS <i>(SLE 75 Paris Est)</i> • Madame Monique KIM-GALLAS <i>(SLE Val de Marne)</i> • Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON <i>(SLE Seine et Marne)</i> • Monsieur Patrick BECHET <i>(SLE Seine Saint Denis)</i>
Représentant des Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Ludovic GUILCHER <i>Adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux</i>
Représentant des salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Lucien VALVERDE
Représentants des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Liliane CALIXTE • Monsieur Philippe BINET

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations lors de sa séance du 26 septembre 2022.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : le Comité a considéré que les membres de COS nouvellement désignés satisfaisaient à l'ensemble des critères Fit & Proper d'aptitude individuelle (temps suffisant consacré au mandat de membre de COS ; connaissances, compétences et expériences adéquates, réputation, l'honnêteté et l'intégrité requises pour l'exercice des fonctions de membre du COS ; l'indépendance d'esprit et les conflits d'intérêts) et d'aptitude collective des membres de COS (la composition et la structure du COS ; les compétences, les expériences et les connaissances des membres de COS ; le fonctionnement et l'efficacité du COS).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 4 fois durant l'exercice 2022.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEIDF ;
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne ;
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société ;
 - le plan de développement pluriannuel ;
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

■ LE COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEIDF, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

La composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Didier DOUSSET, membre de droit ;
- Monsieur Guillaume DRANCY, Président du Comité d'Audit ;
- Madame Sabine SALVIA-PRATS ;
- Monsieur Patrick BECHET ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE.

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.

■ LE COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité des risques.

La composition du comité des risques au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Didier DOUSSET, membre de droit ;
- Monsieur Patrick BECHET, Président du Comité des Risques ;
- Madame Najlaa YASSINE ;
- Monsieur Guillaume DRANCY ;
- Monsieur Ludovic GUILCHER ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 modifié) ;
- Les dispositifs de contrôle interne ;
- Etats de risques ;
- Contrôle de conformité.

■ LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des rémunérations au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président ;
- Madame Liliane CALIXTE ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

■ LE COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du COS ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-

représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des nominations au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Didier DOUSSET membre et Président de droit ;
- Madame Monique KIM GALLAS ;
- Monsieur Laurent de CHERISEY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le comité des nominations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

■ LE COMITE RSE ET DEVELOPPEMENT

Le Comité RSE et Développement est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF ;
- sur les actions de développement à destination des clients de la CEIDF.

Le Comité RSE et Développement se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité RSE et Développement au 31 décembre 2022 :

- Madame Caroline DEGAGNY, Présidente ;
- Madame Monique KIM GALLAS ;
- Monsieur Jean-François LEGARET ;
- Madame Catherine MANON-MILLET (*jusqu'au 21/04/2022*) ;
- Madame Lorenza MALLEZ BARONE (*depuis le 04/07/2022*) ;
- Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON ;
- Madame Odile VERNET.

Le Comité RSE et Développement s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF ;
- Examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales) ;
- Sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CEIDF prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 1^{er} juillet 2019 a approuvé les avenants aux conventions de comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne elles-mêmes approuvées par le COS du 10 juin 2014.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes assemblées de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes titulaires pour la CEIDF :**Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **M. Emmanuel BENOIST**, associé, commissaire aux comptes

Cabinet KPMG SA

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par : **Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS**, associée, commissaire aux comptes

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION**

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 28 avril 2021 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 24 avril 2019</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée ; • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission ; • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	non

1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Directoire
BPCE SA	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE BCP SAS	Président du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Président du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Président du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS SAS	Membre du Conseil d'Administration
IT-CE SNC	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance
FNCE Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE SAS	Représentant légal de la CEIDF, Président
BICENTENAIRE CAISSE D'EPARGNE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président
SAINT JAMES 2018 SCI	Gérant
Pascal CHABOT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE- DE-FRANCE Association	Vice-Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Membre du Conseil d'Administration
SCI DE LA FORET SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
GENEO MEZZANINE Fonds Professionnel de Capital Investissement	Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 22 juin 2022)

Florence DUMORA	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
François de LAPORTALIERE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE FINANCEMENT SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
LE CAMPUS BPCE Association	Président du Conseil d'Administration
SCI DE LA CHARMILLE SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
David NOWICKI	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE ASSURANCES SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE FINANCEMENT SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration

MANDATS DES MEMBRES DU COS

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Patrick BECHET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE SEINE-SAINT-DENIS SLE	Président du Conseil d'administration
ROYELOISIRS MARECHAL SAS	Président (jusqu'au 01/01/2022)
Jean-François LEGARET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE ESSONNE SLE	Président du Conseil d'administration
Liliane CALIXTE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-SEINE SLE	Présidente du Conseil d'administration
SOFT OPTIONS SARL	Gérant
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-SEINE	Vice-Président du Conseil d'administration
FDR AUDIT ET CONSEIL SA	Président
CAP SUD SCI	Gérant
CAP EST SCI	Gérant
CAP OUEST SCI	Gérant
Daniel de BEAUREPAIRE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE PARIS OUEST SLE	Président du Conseil d'administration
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'AMIS DE MUSEES Fédération	Administrateur et Trésorier
SOCIETE DES AMIS DE VERSAILLES Association	Administrateur et Trésorier

Laurent DE CHERISEY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL D'OISE SLE	Administrateur
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS Association	Président du CA
LE ROCHER Association	Administrateur
Cyril BAYVET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS OUEST SLE	Administrateur
BAYVET BASSET SA	Président Directeur Général
ORIAS Organisme	Administrateur
SC CYRIL BAYVET FINANCE Société Civile	Gérant
SCI LES FRERES SCI	Co-Gérant
Sabine SALVIA-PRATS	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST SLE	Administrateur
SAINT ASPAIS SCI	Gérante
Najlaa YASSINE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
CERCLE MBC Association	Administrateur

Ludovic GUILCHER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ICP (Institut Catholique de Paris) Association	Président du Conseil d'Administration
GROUPE FRANCE TELECOM - ORANGE	Directeur Régional Grand Nord Est
ISSY-LES-MOULINEAUX	Adjoint au Maire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE	Conseiller départemental
SEINE-OUEST HABITAT ET PATRIMOINE	Administrateur
GROUPE ANTIN	Administrateur
Monique KIM-GALLAS	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL DE MARNE SLE	Administrateur
KANTAR TNS-MB SAS	Directrice Conseil
Marie-Véronique LE FEVRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST	Présidente du Conseil d'administration
M-V LE FEVRE Cabinet d'avocats	Avocate
Didier DOUSSET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL DE MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)	Conseiller Territorial délégué à la Transition Energétique
MAIRIE DU PLESSIS-TREVISE	Maire
METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)	Conseiller Métropolitain
NATIXIS	Administrateur (<i>jusqu'au 27/10/2022</i>)

Marie-Catherine MANON MILLET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (<i>jusqu'au 21/04/2022</i>)
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Administrateur
SIMON DE CYRENE Association	Administrateur bénévole
Lorenza MALLEZ BARONE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (<i>depuis le 04/07/2022</i>)
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Présidente du Conseil d'administration
Philippe BINET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Thierry REGNAULT de MONTGON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE ET MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
MONTGON PARTICIPATIONS SAS SAS	Président (<i>jusqu'au 31/12/2022</i>)
REPOSEO SAS SAS	Président (<i>jusqu'au 31/12/2022</i>)
Lucien VALVERDÉ	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
FEDERATION EUROPEENNE DES CADRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (FECEC) Fédération	Membre du Comité Directeur
FEDERATION DES METIERS DE LA FINANCE ET DE LA BANQUE (FFB) Fédération	Secrétaire Général
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT – CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (CFE-CGC) Syndicat	Membre du Comité Directeur Membre du Comité Confédéral
Odile VERNET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Administrateur

1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une société dont la CEP détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ILE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France a, lors de sa séance du 27 mars 2023, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2022. Le Conseil a également entendu la présentation des comptes de l'exercice 2022, les commentaires du Comité d'Audit et le rapport des Commissaires aux comptes.

L'année 2022 a été marquée par un choc macro-économique d'ampleur du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre en Ukraine. En réponse à cette inflation, la BCE a significativement augmenté ses taux directeurs au second semestre 2022, cette hausse s'est répercutée sur les taux de marché (courts et longs). Parmi les faits marquants de l'année 2022, le Conseil a retenu la bonne dynamique commerciale de la CEIDF, matérialisée notamment par le montant des crédits octroyés de 14,6 milliards d'euros (vs 15,2 Md€ en 2021), le niveau des excédents de collecte 2022 à 2,8 milliards d'euros ainsi que le développement du fonds de commerce avec plus de 28 000 clients bancarisés principaux.

S'agissant de l'activité et des résultats individuels (norme IFRS), le Conseil note :

- L'augmentation du PNB à 1 257 M€ (+3,4% par rapport à 2021) avec notamment l'effet volume sur les crédits et l'activité financière qui compensent la hausse du coût de la collecte. Les commissions progressent significativement (+11,6%) en lien avec la dynamique commerciale de l'année 2022.
- L'augmentation des frais de gestion à 735 M€ (+3,2% par rapport à 2021) liée notamment à la hausse des services extérieurs, des impôts et taxes et des frais de personnel ;
- L'amélioration du résultat brut d'exploitation de 3,7% à 522 M€ qui bénéficie d'un effet de ciseau positif ;
- Un coût du risque en augmentation à 133 M€ (+32 M€ par rapport à 2021) et majoritairement composé de risque avéré ;
- La stabilité du résultat net à 297 M€ (+0,7%) et du coefficient d'exploitation à 58,5% (vs 58,6% en 2021).

Le Conseil a pris connaissance du projet d'affectation du résultat qui sera présenté à l'Assemblée Générale, avec une distribution de 65,3 M€ aux SLE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les rapports des Commissaires aux Comptes qui n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le rapport annuel du Directoire et les comptes de la CEIDF pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.225.68 du Code de Commerce, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir entendu le rapport financier annuel du Directoire, la présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2022, les observations du Comité d'Audit et les rapports des commissaires aux comptes, adopte :

- le rapport à l'Assemblée Générale par lequel il communique ses observations sur le rapport financier annuel du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2022,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise étant rappelé qu'il sera joint dans le rapport du Directoire et que les observations du Conseil seront intégrées dans ce rapport.

Le Conseil invite en conséquence l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France à approuver le rapport annuel du Directoire et les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France dans le cadre des résolutions qui lui seront soumises par le Directoire.

2. RAPPORT DE GESTION



2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MECANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taiwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3%, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2%, après 5,9% en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3%, après 5,3%. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1% l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5% l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6% l'an) dans la zone euro (+ 9,2% l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8% pour l'économie américaine et à 8,4% pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5%, après 6,8% en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2% en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6% l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9% l'an pour l'ensemble des prix et 12,1% l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7% de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3%) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5% du PIB, après 6,4% en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très

rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5%. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1% le 30 décembre 2022, contre 0,194% le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20% en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7% et le Nasdaq de 33,1%. Le CAC 40 a perdu 9,5%, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de

président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Épargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancaisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50% Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Épargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Épargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"⁷ en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Épargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Épargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la

⁷ Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France⁸.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité

⁸ Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien

d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16% des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61% des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Secur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15%, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14% et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5% à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100% de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22% au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45%) et AEW Europe (40%). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100% dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9% du total des actifs sous gestion contre 7% fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20% du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global

EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

En 2022, La Caisse d'Epargne Ile-de-France a, une nouvelle fois, été au rendez-vous de sa vocation d'utilité en contribuant activement à l'économie francilienne.

Engagée depuis toujours dans le développement de son territoire aux côtés de tous les acteurs sociaux économiques, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a continué de soutenir ses clients en 2022 en leur fournissant du financement pour leur développement et en leur offrant des services financiers adaptés à leurs besoins dans le cadre de la relance, une relance économique mais une relance également verte et sociale.

Plusieurs actions marquantes sont à relever :

Accompagner les acteurs économiques dans leur développement

La Caisse d'Epargne Ile-de-France accompagne en dette et en fonds propres les clients de son territoire avec une gamme de solutions à valeur ajoutée et d'expertises dédiées pour leur permettre de mener des projets de développement et d'investissement.

En 2022, c'est plus de 80 financements arrangés pour un montant supérieur à 800 M€ au travers notamment d'opérations d'acquisition type LBO ou de financement de projets d'énergies renouvelables.

Ce développement s'accompagne d'une capacité renforcée d'apporter des solutions en fonds propres ou en quasi-fonds propres à nos clients avec notre véhicule d'investissement Ceidf mezzanine ainsi qu'en investissements immobiliers à travers notre foncière pour un montant global de plus de 150 millions d'euros, montant destiné à croître fortement au cours des années à venir.

Proposer des solutions pour accompagner la transition ESG

Financeur historique d'acteurs qui contribuent pleinement au développement sociétal du territoire - logement social, économie sociale et solidaire, secteur public - la Caisse d'Epargne Ile-de-France a également proposé des solutions très ciblées pour accompagner des projets à forte dimension sociétale et environnementale.

Avec son offre de compte à terme responsable, les fonds placés sont fléchés vers des clients emprunteurs qui se fixent des objectifs de performance dans le domaine social ou environnemental, via le Prêt à Impact qu'elle a continué à octroyer en 2022, destiné à soutenir les clients qui ont entamé une démarche RSE volontariste sur le territoire francilien.

En 2022, la Caisse d'Epargne Ile-de-France crée également un département dédié au financement des énergies renouvelables.

Être fidèle à ses engagements sociaux et sociétaux

Afin de soutenir la création de valeur et le maintien des emplois dans un contexte économique évolutif, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, acteur incontournable du territoire, accompagne les entreprises grâce au prêt de revitalisation. A travers cette solution, elle réaffirme son soutien aux entreprises franciliennes tout au long de la crise et sa mobilisation en faveur du développement des PME et ETI. En 2022, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a octroyé des prêts de revitalisation s'appuyant sur 5 fonds des départements de Paris, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, l'Essonne et du Val-de-Marne, visant la création d'un millier d'emplois pérennes.

Favoriser le développement du territoire francilien

Banque régionale dotée d'équipes commerciales spécialisées par marché avec une excellente connaissance de ces derniers, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a démontré cette année encore son utilité sur le territoire à travers son soutien auprès d'acteurs clés de la région. Elle a accordé 4,7 Mds de crédits pour accompagner le développement économique des entreprises, les projets de financement de logements sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités locales qui jouent un rôle majeur en termes d'aménagement du territoire. Au cœur de l'écosystème francilien, notre banque s'engage pour faciliter le développement des entreprises.

En 2022, elle a continué de se mobiliser pour faciliter l'accès aux TPE, PME, acteurs de l'économie sociale et solidaire aux retombées des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en communiquant sur les appels d'offres en cours.

Concernant la Banque de Détail

L'ambition Digitale de la Caisse d'Epargne Ile-de-France poursuit ses lignes directrices : innovation, simplicité et sécurité au service du développement et de la satisfaction. C'est autour de cet engagement et en cohérence avec les évolutions de la société que s'est articulée l'activité digitale en 2022.

Sécurisation des opérations :

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a poursuivi les efforts déjà engagés pour équiper ses clients porteurs de carte ou non de la solution de sécurisation Sécur'Pass avec 130 000 enrôlements supplémentaires.

A fin d'année, 78% de nos clients bancarisés sont ainsi équipés de Sécur'Pass et 90% des paiements en ligne sont réalisés avec ce système d'authentification renforcée.

Cela a permis non seulement de répondre aux enjeux réglementaires DSP2 mais également d'améliorer l'expérience client en renforçant la sécurité des connexions et des opérations.

Depuis 2022, l'authentification renforcée pour l'accès aux espaces connectés et la validation des paiements en ligne ou des opérations sensibles telles que la mise à jour du numéro de mobile à distance sont réalisées avec la solution Sécur'Pass pour tous les clients éligibles.

Développement du Selfcare

En s'appuyant sur une offre complète de fonctionnalités et sur des espaces client harmonisés et optimisés, la Caisse d'Epargne Ile de France s'est fixé un objectif ambitieux : **rendre autonomes 85% de nos clients bancarisés et/ou actifs digitaux**. Car développer l'autonomie de nos clients, c'est s'assurer de leur satisfaction et de leur fidélité.

Pour y parvenir, **le Selfcare a été positionné au cœur de la démarche commerciale**, comme véritable pilier de la relation client et élément de valorisation des solutions proposées à notre clientèle notamment les fonctionnalités de pilotage carte ou des solutions d'accompagnement par les parents de l'apprentissage bancaire des enfants.

Dans le registre des nouveautés, l'offre Selfcare s'est notamment étoffée d'un service de gestion de budget avec la catégorisation des dépenses et la personnalisation des alertes.

Expérience en ligne au centre des attentions

Une fois encore, l'année qui s'achève témoigne d'une accélération des interactions en ligne avec **235 millions de visites en 2022 (+27%)**.

Véritables outils de la banque au quotidien les espaces connectés ont confirmé leur rôle de moteur de la satisfaction. L'année 2022, aura ainsi vu de nombreuses évolutions sur le web avec une convergence des fonctionnalités et des interfaces calquées sur Banxo.

L'appli mobile reste d'ailleurs plébiscitée par ses **850 000 utilisateurs mensuels (+16%) avec une note de satisfaction de 4,5/5**.

D'un point de vue commercial, de nombreux efforts ont été portés pour renforcer l'analyse des habitudes de nos clients. Cette connaissance approfondie est au cœur des dispositifs de personnalisation de l'expérience ainsi que de l'évolution des parcours en ligne. Avec l'objectif de promouvoir les bons produits aux bonnes populations pour optimiser le trafic, détecter des besoins et générer de nouvelles opportunités pour les agences et les Banques Digitales.

Cette année, ce sont **120 campagnes de communications personnalisées** qui auront orienté nos clients et permis de délivrer **140 000 contacts qualifiés** à nos conseillers.

Digitalisation de la relation client

Face à l'intensification des interactions avec ses clients par un accroissement du digital et la multiplicité des acteurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France continue de s'adapter aux attentes et à l'expérience de ses clients qui demeurent au cœur de ses préoccupations.

La gestion de la relation en est un exemple avec 2 grandes nouveautés en 2022 qui met le Digital au service du conseiller.

L'une porte sur la **vision multicanale des interactions clients avec l'outil Contacts 360** et l'autre sur les personnes désireuses d'engager une relation commerciale avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France avec **l'expérimentation d'un parcours d'Entrée en Relation Digitale**.

Mise en place du nouveau modèle de distribution de la filière professionnelle

L'année 2022 aura été marquée par la mise en place du nouveau modèle de distribution de la filière professionnelle pour répondre aux attentes de proximité et de qualité de service de ses clients.

Désormais, les 415 directeurs d'agence mobilisés aux côtés des équipes déjà dédiées à notre clientèle professionnelle forment un réseau de plus de 500 interlocuteurs dédiés, proches et réactifs dans chaque agence du territoire francilien.

Pour aller plus loin dans ses ambitions, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a également mis en place en 2022, deux nouvelles filières d'expertise consacrées aux clients professionnels de santé et aux clients professionnels dont le chiffre d'affaires excède 750 K€, ainsi qu'une e-agence en soutien du réseau commercial et une équipe consacrée à la gestion des associations.

Enfin, en conjuguant l'élargissement de ses équipes commerciales à une organisation plus efficiente, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a gagné en fluidité et en efficacité dans le traitement des demandes de ses clients, se positionnant ainsi comme un acteur incontournable du marché des professionnels.

2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

2.2.1. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a racheté à BPCE la participation de 30% qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition a porté le pourcentage de détention de la Banque BCP par la Caisse d'Epargne Ile-de-France à 79,7%, puisque la Caisse d'Epargne Ile-de-France possédait déjà 50,1% suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9% de la Banque BCP.

En 2019, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie. Le pourcentage de détention de la Banque de Nouvelle Calédonie est de 96,93% et celui de la Banque de Tahiti est de 96,73%

En 2022, Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a évolué par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») : BPCE Consumer Loans 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Rappelons que le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur ses trois filiales bancaires et sur les Sociétés Locales d'Epargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

Les états financiers consolidés 2022 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti, ceux des SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation) et ceux des Sociétés Locales d'Epargne (cf. tableau ci-dessous). En étant l'actionnaire majoritaire de ses trois filiales bancaires (la Banque BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti), la Caisse d'Epargne Ile-de-France communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Société	Taux de détention	Activité	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	80,12%	Banque	IG
Société Locale d'Epargne	100,00%	Détention de parts sociales	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	10,62%	Titrisation	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	9,13%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	10,69%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	1,19%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	0,97%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	0,88%	Titrisation	IG
SILO Demeter	11,03%	Titrisation	IG
SILO Demeter DUO	25,00%	Titrisation	IG
SILO Demeter TRIA	13,33%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10 OCT 2021	10,69%	Titrisation	IG
SILO consumer loan - 2022_7	1,64%	Titrisation	IG
Banque de Tahiti	96,73%	Banque	IG
Société Havraise Calédonienne	89,87%	Immobilière	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	96,93%	Banque	IG

2.2.2. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec une forte progression des encours moyens de crédits de 9,6% et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2022 de 16,2 milliards d'euros.

Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Epargne île de France se présentent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	1 479	1 427	52	3,6%
Frais de gestion	-882	-856	-26	3,1%
Résultat brut d'exploitation	596	571	25	4,4%
Coefficient d'exploitation	59,7%	60,0%		-0,3 pt
Coût du risque	-154	-115	-39	33,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	2	1	1	212,6%
Résultat avant impôts	444	456	-13	-2,7%
Impôts sur le résultat	-118	-131	13	-9,8%
Participations ne donnant pas le contrôle	-5	-5	-1	15,9%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	320	321	0	-0,1%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 1 479 millions d'euros, contre 1 427 millions d'euros en 2021, soit une progression de 3,6%. La contribution des filiales bancaires (BCP, BT et BNC) au PNB du groupe CEIDF est de 222 millions d'euros soit 15% du PNB consolidé.

Cette progression du PNB de 3,6% est principalement liée à la hausse de la Marge Nette d'intérêts de 4,5% à 991 millions d'euros en lien avec :

- Un important effet volume sur les crédits clientèle sur tous les marchés.
- Une hausse du coût de la collecte impacté par la hausse des taux réglementés et par la hausse des taux
- Les conditions de refinancement sur les marchés pénalisent également l'évolution de la marge nette d'intérêts, notamment avec la fin des bonifications de la BCE sur les TLTRO

Les Commissions et autres produits et charges s'élèvent à 488 millions d'euros pour le Groupe, soit une hausse de 1,9%. Hors autres produits et charges, les commissions affichent une belle dynamique et sont en hausse de 11,1%, on constate notamment une croissance de la contribution des forfaits et cartes et

des commissions de mouvement. Le poste des produits et charges des autres activités enregistre des dotations sur risques spécifiques.

Les **frais de gestion** s'élèvent à 882 millions d'euros (+3,1%) et se décomposent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Frais de gestion	882	856	26,2	3,1%
Charges de personnel	494	491	3,2	0,6%
Impôts et taxes	50	45	5,3	11,9%
Services extérieurs et locations	268	248	19,8	8,0%
Dotations nettes aux amortissements	70	72	-2,1	-2,9%

Les charges de personnel augmentent de 0,6% en 2022 à 494 millions d'euros. Elles représentent près de 56% du total des frais de gestion.

Le poste « Services extérieurs et locations » progresse par rapport à l'année précédente de 8% en lien avec un recours accru à la sous-traitance, la hausse des locations, et la hausse des coûts informatiques.

Les impôts et taxes affichent une augmentation de près de 12%, du fait principalement de la hausse du FRU.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 596 millions d'euros pour 571 millions d'euros un an plus tôt (+4,4%).

Le **coefficient d'exploitation**, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, s'améliore de 0,3 point par rapport à fin 2021 et s'établit à 59,7%.

L'année 2022 s'est déroulée dans un contexte de choc de l'environnement économique et financier, marqué par un niveau d'inflation élevé et une progression rapide des taux. Dans ce contexte, **le coût du risque** s'élève fin 2022 à 154 millions d'euros, en hausse de 33,9% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par une évolution du stock de provisions sur encours sains qui s'est traduite par une dotation nette sur la période de 55,6 millions d'euros contre une dotation nette de 26,9 millions d'euros en 2021. Le risque avéré représente 63,9% du risque global et est en progression modérée de 11,3% par rapport à 2021.

Le taux apparent d'imposition ressort à 26,7%.

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 320,1 millions d'euros en 2022, stable par rapport à 2021.

2.2.3. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la Caisse d'Epargne île de France exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

2.2.4. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

2.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Caisse, banques centrales	672	770	-97	-12,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	452	435	17	3,8%
Instruments dérivés de couverture - JV positive	1 056	138	917	662,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 071	5 241	-169	-3,2%
Titres de dette au coût amorti	815	540	275	51,0%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 339	22 349	2 990	13,4%
Prêts et créances sur la clientèle	74 459	69 045	5 414	7,8%
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-847	-31	-816	2605,2%
Actifs d'impôts et autres actifs	848	1 059	-211	-20,0%
Immeubles de placement	4	4	0	-2,0%
Immobilisations corporelles	488	459	29	6,4%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	37	36	1	2,3%
ACTIF	108 394	100 045	8 349	8,3%
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	104	82	22	26,7%
Instruments dérivés de couverture	762	645	117	18,1%
Dettes envers les établissements de crédit	24 254	18 750	5 504	29,4%
Dettes envers la clientèle	74 655	71 830	2 825	3,9%
Dettes représentées par un titre	725	790	-65	-8,2%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-21,7	0,0	-21,7	Ns
Passifs d'impôts et autres passifs	1 054	1 106	-52	-4,7%
Provisions	296	260	36	13,8%
Dettes subordonnées	0	0	0	Ns
Capitaux propres part du groupe	6 501	6 524	-23	-0,4%
Participations ne donnant pas le contrôle	64	56	7	12,8%
PASSIF	108 394	100 045	8 349	8,3%

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2022 présente un total de 108 394 millions d'euros, niveau en hausse de 8 349 millions d'euros (+8,3%) par rapport à celui du 31 décembre 2021.

Les évolutions les plus importantes portent sur les éléments suivants :

A L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Prêts et créances sur la clientèle (+5 414 millions d'euros)
- Prêts et créances sur les établissements de crédit (+2 990 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Dettes envers la clientèle (+2 825 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédits (+5 504 millions d'euros)

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 6 501 millions d'euros contre 6 524 millions d'euros, un an plus tôt, soit une baisse de 23 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement :

- Du résultat net part du Groupe (+320,1 millions d'euros) ;
- Des intérêts payés en 2022 sur les parts sociales (-50,4 millions d'euros) ;
- De la contribution des SLE aux réserves consolidées (+152,1 millions d'euros) ;
- Des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (-445,2 millions d'euros, dont -267 millions au titre de l'ajustement de la valorisation des titres BPCE comptabilisée en OCI).

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la Caisse d'Epargne Ile-de-France (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

ACTIVITES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Malgré le contexte économique et financier inédit et le contexte de taux moins porteur, l'année 2022 a été marquée par une poursuite de la croissance de l'activité observée ces dernières années.

LA COLLECTE

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés et dépôts à vue s'élève à 35 549 millions d'euros en 2022 contre 31 962 millions d'euros en 2021.

L'épargne liquide (hors Livrets A centralisés) enregistre un encours moyen de 12 429 millions d'euros, en baisse sur un an de 1,2%.

Les encours moyens de l'épargne de placement évoluent de 10,5%. Cette épargne intègre l'Epargne Logement (PEL-CEL) dont l'encours moyen 2022 progresse de 1% sur un an. L'encours moyen des dépôts à terme augmente de 20% sur un an pour atteindre 11 537 millions d'euros grâce à une forte activité sur les marchés spécialisés de la Banque de Développement Régional.

L'encours moyen des dépôts à vue a continué de progresser (+8,4%) pour atteindre 24 076 millions d'euros en 2022.

L'excédent de collecte Assurance vie ressort à +338 millions d'euros et l'effet négatif de la valorisation liée à l'évolution des marchés financiers est évaluée à -561 millions d'euros. L'encours fin d'année des OPCVM ressort à 1 329 millions d'euros en progression de 4,2% sur un an.

LES CREDITS

L'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 64 258 millions d'euros en progression de 9,8% (+5 709 millions d'euros) sur un an.

En matière de crédits immobiliers, l'année 2022 a été caractérisée par un niveau élevé d'engagements (7 732 millions d'euros) mais en baisse de 10,2% par rapport à l'année précédente. Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 11,8%.

Les engagements de prêts à la consommation ont atteint 1 254 millions d'euros (hors crédits revolving), contre 1 292 millions d'euros en 2021. L'encours moyen annuel augmente de 7,9%.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 3 834 millions d'euros contre 3 529 millions d'euros en 2021 et l'encours moyen progresse de 6,4%.

L'encours moyen des crédits d'exploitation (57 millions d'euros) diminue de 10,7% sur un an.

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs et les PGE progresse de 5,2% pour s'établir à 4 568 M€.

COMPTES DE RESULTAT (REFERENTIEL FRANÇAIS)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	1 043	1 162	-119	-10,2%
Frais de gestion	-734	-711	-23	3,2%
Résultat brut d'exploitation	309	451	-141	-31,4%
Coefficient d'exploitation	70,3%	61,2%		+9,1 pt
Coût du risque	-133	-87	-46	53,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	-5	208	-213	-102,3%
Résultat avant impôts	172	572	-400	-69,9%
Impôts sur le résultat	-44	-108	65	-59,8%
FRBG	0	-200	200	-100,0%
RESULTAT NET	128	264	-135	-51,3%

Le **Produit Net Bancaire** 2021 s'établit à 1 043 millions d'euros en baisse de 10,2% par rapport à 2021 (-119 millions d'euros).

Les principaux fait marquants de l'évolution du PNB sont :

- Les crédits, qui enregistrent une progression d'encours moyens de 9,8% en 2022.
- Le coût de la collecte fortement impacté par les deux hausses de taux réglementés (février et août) d'une part et par l'accélération de la progression des taux monétaires d'autre part.
- L'arrêt des mesures de soutien post crise sanitaire initiées par la BCE qui a pénalisé les conditions de refinancement.
- Un contexte moins favorable sur les marchés financiers en 2022 par rapport à 2021 ainsi que les pertes latentes sur titres de placement due à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant les commissions, les principaux moteurs de la progression sont :

- Les produits liés à la bancarisation (forfaits notamment) en lien avec un élargissement progressif de notre base de clients actifs.
- Les activités d'assurance tant de biens que de personnes qui reflètent la progression des encours et de l'équipement.
- La tarification liée aux activités de crédits qui a bénéficié d'une forte volumétrie sur l'activité nouvelle.
- Les commissions de mouvement sur les marchés spécialisés.
- Enfin le transfert des frais de gestion de la filière GAB en frais généraux conformément aux normes Groupe (Programme ATM) a également favorisé la progression des commissions.

Les **frais de gestion** de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élèvent à 734 millions d'euros, en hausse de 3,2% par rapport à 2021.

Les frais de personnel s'élèvent à 406,8 millions d'euros et représentent 55,4% des frais de gestion. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel et progressent de 1,4% en 2022.

Les autres charges de gestion et location progressent de 7,8% à 277,9 millions d'euros.

Les impôts et taxes (15,9 millions d'euros) en 2022 sont en baisse de 1,7 million d'euros. Cette évolution provient essentiellement de la baisse de la CVAE pour 1,6 million d'euros.

Les amortissements s'élèvent à 33,4 millions d'euros en 2022 en baisse de 1,6 million d'euros par rapport à 2021, dont 0,8 million d'euros en lien avec le traitement du droit au bail.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 309 millions d'euros en 2022 contre 451 millions d'euros en 2021.

Le **coefficient d'exploitation** qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 70,3% contre 61,2% en 2021.

Le **coût du risque** s'affiche en hausse de 46 millions d'euros, avec un fort impact des dotations sectorielles en lien avec la progression des encours et la mise à jour du scénario économique.

Les **gains sur actifs immobilisés** s'élèvent à -5 millions d'euros, en forte évolution par rapport à l'année 2021 qui enregistrait une reprise de provision de 211 millions d'euros sur les titres BPCE évalués à la valeur d'utilité, conformément au référentiel français.

Sur ces bases, le **Résultat Net Comptable** s'établit à 128 millions d'euros contre 264 millions d'euros en 2021.

2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2021/2020	
			M€	%
Caisse, banques centrales	205	191	13	6,9%
Effets publics et valeurs assimilées	3 064	2 798	266	9,5%
Créances sur les établissements de crédit	16 427	13 726	2 701	19,7%
Opérations avec la clientèle	61 556	56 390	5 166	9,2%
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 493	6 324	168	2,7%
Actions et autres titres à revenu variable	107	105	2	2,0%
Participations et autres titres détenus à long terme	492	328	164	50,1%
parts dans les entreprises liées	2 182	2 165	17	0,8%
Valeurs immobilisées	381	375	6	1,5%
Autres actifs et comptes de régularisation	935	1 549	-614	-39,6%
ACTIF	91 842	83 952	7 890	9,4%
Dettes envers les établissements de crédit	23 218	17 838	5 380	30,2%
Opérations avec la clientèle	59 548	57 620	1 927	3,3%
Dettes représentées par un titre	14	110	-96	ns
Autres passifs et Comptes de régularisation	2 590	2 089	501	24,0%
Provisions	613	529	85	16,0%
Dettes subordonnées	313	313	0	0,0%
FRBG	433	433	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	5 113	5 020	93	1,8%
PASSIF	91 842	83 952	7 890	9,4%

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2022 présente un total de 91,8 milliards d'euros, soit 7 890 millions d'euros de plus qu'au 31 décembre 2021. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+5 166 millions d'euros)
- Créances sur les établissements de crédit (+2 701 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+1 927 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédit (+5 380 millions d'euros)

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 5 113 millions d'euros contre 5 020 millions d'euros un an plus tôt. Cette évolution résulte essentiellement du résultat de la période pour 128,5 millions d'euros et des distributions de dividendes pour 35,6 millions d'euros au titre de 2021.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France reste stable à 2 375 millions d'euros.

2.4. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

2.4.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque,

- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5%. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le groupe,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

⇒ RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1) – non applicable CEIDF	0 %	0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2) – non applicable CEIDF	0 %	0 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 %	7 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	8,5 %	8,5 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,5 %	10,5 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50% et le coussin systémique mondial de 1%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.4.2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

2.4.3. CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel du Groupe CEIDF est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Aucune différence n'existe entre ces deux périmètres.

2.4.4. COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇒ FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2021 Bâle III Phasé (1)
Capital et primes liées	2 844	2 844
Réserves consolidées	3 945	3 523
Résultat	320	321
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-609	-164
Capitaux propres consolidés part du groupe	6 500	6 524
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	6 500	6 524
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-33	-32
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	-26	-26
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	-7	-6
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-1 630	-1 545
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-95	-67
- Dont Prudent Valuation	-17	-10
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 518	-1 468
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	4 837	4 947
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	4 837	4 947
Fonds propres de catégorie 2	31	21
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	4 868	4 968

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 3 219,83 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 3 106,36 millions d'euros en 2021

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*);
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 4 837 millions d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 avant déduction du groupe CEIDF (core tier 1, CET1), s'élèvent à 6 041 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf.1.6 Informations quantitatives détaillées – EU CC1) avec une diminution de 121 millions d'euros sur l'année, liée essentiellement au résultat de l'exercice 2022 net de la distribution prévisionnelle +218 M€), à la dégradation des OCI (-410 M€ dont -267 M€ du fait de la revalorisation des titres BPCE et – 143 millions au titre des OCI sur nos titres à Revenus Fixes) et à la collecte nette de parts sociales (+152 M€).
- Les déductions s'élèvent à 1 204 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant de - 713 millions des titres détenus net de la franchise de 10% vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. De même, les titres ADT1 émis par BPCE pour un montant de – 243 millions net de la franchise de 10% ainsi que d'autres participations de l'établissement pour un montant de – 46 millions viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de titres Ecureuil Vie (33 M€).

⇒ VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2021	4 947
Emissions de parts sociales	152
Résultat net de distribution prévisionnelle	218
Autres éléments	-480
31/12/2022	4 837

⇒ DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	64
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtement sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-64
Montant prudentiel - 31/12/2022	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2022, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

⇒ VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1	
	31/12/2021	0
Remboursements		-
Emissions		-
Effet change		-
Ajustements transitoires		-
	31/12/2022	0

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés d'une durée minimale de 5 ans émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2022, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France dispose mécaniquement de fonds propres Tier 2 pour un montant de 31,04 millions d'euros résultant en totalité de l'excédent des provisions sur les pertes attendues (EL) liées aux encours sains.

⇒ VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2	
	31/12/2021	21
Remboursement titres subordonnés		0
Décote prudentielle		0
Nouvelles émissions de titres subordonnés		0
Déductions et ajustements transitoires		10
Effet change		0
	31/12/2022	31

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.4.5. EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

⇒ EU 0V1 - VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 32 377 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 639 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).

- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

<i>en millions d'euros</i>	Risques pondérés		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	29 982	28 281	2 399
- dont approche standard (AS)	16 410	15 087	1 313
- dont approche NI simple (F-IRB)	1 907	1 965	153
- dont approche par approche de référencement	0	0	0
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 842	2 808	227
- dont approche NI avancé (A-IRB)	8 814	8 410	705
Risque de contrepartie	13	117	1
- dont méthode standard	3	98	0
- dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	0	0	0
- dont expositions sur une CCP	0	0	0
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	7	1	1
- dont autres CCR	3	18	0
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	0	0	0
- dont approche SEC-IRBA	0	0	0
- dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
- dont approche SEC-SA	0	0	0
- dont 1250% / déduction			0
Risque de marché	0	0	0
- dont approche standard (AS)	0	0	0
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
Risque opérationnel	2 382	2 232	191
- dont approche élémentaire	0	0	0
- dont approche standard	2 382	2 232	191
- dont approche de mesure avancée	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	612	554	49
Ajustement du plancher	0	0	0
TOTAL	32 377	30 629	2 639

2.4.6. GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 2.4.5 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

⇒ FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 837	4 947
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	4 837	4 947
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	31	21
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	4 868	4 968
Expositions en risque au titre du risque de crédit	29 988	28 396
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	7	1
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	2 382	2 232
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	32 377	30 629
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	14,94%	16,15%
Ratio de Tier 1	14,94%	16,15%
Ratio de solvabilité global	15,03%	16,22%

Évolution de la solvabilité du Groupe CEIDF en 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 14,94% au 31 décembre 2022 à comparer à 16,15% au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le ratio de Tier 1 s'élève à 14,94% et le ratio global à 15,03%, à comparer respectivement à 16,15% et 16,22% au 31 décembre 2021, baisse de 119bp principalement due aux RWA supplémentaires résultant de la production importante de crédits et des impacts des OCI.

2.4.7. RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Il a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de Levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et d'hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce règlement CRR2 autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les opérations réalisées avec d'autres Etablissements du groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe CEIDF calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à **5,71%** au 31 décembre 2022 (contre **6,18%** au 31/12/2021).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES TIER 1	4 837	4 946
Total Bilan	108 394	100 045
Retraitements prudentiels	-1 336	-496
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	107 058	99 549
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	184	246
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	1293	2 443
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5977	5 977
Montants des actifs déduits des fonds propres de catégorie 1	-1 149	-1 189
Expositions intragroupe exemptées conformément à l'art.429(7) du CRR	-19 189	-17 609
Expositions exemptées conformément à l'art.429(14) du CRR	-9 473	-8 625
Exemption temporaire des expositions sur les banques centrales	0	-204
Autres ajustements réglementaires (appels de marge sur dérivés)	-61	-581
TOTAL EXPOSITION LEVIER	84 641	80 008
Ratio de levier	5,71 %	6,18 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

<i>en millions d'euros</i>	Montant applicable	
	31/12/2022	31/12/2021
Total de l'actif selon les états financiers publiés	108 394	100 045
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	-204
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-1 023	-516
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 104	2 129
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 977	5 977
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-17	-10
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) – exposition intragroupe -	-19 189	-17 609
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-9 473	-8 625
Autres ajustements	-1 131	-1 178
Mesure de l'exposition totale	84 641	80 008

⇒ EU LR2 – LRCOM- RATIO DE LEVIER

en millions d'euros

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2022	31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	107 058	99 549
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 61	- 581
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 1 149	- 1 189
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	105 848	97 779
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	453	60
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	- 407	
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	138	186
13	Expositions totales sur dérivés	184	246
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	190	315
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 104	2 129
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1 293	2 443
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	11 780	11 795
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 5 804	- 5 818
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	
22	Expositions de hors bilan	5 977	5 977
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 19 189	- 17 609
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 9 473	- 8 827
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 28 661	- 26 436
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	4 837	4 947
24	Mesure de l'exposition totale	84 641	80 008

Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	5,71%	6,17%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,71%	6,17%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,71%	6,17%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,01%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,01%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	190	315
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	84 858	79 897
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	84 858	80 101
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,70%	6,19%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,70%	6,18%

⇒ **EU LR3 - LRSPL - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)**

En millions d'euros

		31/12/2022	31/12/2021
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	79 803	75 070
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	79 803	75 070
EU-4	Obligations garanties	69	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 783	5 821
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	7 246	7 315
EU-7	Établissements	465	331
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	47 494	43 204
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	6 615	6 680
EU-10	Entreprises	9 947	9 099
EU-11	Expositions en défaut	861	728
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 322	1 891

2.4.8. INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

⇒ **EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

En millions d'euros

		31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 844	2 844
2	Bénéfices non distribués (1)	288	286
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 691	2 367
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	218	135
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 041	6 162
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-17	-10
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-33	-32
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	4	-31
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-95	-67
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-7	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-714	-907
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-243	-152

27a	Autres ajustements réglementaires	-99	-16
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 204	-1 215
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 837	4 948

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-243	-152
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-243	-152
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	4 837	4 948

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	60	58
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	60	58

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-29	-36
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-29	-36
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	31	21
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	4 868	4 968
60	Total des actifs pondérés	32 377	30 629

Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,94%	16,15%
62	Fonds propres de catégorie 1	14,94%	16,15%
63	Total des fonds propres	15,03%	16,22%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00%	7,00%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%	0,00%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	10,44%	11,65%

⇒ **EU CCYB1 – REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUES**

31/12/2022													
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation					
En millions d'euros													
Ventilation par pays:													
Bulgarie	-	0	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%	
République Tchèque	-	1	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,50%	
Hong-Kong	-	15	-	-	0	-	-	0	0,00%	1	0,00%	1,00%	
Luxembourg	55	9	-	-	3	-	-	3	0,00%	31	0,11%	0,50%	
Norvège	19	0	-	-	0	-	-	0	0,00%	5	0,02%	2,00%	
Slovaquie	-	0	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%	
Danemark	13	2	-	-	1	-	-	1	0,00%	15	0,06%	2,00%	
Royaume-Uni	1	57	-	-	1	-	-	1	0,00%	0	0,03%	1,00%	
Roumanie	-	1	-	-	0	-	-	0	0,00%	8	0,00%	0,50%	
Suède	-	1	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%	
Autres pays pondérés à 0%	19 607	54 911	-	-	2 172	-	-	2 172	0,10%	27 155	99,78%	0,00%	
Total	19 695	54 997	-	-	2 177	-	-	2 177	99,78%	27 216	100,00%	0,00%	

⇒ **EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE**

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montant total d'exposition au risque	32 377	30 629
Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,0024%	0,0006%
Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,785	0,169

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (1^{ER} NIVEAU DE CONTROLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (2^{EME} NIVEAU DE CONTROLE)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1^{er} mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département

Contrôle Financier, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les pôles Engagements et Contrôles Permanents dans le réseau commercial de détail et la Direction Adjointe Analyses Contrôles Conformité BDR sont en charge de contrôles délégués de 1er niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, le Directeur de l'Audit et le Responsable du Contrôle Financier.

2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de de la Caisse d'Épargne Ile-de-France et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées (cf. infra s'agissant des filiales Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en janvier 2022 au sein de notre établissement et présentée au Comité des Risques du T1 (18/03/2022).

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

■ Supervision sur base consolidée

Depuis le 1er juillet 2019, l'Audit interne de la CEIDF assure une supervision sur base consolidée des Directions de l'Audit interne de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti. Ainsi, les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit locale sont arrêtés en accord avec la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile de France et consolidés par elle ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'assure que la Direction de l'Audit locale dispose des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Épargne-Ile-de France s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Elle intervient en complémentarité de l'audit local pour couvrir le périmètre sur les zones non couvertes identifiées dans le plan pluriannuel prévisionnel. Ces zones sont définies au regard des compétences de l'audit local et/ou de l'importance des risques associés.

Le Directeur de l'Audit Interne local est responsable de la couverture de son périmètre ainsi défini, et de la réalisation des missions prévues dans son plan d'audit.

Enfin, la Direction de l'Audit de la Caisse d'Épargne Ile-de-France émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur la Direction de l'Audit de la Caisse d'Épargne Ile de France est adressé au Directeur Général de la banque avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques.

2.5.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions

du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6. GESTION DES RISQUES

2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.6.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF leur est rattachée par un lien fonctionnel.

2.6.1.2. Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents de la CEIDF

PRESENTATION DE LA DRCCP CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques (crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'exploitation, ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques). Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégataires tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques, et du comité des risques ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DR Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité, de la déclaration Large Exposure (grands risques), du LCR et du NSFR ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des risques et le comité des risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne (la DR Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;

- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques. Il est en co-animation avec la DS2C Recouvrement BDD et BDR des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

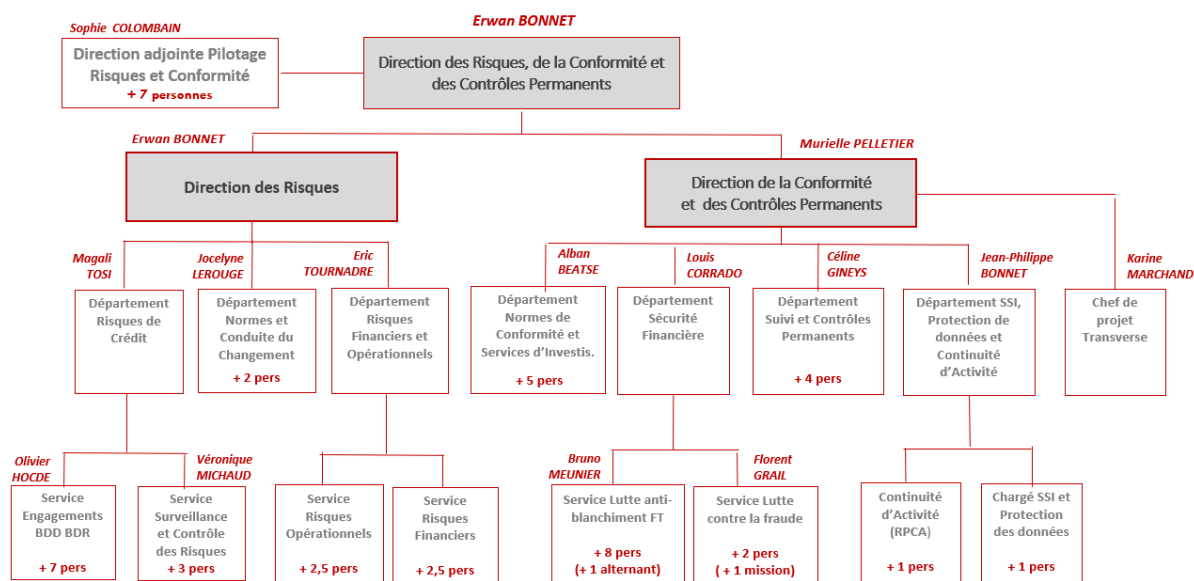
Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants (coordination du contrôle interne ; engagements du Directoire ; engagements des pôles BDD et BDR ; suivi des risques opérationnels ; trésorerie ; gestion de bilan ; provisions ; des dossiers sensibles ; conditions commerciales BDD et BDR ; prescriptions immobilières et professionnels).

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

A noter que le dispositif de gestion des risques du Groupe CEIDF a été élargi en milieu d'année 2019 avec deux structures rachetées à BPCE I (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie). La DRCCP a organisé un dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de risques et de conformité pour le groupe nouvellement constitué, de manière à rendre une situation totalement homogénéisée. A l'instar de la situation avec la BBCP, la DRCCP de la Caisse est membre de droit des comités locaux.

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La DRCCP de la CEIDF est composée ainsi :



Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente des fonctions risques et conformité Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Commercial est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1^{er}

niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée au pôle Finance a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites Groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Une synthèse du comité exécutif des risques des filiales bancaires de la Caisse est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

2.6.1.3. Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2022 portent très majoritairement sur le risque de crédit (93%) et les risques opérationnels (7% stable sur la période).

Depuis 2020 et les confinements, la situation a nécessité de s'organiser de manière durable en mode distanciel sur l'ensemble des fonctions bancaires et de maintenir en conditions opérationnelles la continuité de service en tant qu'OIV. La Caisse a encore engagé des coûts supplémentaires dans le cadre de la gestion de la pandémie qui ont été comptabilisés dans le cout du risque opérationnel en 2022. Par ailleurs, dans le cadre de la généralisation du télétravail, la CEIDF comme l'ensemble des établissements bancaires a été fortement exposée à certaines typologies de fraudes externes ainsi qu'à des risques opérationnels d'exécution.

2.6.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés peuvent venir compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents ;
- participe à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur, à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les DRCCP des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE complété de formations internes ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ainsi que les principales actions associées ;

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui :

- contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité ;
- pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques la CEIDF répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02), la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1^{er} juillet 2018. La Caisse répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques de la Caisse : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, ... du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.6.1.5. Appétit au risque

RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

PROFIL D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN DU GROUPE BPCE ET DE LA CEIDF

L'ADN DE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'appétit au risque de la CEIDF repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la Caisse sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la Caisse correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par son Conseil de Surveillance et présenté au superviseur européen.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

MODELE D'AFFAIRES

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la Caisse assume les risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises/institutionnels qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ainsi qu'un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits à taux fixe et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau de BPCE qui alloue à la CEIDF la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour les établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES

BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, BPCE est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement qui sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CEIDF :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil de surveillance, en cas de besoin.

2.6.2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2022

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités de BPCE sont exposées au risque pays (risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même, le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la

Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des PGE peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 Md€ de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients d'effectuer ces coûteux travaux et par

conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité de BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés de BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services ou affecter la part de marché du Groupe. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités de BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur

bancaire) pourrait contraindre BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent, l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité de BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse, la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière de BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités de BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité de BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives

financières à court ou long terme de BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation de BPCE ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité de BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres de BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels de BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe et par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres de BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités de BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités de BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de super-performance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position

concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent, avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment s'il rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par BPCE, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe repose sur l'évaluation de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe est significatif pour BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement *via* le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires

de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe. De plus, BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité de BPCE.

La réputation du Groupe est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié de BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe et notamment affecter les principales lignes métiers critiques de BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure de BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont fondés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité de BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes de BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation, du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par BPCE aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, il pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle de BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre

d'évaluation du FSB. Il figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités de BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait, ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe. BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats de BPCE.

2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.6.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.6.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

ORGANISATION DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DELEGATIONS

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maîtrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 77 Secteurs Commerciaux, 26 secteurs professionnels et associations de proximité, 22 secteurs GP et 408 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels, Associations de Proximité et Filière Entrepreneur) en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.
- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend :
 - La Direction du Marché des Entreprises (7 CA Entreprises et 2 CA Grandes Entreprises)
 - La Direction Clientèles Institutionnelles et Prof. Immobilier qui regroupe pour sa part un CA Logement Social, un CA Investisseurs & Institutionnels, la Direction ajoutée de l'Economie Sociale et Santé (4 CA), la Direction ajoutée des Professionnels de l'Immobilier (2 CA) et la Direction du Secteur Public et des Projets du Territoire (4 CA).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100% CEGC ou encore caution solidaire de personne physique.

PROCESSUS DE DECISION

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction. Depuis fin 2017, le déploiement du schéma délégataire en mode bloquant sur les mises en attentes de décision (MAD) est réalisé sur tous les marchés de la CEIDF.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un Comité des Engagements BDD, BDR ou d'un comité des engagement du Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité si elle maintient son avis défavorable a la capacité d'exercer un droit de véto qui a pour conséquence de représenter le dossier à un comité des engagements présidé par le président du Directoire

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- prise en compte du VOR sectoriel et des critères ESG ;
- analyse des situations de Forbearance ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégué ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

CRITERES PREDEFINIS DE SELECTION DES OPERATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout événement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces délégués, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision déléguée supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau délégué supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert.

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE sur le seuil d'engagement et de CA à retenir.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant et inversement.

Sur le Retail, la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un événement de défaut bâlois. La nouvelle norme de défaut a été mise en œuvre par le Groupe BPCE fin 2020.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage sont contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents ...). Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielle et financière du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

Depuis fin 2017, une notation NIE automatique sur les petites entreprises est mise en œuvre par le groupe BPCE. Cette notation se rapproche des principes de la notation automatique des professionnels tout en conservant le principe d'unicité de la notation.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie du Secteur Public Logement Social (SPLS). L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est quant à elle réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut.

2.6.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Le risque de crédit est encadré par 9 indicateurs :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;
- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate ;
- Le taux de sensibles professionnels ;
- Le taux de sensibles Corporate ;
- La concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le Corporate ;
- Le taux de défaut sur le Leverage Finance ;
- La production crédit habitat réalisée sur des financements présentant un taux d'endettement > 35% (norme de flexibilité imposée par le Haut Conseil de la Stabilité Financière).

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, les comités Watch List (WL) qui traitent les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux. Un comité mensuel des dossiers sensibles décisionnaire sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour protéger au mieux les intérêts de la CEIDF a été mis en place depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion de crise actuelle COVID-19, 2 nouveaux comités de revue des dossiers ont été créés afin d'appréhender au mieux l'évolution en risque des clients professionnels et entreprises de la CEIDF dans ce contexte économique très incertain et intègrent de façon permanente dorénavant la comitologie de la CEIDF.

Le comité Watch List procède à la revue des dossiers sains les plus risqués à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Un Comité WL spécifique pour le suivi des dossiers des filiales du pacifique est également en place.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Bâle II ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2022, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les principaux dossiers amiables et contentieux BDD et BDR ainsi que les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse d'Épargne Ile de France dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25% entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par les filiales et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 20 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;
- la norme high risk permettant d'identifier les poches présentant une sinistralité > 5% a été déclinée au sein de la CEIDF et les stratégies associées ont été définies.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, les financements LF.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité des risques, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Direction ajoutée pilotage risques et conformité et le service contrôle financier rattaché à la direction des risques et de la conformité effectuent un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité des risques.

Le seuil réglementaire de 25% est respecté en 2022. Le seuil interne Groupe BPCE à 6% sur les corprates et 10% sur le SPT a été également respecté.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité des risques est réalisée.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2021, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5% des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2022.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRG Groupe. Ce Référentiel rassemble les

normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRG Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information qui intègre trois outils destinés à la surveillance des risques : un outil Preventis permettant d'alerter les conseillers commerciaux sur des situations de risque avant leur matérialité. Cet outil peut être également complété d'une surveillance spécifique choisie par la CEIDF dans le cadre de la revue de certains portefeuilles à risque. En complément deux outils permettent de gérer les clients irréguliers : le MAD et le RPM.

Les acteurs du contrôle sont répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1^{er} niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PRISCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2^e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PRISCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une restitution des contrôles permanents de 2^e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risque de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation et le taux de sensible générateur de la provision IFRS9.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi hebdomadaire des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles et en défaut. Un reporting hebdomadaire sur les entrées en relation du marché des particuliers et des professionnels et le dispositif

de programme relation mis en œuvre par les Directions de Marché permet la surveillance du respect des normes de risque.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2^e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi si nécessaire de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2^e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filiale ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques.

Une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraîche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement comptable des encours. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 20 principaux groupes de contreparties par marché.

Le seuil réglementaire Large Exposure de 25% des FP par contrepartie est respectée. Les seuils internes de 6 % des FP sur le corporate et 10% sur le SPT sont respectés.

Environ 64% des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation *a minima* au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile de France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AU RISQUE DE CREDIT

- **Périmètre d'application des méthodes standard et avancée :**

	RO	RC retail	RC Hors retail - PE	RC autres clientèles hors retail
CEIDF		Avancée	Fondation	Standard
BBCP	Méthode	Avancée	Fondation	Standard
BT	standard	Standard	Standard	Standard
BNC		Standard	Standard	Standard

Méthode avancée retail depuis le T1.2012

Méthode fondation sur les PE depuis T1.2019

- **Exposition et actif pondéré (vision consolidée)**

en millions d'euros	Expositions 31/12/2022			RWA 31/12/2022			Pondération moyenne
	STD	IRB	TOTAL	STD	IRB	Total	
Administrations centrales ou banques centrales	12 940		12 940	603		603	5%
Banques multilatérales de développement ou organisations internationales	111		111	-		-	0%
Administrations régionales ou locales	5 717		5 717	1 214		1 214	21%
Etablissements	16 731		16 731	97		97	1%
Entités du secteur public	3 699		3 699	859		859	23%
Entreprises	16 676	1 940	18 616	8 961	1 232	10 193	55%
Clientèle de détail	884	52 316	53 200	461	8 814	9 275	17%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 283		5 283	1 858		1 858	35%
Expositions en défaut	658		658	354		354	54%
Expositions présentant un risque élevé	1 317		1 317	1 785		1 785	136%
Actions ou autres	196	789	986	224	2 851	3 075	312%
Total	64 213	55 046	119 259	16 416	12 897	29 313	25%
Total	54%	46%		56%	44%		

- **Risque de concentration**

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,2% des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3,4%.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

La limite de concentration sur le corporate dans le cadre du dispositif d'appétit au risque est respectée.

- **Expositions non dépréciées présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les expositions saines (performantes) représentent 98,8% du bilan de l'établissement :

En millions d'euros	Expositions performantes	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	92 762	92 586	177
Titres de créance	4 349	4 349	-
Expositions Hors Bilan	11 708		
Total	116 124	104 240	177

- **Expositions en forbearance**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Les expositions en forbearance avaient fortement évoluer en lien avec les différentes mesures de gestion de la crise COVID. Ces différentes mesures s'éteignant au fur et à mesure, les opérations renégociées sont en diminution sur l'année : 257 M€ de renégociations performantes fin 2022 contre 433 M€ fin 2021 et 336 M€ de renégociations non performantes contre 489 M€ l'année dernière.

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Prêts et avances	257	336	336	336	(11)	(92)	267	160
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	163	162	162	162	(8)	(55)	108	61
<i>Ménages</i>	93	174	174	174	(3)	(37)	159	99
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	0	0
Total	257	336	336	336	(11)	(92)	267	160

- **Expositions non performantes**

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,3% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté globalement stable sur l'année. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles.

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	100,7	92,2
Dont encours S3	1,3	1,1
Taux encours douteux / encours bruts	1,3%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	0,4	0,4
Dépréciations constituées / encours douteux	33,3%	35,7%

En millions d'euros	Expositions non performantes	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Prêts et avances	1 261	909	109	146	42	41	3	10	1 256
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	73								73
Total	1 334	909	109	146	42	41	3	10	1 329

- Synthèse des expositions

En millions d'euros	TOTAL	Valeur comptable brute / Montant nominal				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions				Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes		Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 305	7 305	7 304	1	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	94 024	92 762	82 984	9 569	1 261	(485)	(114)	(371)	(420)	52 188	569
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	16 251	16 247	15 686	497	4	(2)	(1)	(2)	(1)	94	0
<i>Établissements de crédit</i>	9 065	9 065	8 980	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	378	378	345	32	0	(1)	(1)	(0)	(0)	54	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	22 102	21 267	17 794	3 415	835	(294)	(69)	(225)	(296)	10 715	348
<i>Ménages</i>	10 455	10 054	8 052	1 994	401	(200)	(38)	(162)	(161)	6 771	192
<i>Dont PME</i>	46 229	45 806	40 180	5 625	423	(188)	(44)	(144)	(122)	41 325	221
Titres de créance	4 349	4 349	4 166	20	0	(1)	(1)	(0)	(0)	0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	3 141	3 141	3 121	20	0	(0)	(0)	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	398	398	398	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	306	306	143	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	504	504	504	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Expositions Hors Bilan	11 781	11 708	10 781	926	73	(30)	(16)	(14)	(23)	2 584	8
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 515	1 515	1 470	45	0	(0)	(0)	(0)	0	8	0
<i>Établissements de crédit</i>	21	21	20	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	109	109	109	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	1	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 987	6 916	6 230	686	71	(24)	(13)	(11)	(23)	656	7
<i>Ménages</i>	3 149	3 147	2 952	195	2	(6)	(2)	(3)	(0)	1 919	1
Total	117 459	116 124	105 236	10 516	1 334	(516)	(131)	(385)	(442)	54 772	577

Les expositions S2 représentent 9% des expositions CEIDF contre 6% en 2021, une hausse concentrée sur les Ménages (retail particuliers et professionnels). Les provisions sur encours sains représentent 0,44% du bilan de la CEIDF.

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,3% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté globalement stable sur l'année. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles et stable sur l'année à 33%.

	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
En milliers d'euros			Dont en défaut				
010 Expositions au bilan	98 372 576	1 261 385	1 256 446	98 010 682	(905 351)		0
020 France	91 998 102	992 186	1 027 084	91 636 355	(775 596)		0
030 Etats-unis	198 241	18	18	198 241	(62)		0
040 Italie	127 741	1 188	1 186	127 741	(101)		0
050 Luxembourg	117 988	-	-	117 988	(35)		0
060 Espagne	668 556	270	270	668 556	(82)		0
070 Autres pays	5 261 947	267 722	227 888	5 261 800	(129 476)		0
080 Expositions hors bilan	11 780 853	72 932	72 928			(53 070)	
090 France	10 684 888	62 820	62 815			(46 004)	
100 Etats-unis	1 545	-	-			(0)	
110 Luxembourg	20 221	-	-			(5)	
120 Espagne	596	-	-			(1)	
130 Suisse	960	5	5			(1)	
140 Autres pays	1 072 643	10 108	10 108			(7 060)	
150 Total	110 153 428	1 334 317	1 329 373	98 010 682	(905 351)	(53 070)	0

- Répartition sectorielle des prêts et avances accordés aux entreprises non financières

	31/12/2022						
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En milliers d'euros			Dont en défaut				
010 Agriculture, sylviculture et pêche	21 962	1 567	1 567	21 962	-	1 643	-
020 Industries extractives	118 276	98 901	98 901	118 276	-	3 277	-
030 Industrie manufacturière	470 334	51 702	51 702	470 334	-	22 164	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	300 193	8	8	300 193	-	4 478	-
050 Production et distribution d'eau	85 823	5 714	5 714	85 823	-	4 383	-
060 Construction	1 636 624	72 272	72 272	1 636 624	-	59 847	-
070 Commerce	1 186 632	79 086	79 086	1 186 632	-	61 812	-
080 Transport et stockage	335 835	13 134	13 134	335 835	-	13 198	-
090 Hébergement et restauration	992 220	78 391	78 391	992 220	-	105 046	-
100 Information et communication	256 989	10 564	10 564	256 989	-	9 434	-
110 Activités financières et d'assurance	1 407 392	64 631	64 631	1 407 392	-	50 919	-
120 Activités immobilières	12 344 633	178 139	178 139	12 308 929	-	151 554	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 034 316	44 764	44 764	1 034 316	-	38 031	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	494 025	23 531	23 531	494 025	-	11 205	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9 302	-	-	9 302	-	54	-
160 Enseignement	167 700	1 839	1 839	167 700	-	1 887	-
170 Santé humaine et action sociale	676 706	73 324	73 324	662 398	-	31 935	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	276 749	11 375	11 375	276 749	-	11 650	-
190 Autres services	286 062	25 801	20 947	286 062	-	7 894	-
200 Total	22 101 772	834 745	829 890	22 051 761	-	590 410	-

• **Suivis spécifiques COVID**

REPORTS D'ECHEANCES

(K€)	Number of obligors		Gross carrying amount				
	0010	Of which: granted	0030	Of which: granted			0060
		0020		Of which: legislative	Of which: subject to moratoria	Of which: expired	
EBA-compliant moratoria loans and advances	15 667	15 667	1 235 005	1 235 005	-	127 616	1 235 005
of which: Households				116 748	-	8 721	116 748
of which: Collateralised by residential immovable property				89 254	-	5 295	89 254
of which: Non-financial corporations				1 118 258	-	118 895	1 118 258
of which: Small and medium-sized enterprises				680 658	-	87 193	680 658
of which: Collateralised by commercial immovable property				353 500	-	21 191	353 500

(K€)	Gross carrying amount						
	Performing				Non-performing		
	0010	0020	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: instruments with significant increase in credit risk since initial recognition but not credit-impaired (Stage 2)	0050	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: unlikely to pay that are not past-due <= 90 days
Loans and advances with expired EBA-compliant moratoria	1 235 005	1 182 194	37 153	343 071	52 811	13 804	-
of which: Households	116 748	114 214	608	44 720	2 533	907	-
of which: Collateralised by residential immovable property	89 254	87 821	595	33 720	1 432	751	-
of which: Non-financial corporations	1 118 258	1 067 980	36 545	298 351	50 278	12 896	-
of which: Small and medium-sized enterprises	680 658	643 193	27 356	224 065	37 465	11 281	-
of which: Collateralised by commercial immovable property	353 500	345 293	11 241	54 341	8 207	3 186	-

Les moratoires accordés massivement ont constitué le premier outil de gestion de la crise COVID dans l'accompagnement de la clientèle.

La part des moratoires pour lesquels un défaut est depuis constaté s'élève à 4,3% et 3% sont identifiés forbearance Performing.

FINANCEMENTS PGE (MONTANT DECAISSES)

(K€)	Gross carrying amount						
	Performing				Non-performing		
	0010	0020	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: instruments with significant increase in credit risk since	0050	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: unlikely to pay that are not past-due or past-due <= 90 days
Newly originated loans and advances subject to public guarantee schemes	1 411 863	1 318 051	-	494 449	93 812	-	-
of which: Households	30 015	28 894			1 121		
of which: Collateralised by residential immovable property	-	-			-		
of which: Non-financial corporations	1 381 847	1 289 157	-	480 531	92 691	-	-
of which: Small and medium-sized enterprises	523 076	486 538			36 537		
of which: Collateralised by commercial immovable property	-	-			-		

Le recours au financements des prêts garantis par l'état a constitué le deuxième recours d'accompagnement avec un taux de refus des demandes de financement très faible (<5% en 2020). La part des PGE non performant s'élève fin 2022 à 6,6% contre 3,6% fin 2021. Les PGE en défaut fait l'objet d'un appel de la garantie de l'état et d'un provisionnement dans les comptes de la banque à hauteur de la part non garantie à 100%.

TECHNIQUE DE REDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2022, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, en méthode fondation sur le segment des « petites entreprises » depuis 2019, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut font l'objet de revues suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut sont différenciées par nature de garanties.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à CEGC, aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie sur la vision consolidée intégrant le périmètre des filiales au 31/12/2022 est la suivante :

(M€)	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	4	-	4	-	-	-
Entités du secteur public	453	-	453	66	66	-
Etablissements (EC)	-	-	-	-	-	-
Entreprises	1 815	-	1 815	3 870	3 750	120
Clientèle de détail	42 282	-	42 282	5 293	5 210	84
Total	44 555	-	44 555	9 229	9 026	203

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio de solvabilité de la CEIDF (consolidé) s'élève fin 2022 à 15,03% contre 16,22% l'année dernière (-2%). Les actifs pondérés augmentent sur l'année de 5,7% pour s'établir à : 32 377 M€ fin 2022.

82% des actifs pondérés sont concentrés sur le risque de crédit soit 26 462 M€ et 7% sur le risque opérationnel soit 2 381 M€, une répartition stable par rapport à l'année dernière.

Le ratio de levier CEIDF s'élève quant à lui à 5,71% contre 6,19% en 2021.

Les deux ratios respectent les seuils fixés dans le dispositif d'appétit au risque et les seuils réglementaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction Risques BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau groupe, incluant l'ensemble des établissements. Ces tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Pour le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, mais incluant des hypothèses d'évolution du bilan.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base du groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (RBP, RCE,

Natixis, Banque Palatine et CFF). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur la base de matrices de migration avec un impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB. L'impact des pertes attendues (EL) est également considéré en approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec la réévaluation du stock de provisions sur encours sain (provisions IFRS9) et avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Les résultats des tests de résistance crédit groupe sont également analysés sur les principaux contributeurs (RBP, RCE, Natixis, Banque Palatine et CFF).

Au sein du Groupe BPCE, seules les expositions au risque de contrepartie sur opérations de marché de Natixis sont soumises à un stress au travers des mesures MPE (Maximal Potential Exposure) et des stress CVA (les autres périmètres sont peu matériels).

Des stress de RWA-CVA sont réalisés sur les expositions nettes du groupe, en tenant compte uniquement des effets de dégradation du risque de crédit. Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité. Depuis 2017, un stress sur l'allocation en fonds propre sur les risques opérationnels a été ajouté. Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 8% dans les différents cas étudiés.

La cartographie unique des risques et le dispositif d'appétit aux risques qui constituent un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne ont été revus et présentés pour validation aux Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques de novembre 2021.

La cartographie unique des risques couvre tous les risques (crédit, taux, liquidité, non financiers, autres risques) et permet d'établir le profil de risques de l'établissement ainsi que les risques prioritaires. Elle s'appuie sur les cartographies déjà existantes (cartographie des risques opérationnels et de non-conformité notamment) et est réalisée en lien avec le plan annuel de contrôle interne de l'établissement. 9 risques prioritaires ont été identifiés dans le cadre de l'actualisation de la cartographie fin 2022.

Le dispositif d'appétit au risque 2022 a couvert les 6 natures de risques identifiés sur les établissements du Groupe (Crédit, Opérationnel/non financier, Liquidité, Taux, Marché, Solvabilité) avec 21 indicateurs retenus encadrant ces risques dont 9 concernant le risque de crédit.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance dédiée et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

L'ensemble des seuils de résilience ont été respectés. Un dépassement du seuil tolérance est dépassé sur l'indicateur crédit habitat au T4.2022 avec un poids de la production crédit habitat engagée sur des financements présentant un taux d'endettement supérieur à 35% de 18,3% pour un seuil de tolérance fixé à 18%. Par ailleurs sur l'exercice 2022, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

L'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau concernant les activités de banque de détail et de la banque de développement régional, dont le risque de crédit est déployé (Priscop) et les principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE sont mis en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroître leur mobilisation en la matière.

Les dispositifs de contrôles ont été maintenus. Les indicateurs risques de la CEIDF sont restés très résilients dans un contexte économique difficile depuis la crise COVID et avec l'inflation connue en 2022 sur le prix des matières premières et de l'énergie. Le segment des particuliers est resté très stable sur cette année, un début de hausse de la sinistralité c'est observé sur la clientèle professionnelle.

Les politiques de risque, dispositifs sectoriels, interdictions et normes à respecter obligatoirement ont été mises à jour, et certaines évolutions ont été apportées au schéma délégataire afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique dans le processus de décision.

Le crédit incontesté a été respecté tout au long de l'année, et les dossiers concernant les membres du COS relèvent de la délégation du Comité BDD.

Les orientations pour 2023 restent avant tout de poursuivre l'accompagnement des métiers et du réseau commercial en donnant du sens dans la maîtrise des risques en premier niveau afin de maintenir une trajectoire risque et conformité maîtrisée en adéquation avec les objectifs de développement de la CEIDF dans un contexte économique incertain.

- La surveillance risque de crédit continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé dans le contexte de sortie de crise et de la montée progressive potentielle de la sinistralité engendrée par le contexte économique ;
- Les financements crédits habitats feront l'objet d'un suivi particulier par la DRCCP en coordination avec la BDD dans le cadre du suivi des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière ;
- L'accompagnement de la transition énergétique des clients sera au cœur de l'année 2023 ;
- Le schéma délégataire sera inséré en mode bloquant dans les outils sur le périmètre hors retail ;
- Les programmes d'entrées en relation particuliers et professionnels feront l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de l'encadrement du risque de crédit mais aussi contre la fraude externe ;
- Compte-tenu du poids de la fraude documentaire dans le risque de crédit, la CEIDF reste très présente dans les travaux Groupe BPCE visant à l'amélioration des outils de détection de la fraude documentaire ;
- La sinistralité fraîche fera l'objet d'une surveillance renforcée en coordination avec la Direction du Recouvrement Amiable et du Contentieux et les Directions de Marché.
- Le coût du risque 2023, tant sur les calculs IFRS9 que sur les défauts avérés et reprises de sectorielles associées sera également un point d'attention et feront l'objet d'une surveillance rapprochée.
- Si les principales activités opérationnelles liées au rachat des banques ont été intégrées au S2.2019 dans les processus CEIDF, les travaux de rationalisation et d'arrimage des banques aux outils risques Groupe se poursuivent et entament sur 2023 leur phase finale.

2.6.4. RISQUES DE MARCHÉ

2.6.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.6.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières ainsi que les opérations de placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la DR Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et Conformité Groupe.

2.6.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

A l'échelon régional, la cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été mis à jour en 2022 au sein de la CEIDF. Au 31/12, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.6.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs dont la fréquence de suivi varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DR Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un suivi quantitatif réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

2.6.4.5. Suivi et révision des limites

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la DRCCP intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêts IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la DRCCP *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend un résumé des positions et des résultats, le suivi des limites et les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe de surveillance *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DRG reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2022, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été globalement respecté.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi semestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'essentiel de ces préconisations a été respecté en 2022.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du

dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques qu'elle pilote grâce à des limites liées :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises au titre du « private equity » dans le cadre en particulier du dispositif Groupe ainsi que sur l'immobilier hors exploitation (de type foncière notamment). Depuis 2019, ces expositions en capital investissement et en immobilier hors exploitation sont donc intégrées dans un dispositif commun d'encadrement et de surveillance, qui fait aussi l'objet d'un indicateur du RAF. Sur cet indicateur, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Sur 2022, le dispositif qui avait été revu le 24 novembre 2021 en comité exécutif, a été respecté.

Un suivi de ces indicateurs et des risques sous-jacents est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

Dans cet environnement financier volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'exercice 2022, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

2.6.4.6. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.6.4.7. Travaux réalisés en 2022

L'année 2022 a été marquée par une poursuite de la hausse de l'inflation, qui a été accélérée par le conflit en Ukraine. Les banques centrales ont réagi à ce contexte en augmentant brutalement et rapidement leurs taux d'intérêt (+250 bp pour la BCE par exemple) et en conduisant une politique de liquidité plus restrictive. La croissance du PIB en France comme dans les autres zones économiques a fortement ralenti sur le 2^e semestre.

Au niveau de la réserve de liquidité, plus de 900 M€ de titres ont été achetés sur 2022 en privilégiant les titres souverains et assimilés. Plusieurs opérations prêts/emprunts de titres et repos/reverse repos ont également été effectuées permettant d'optimiser le coût de la réserve de liquidité. La (re)constitution de cette réserve et son encadrement au travers des règles Groupe sur le portefeuille obligataire ont continué en 2022 d'être surveillés avec attention. L'objectif 2023 est de privilégier les titres à taux variable, avec une part de titres indexés inflation. Le retrait de la BCE conjugué aux volumes prévisionnels importants d'émissions souveraines devrait s'accompagner d'une hausse des spreads de crédit sur les souverains, favorable aux achats à taux variable.

A propos des activités de marché, les limites et seuils ont été globalement respectés sur l'exercice. La Caisse maintient en conditions opérationnelles le corpus normatif, de reporting et de surveillance des activités financières du Groupe CEIDF en intégrant ses 3 filiales bancaires.

2.6.5. RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.6.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CEIDF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

2.6.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant ;
- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe, le cas échéant.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.6.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation des travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la Caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

Echéancier des emplois et ressources

<i>En millions d'Euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	672	0	0	0	0	0	672
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	452	452
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44	50	419	1 673	1 437	1 448	5 071
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	1 056	1 056
Titres au coût amorti	6	0	347	152	291	20	815
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17 034	1 506	1 242	5 451	6	99	25 339
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 871	1 250	5 948	22 210	42 777	403	74 459
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-847	-847
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 627	2 806	7 956	29 487	44 511	2 630	107 017
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	104	104
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	762	762
Dettes représentées par un titre	2	16	2	101	605	0	725
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 498	1 050	11 936	3 815	5 367	-412	24 254
Dettes envers la clientèle	57 837	1 502	5 347	8 690	1 280	0	74 655
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-22	-22
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	60 337	2 569	17 285	12 605	7 252	432	100 480
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	2	3	1	0	7
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	569	406	2 140	4 118	2 074	9	9 316
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	569	406	2 142	4 121	2 076	9	9 323
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1	1	3	8	0	0	13
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	29	203	139	307	528	1 380	2 586
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	30	203	143	315	529	1 380	2 600

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Reserve de liquidité

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 838	6 958
Titres LCR	3 469	3 228
Actifs éligibles banques centrales	14 600	15 529
Total	20 906	25 715

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Présidé par le président du Directoire, il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.

Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations

comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence *a minima* mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe, auquel sont rattachés des contrôles ALM normés réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et 2^e niveau (département RFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (RCO) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces aspects fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DR Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel des différentes entités du groupe CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2022, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité repose, pour la Banque de détail de la Caisse, à la fois sur la progression des emplois / ressources clientèle et sur la saturation de l'enveloppe de liquidité auprès de BPCE. Dans ce cadre, la mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Établissement. Il s'établit à 109.8% en consolidé fin septembre 2022. Le CERC a augmenté sur l'année 2022 en lien avec l'augmentation des encours de crédits et une stabilisation de la collecte en raison de la hausse des taux de marché qui implique la renégociation d'une part très significative de CAT.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 60% du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

IMPASSE DE LIQUIDITE STATIQUE

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT. Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

	<i>limites</i>			<i>Seuil</i>
	M2	M5	M11	A5
Limite	-799	-506	-549	1673
déc-21	4618	4331	3628	71
mars-22	3803	3103	4278	-1375
juin-22	2618	1692	1362	-3853
sept-22	3853	2025	-1897	-5058

La limite est respectée sur tout l'horizon du temps, sur les plots 2, 5 et 11 mois hormis le plot 11 mois sur l'arrêté de septembre en lien avec les renégociations de CAT sur des durées plus courtes.

Le seuil à 5 ans n'est pas respecté en lien avec la structure du bilan de la caisse, notamment avec la part importante de la collecte BDR dont les CAT à moins de 2 ans qui ne sont pas considérés renouvelés dans le gap statique.

INDICATEUR DE STRESS

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort. De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

LES RATIOS LCR ET NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. D'ailleurs, la Direction des risques locale effectue des contrôles sur ses éléments constitutifs.

Le LCR doit atteindre 100% avec un niveau de pilotage interne à 108% pour un seuil de tolérance RAF à 105%. En 2022, le ratio est ressorti dans l'épure.

Ratio de couverture des besoins en liquidité

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
		31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date									
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	8 695	7 590	6 734	6 095
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	36 062	36 365	33 495	35 626	2 057	2 069	1 899	1 919
3	Dépôts stables	27 448	27 775	25 710	27 018	1 312	1 349	1 286	1 288
4	Dépôts moins stables	6 848	6 789	-	6 889	684	650	-	-
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	15 536	15 870	6 113	15 307	5 718	5 818	6 113	6 212
6	Dépôts opérationnels	6 459	6 747	6 113	6 260	1 544	1 615	6 113	6 212
7	Dépôts non opérationnels	9 077	9 123	-	9 047	4 174	4 203	-	-
8	Dettes émises non sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	-	-	-	-	8	8	8	8
10	Sorties additionnelles, dont :	5 055	5 141	5 375	5 057	589	611	2 557	2 741
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	146	113	5 375	147	146	113	2 557	2 741
12	Sorties relatives aux produits de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	4 910	4 983	-	4 911	443	449	-	-
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	29	30	-	29	29	30	-	-
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	3 704	3 840	-	3 543	1 113	1 152	-	-
16	Total sorties de trésorerie					9 514	9 678	5 118	5 287
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	-	8	25	-	-	29	6	-
18	Entrées de trésorerie des prêts	2 638	3 455	3 555	2 368	2 362	3 224	3 283	3 851
19	Autres entrées de trésorerie	558	475	611	560	184	18	140	201
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	Total entrées de trésorerie	3 187	4 019	4 183	2 928	2 516	3 331	3 475	4 068
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	2 082	2 877	3 013	1 817	2 081	2 876	3 459	4 048
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 105	1 142	1 095	1 111	435	455	470	474
21	TOTAL HQLA	-	-	-	-	8 695	7 590	7 196	6 558
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	-	-	-	-	6 998	6 347	5 992	5 621
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					124%	119%	120%	117%

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, calculé trimestriellement directement par l'organe central, est soumis aux contrôles de la Direction des Risques depuis le 3^e trimestre 2021. Ce ratio qui doit être aussi au-delà de 100%, a fourni en 2022 des taux supérieurs, soit des excédents de ressources à moyen terme.

Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) au 31/12/2022

		a	b	c	d	e
(en millions €)		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
1	Capital items and instruments	5 320	0	0	31	5 352
2	Own funds	5 320	0	0	31	5 352
3	Other capital instruments		0	0	0	0
4	Retail deposits		36 948	99	2 682	37 481
5	Stable deposits		29 057	62	708	28 371
6	Less stable deposits		7 892	37	1 974	9 110
7	Wholesale funding:		38 268	3 702	9 223	24 184
8	Operational deposits		7 202	0	0	110
9	Other wholesale funding		31 065	3 702	9 223	24 074
10	Interdependent liabilities		1 164	0	8 303	0
11	Other liabilities:	25,18	778	5	2 096	2 099
12	NSFR derivative liabilities	25,18				
13	All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		778	5	2 096	2 099
14	Total available stable funding (ASF)					69 115
Required stable funding (RSF) Items						
15	Total high-quality liquid assets (HQLA)					731
EU-15a	Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		0	0	0	0
16	Deposits held at other financial institutions for operational purposes		0	0	0	0
17	Performing loans and securities:	10 040	3 880	74 250	60 501	
18	Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut		1	189	0	95
19	Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		6 555	184	5 975	6 722
20	Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		2 123	2 197	33 955	53 112
21	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		985	932	19 349	38 989
22	Performing residential mortgages, of which:		1 361	1 310	33 648	0
23	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		1 361	1 310	33 648	0
24	Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		0	0	673	572
25	Interdependent assets		1 164	0	8 303	0
26	Other assets:	615	3	3 312	3 322	
27	Physical traded commodities				0	0
28	Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		0	0	0	0
29	NSFR derivative assets		16			0,00
30	NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		27			1,35
31	All other assets not included in the above categories		572	3	3 312	3 321
32	Off-balance sheet items		8 824	0	3 131	1 599
33	Total RSF					66 153
34	Net Stable Funding Ratio (%)					104,5%

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de dé-transformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Par rapport à l'indicateur interne, les principales différences concernent :

- l'exclusion des réserves de la base de calcul,
- l'utilisation de la courbe zéro coupon comme courbe d'actualisation au lieu d'une courbe zéro coupon + spread.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8.

Deux limites ont été définies en transformation et en dé-transformation (en valeur absolue).

Ces limites ont été fixées depuis le comité Gap stratégique de novembre 2020 à 2% du total bilan du trimestre précédent pour la détransformation et à 7% de la même assiette pour la transformation, afin de tenir compte de l'exposition structurelle à la hausse des taux.

Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité d'EVE. Le calibrage de la limite en dé-transformation repose sur une hypothèse de saturation de la limite de la sensibilité de la MNI : les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

A la CEIDF, le bilan commercial est porteur d'une position de transformation en taux forte, les encours de crédits sont à taux fixe couverts partiellement par la collecte à taux fixe.

Les indicateurs de risque de taux permettent d'appréhender la position de transformation en approche statique : le gap de taux fixe et l'EVE sont fondés sur un écoulement à date d'arrêt de l'ensemble des postes du bilan, sans prendre en compte la production nouvelle. Ils font apparaître une sensibilité en valeur à la hausse des taux (à partir de la quatrième année pour le gap de taux fixé), à l'inverse de l'approche dynamique qui montre une sensibilité à la baisse des taux.

Le gap de gestion s'est creusé de 12 Md€ sur les 3 trimestres de l'année 2022 en lien avec :

- l'évolution des encours de crédits pour 5 Md€ qui s'amortit progressivement (3 Md€ en stock à 8 ans),
- les modèles sur la collecte (600 M€ de collecte réalisée sur l'année). Le gap de taux se dégrade de 8,8 Md€ sur la première année dont un impact du modèle PEL, CAT et DAV.

Au 30/09/2022, les dépassements de limite sur le gap de taux sont généralisés et BPCE travaille actuellement au recalibrage des limites en vertu des évolutions de modèles.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale est mesurée.

Cette mesure vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le scénario forward de l'arrêt.

Ce scénario est revu *a minima* annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- 4 scénarii alternatifs « probables » avec des chocs de taux d'ampleur modérée ;
- 2 scénarii alternatifs extrêmes avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse. Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI est respecté sur tout l'horizon du temps.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque CGB. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50% des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25% et le solde en taux court.

2.6.5.4. Travaux réalisés en 2022

A la CEIDF, l'année a été marquée par une production de crédits en repli relatif sur le 2^e semestre 2022 avec un volume de 14.5 Md€ de production (contre 15.2 Md€ en 2021). La collecte s'affiche également en retrait à 2.8 Md€ (vs 5.1 Md€ l'an dernier) dans un marché plus concurrencé par les placements obligataires pour les institutionnels et grandes entreprises. Pour la Caisse, le CERC a donc atteint, fin septembre 2022, 109,6%, soit plus de 6 pts au-delà du niveau de fin 2021.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux et compte tenu de la très forte hausse de taux, de nombreuses opérations de couverture ou assimilés (4 Md€) ont été réalisées afin de se prémunir de la déformation projetée du bilan dans ce nouvel environnement de taux.

Selon une matrice commune, les mandats SRAB pour la CEIDF au niveau social, la BCP, la BNC et la BT ont été revus en cours d'année notamment au regard de la politique ALM du Groupe CEIDF (actualisée en 2022) ainsi que de l'évolution des seuils et limites à suivre.

Les limites et seuils encadrant les risques de liquidité et de taux ont été très suivis sur l'exercice 2022. S'agissant des indicateurs de taux (EVE, SOT, gaps de taux), ils ont encore été fortement impactés par la sensibilité des modèles initiés par BPCE.

Sur l'exercice à venir, les principaux objectifs sont de poursuivre la sécurisation de la liquidité ainsi que la gestion du risque de taux dans un contexte qui devrait rester marqué par une inflation et des taux élevés. La DRCCP continuera d'apporter son regard sur les décisions de gestion et s'attachera dans ce cadre, à formaliser ses avis aussi bien sur la politique financière de la banque que sur les hypothèses commerciales qui concourent à la définition des actions de couverture mais aussi d'actions auprès des clientèle par exemple dans le domaine de la collecte.

2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS

2.6.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.6.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)

- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

La fonction de gestion des RO de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et suivre les expositions de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au DRCCP.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente des RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctives et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il tient également un rôle de coordination, de supervision et de surveillance des dispositifs RO des filiales bancaires du Groupe CEIDF. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le DRFO s'appuie en effet sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les responsables engagements / contrôles permanents.

Les missions principales du DRFO sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Animer le dispositif de l'établissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'établissement et s'assurer de la qualité des reportings produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ainsi que les plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'établissement.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la DRO G, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques non financiers Groupe.

Le DRFO effectue le contrôle permanent de niveau 2 sur les RO afin d'apurer le stock d'anomalies signalées. Les pièces justificatives sont enregistrées localement puis après analyse, les résultats des contrôles sont fournis par BPCE. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des RO est constituée du responsable et de 2,5 analystes, qui gèrent notamment des bases de données dédiées au RO, soit 3 ETP.

Le comité de suivi des RO (CSRO) s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Le CSRO en tant qu'instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, favorise les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctives et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des ressources et des services bancaires, (dirigeant effectif). Il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques. Les missions et objectifs du CSRO sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide sur cette base les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir des principaux risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des KRI⁹ en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers. Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A *minima* au trimestre, lors du comité exécutif des risques, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place, des améliorations dans les dispositifs de maîtrise de risque des métiers ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;

⁹ Key Risk Indicators

- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

Au cours de l'année 2022, le CSRO s'est réuni quatre fois. Le 3 février 2023, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2022. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO est réalisée lors des comités exécutifs des risques et des risques.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur l'applicatif dédié, Osirisk, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO¹⁰.

Les saisies dans Osirisk sont centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de données *via* l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe.

Les tableaux de bord de RO, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

La Caisse dispose également d'éléments Groupe de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

2.6.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Pour chaque métier exercé, la banque doit identifier, mesurer, gérer et suivre chacun des types de risques, et quantifier les exigences en fonds propres nécessaires pour les couvrir.

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion RO de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le RO ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du RO ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ainsi que du système de reporting des RO.

De manière générale, les reporting produits répondent soit à un besoin interne d'information structurée lié à la gestion des RO, soit à une exigence réglementaire. Ils sont le résultat d'échanges nombreux en amont avec les métiers.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires COREP sont produits à partir des bases consolidées (CEIDF + filiales).

Au 31/12/2022, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 190,5 M€ (vs 178,5 M€ pour 2021 et 164,1 M€ en 2020).

¹⁰ La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la Caisse au travers du suivi de différents indicateurs. Pour l'année 2022, au niveau du périmètre consolidé de la CEIDF, les indicateurs RAF en matière de RO sont inférieurs aux seuils de tolérance définis. La chronique de ces indicateurs sur l'exercice fournit l'évolution suivante :

Indicateurs	Evaluation					Seuil de tolérance	Seuil de résilience
	12/2021	03/2022	06/2022	09/2022	12/2022		
Incident grave & significatif	0,06%	0,19%	0,13%	0,03%	0,02%	<0,5% FP (24 M€)	<1% FP (48 M€)
Coût du RO sur RBE	3,06%	4,17%	4,36%	3,72%	3,60%	<5%	<10%

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et de satisfaire aussi aux exigences réglementaires, la CEIDF établit une cartographie annuelle des RO de ses activités et métiers, bancaires et non bancaires.

La cartographie des RO doit présenter une vue prospective des risques dont les impacts potentiels sont jugés significatifs pour mesurer l'exposition aux risques de ses activités pour les années à venir.

La cartographie RO repose sur une analyse / cotation par processus métier. Les processus sont ainsi appréciés par une fonction fondée sur un calcul de VaR simplifié (perte potentielle maximum attendue sur un horizon déterminé), à partir des données chiffrées à dire d'experts (fréquence moyenne, impact moyen et maximum, DMR, probabilités de pertes).

L'exercice de cartographie est restitué en hiérarchisant les processus les plus impactants pour la CEIDF ou le groupe CEIDF consolidé, et par loi de probabilité :

- Expected Loss (EL) : pertes moyennes annuelles attendues,
- VaR 95% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 20 ans,
- VaR 99,9% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 1 000 ans (stress test).

La restitution intègre les risques bancaires et non bancaires, mais aussi :

- les risques dits « Globaux » : à savoir les 11 risques relatifs à l'un des trois scénarios du PCA (risques qui peuvent interrompre les métiers en affectant la disponibilité des employés, des locaux et des systèmes d'information - intègre le Cyber risque et le risque de pandémie) ;
- les risques de Non-Conformité cotés par la Filière Conformité dans leur cartographie annuelle.

En termes de risques agrégés pour le Groupe CEIDF, le montant global des pertes attendues est de 29,9 M€ (contre 24,8 M€ en 2021), ce qui est cohérent avec le coût historique du RO sur l'historique des 5 dernières années. Ainsi, les DMR méritent toujours de l'attention et d'être sans cesse actualisés.

Le montant agrégé pour l'AE/VaR 95% poursuit sa hausse avec 43,3 M€ contre 37,4 M€ en 2021.

Pour ces deux types d'estimations, apparaissent les principaux processus bancaires « classiques » et propres au modèle d'affaires de la Caisse (bancairisation, crédits et moyens de paiement).

L'exposition globale en AE/Var 99,9% qui sera utilisée lors des exercices ICAAP du Groupe, est de 95,5 M€, représentant 53,5% du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard (178,5 M€ au 31/12/2021). Cette évaluation est en hausse par rapport à 2021 malgré la baisse de celle des risques de non-conformité (risques bruts en baisse et amélioration globale des DMR). Inversement, la cotation des risques globaux progresse cette année tant sur les pertes attendues qu'inattendues.

2.6.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Le RO est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux quatre sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des événements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie et KRI), y font référence.

Le coût net du risque opérationnel de la Caisse en 2022 (22,1 M€), qui demeure ainsi inférieur aux pertes annuelles attendues (25,5 M€, issu de l'évaluation de la cartographie annuelle des RO), apparaît en nette hausse par rapport à 2021 (9,8 M€). Cette forte augmentation s'explique en particulier par les différents impacts financiers recensés au travers de sept incidents graves déclarés au cours de l'année, dont 6 concernent la fraude externe pour un coût net de 12,3 M€, soit 56% du coût du risque opérationnel 2022. Par ailleurs la classe baloise « fraude externe » constitue la majeure partie du coût du risque opérationnel sur la période, soit 19 M€ représentant 86% de ce coût du risque opérationnel 2022,

2.6.6.5. Travaux réalisés en 2022 et perspectives 2023

Les principales actions et évolutions intervenues en 2022 en matière de RO sont les suivantes :

- Adaptation des DMR liés à la gestion de la fraude multi-modale au regard des scénarii d'attaques évolutifs, suite d'une part, à des échanges très réguliers avec les métiers commerciaux et de back office et d'autre part, à des décisions notamment lors des CSRO de l'année.
- Mise en avant au sein de la cartographie des RO 2022 des impacts en vision prospective du cyber risque et des risques de non-conformité liés à la gestion des clients. Les processus bancaires de bancarisation et de crédits continuent cependant de mériter de la surveillance et de l'agilité au regard de la digitalisation des usages et des situations nées ou amplifiées de la crise sanitaire.
- Mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques et de leurs seuils (délai de remboursement DSP2 tous moyens de paiement, suivi des espèces, ...) dont le suivi est fait en CSRO, en lien avec les macrorisques de la Caisse (data/bancarisation, moyens de paiements et crédits).
- Poursuite de l'accompagnement des entités du Groupe CEIDF dans le dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de RO, de manière à rendre une situation la plus homogénéisée possible. Il s'agit de maintenir l'organisation en conditions opérationnelles dans le temps. Ainsi, le DRFO a partagé certains aspects normatifs (collecte et déclaration des incidents, statuts des incidents en lien avec les actions correctives, seuil de déclaration, dates, valorisation, calcul d'un cout du RO...). Les principes et la méthodologie de la cartographie des RO ont été relayés de nouveau pour l'exercice 2022, en accentuant sur les cotations de processus clés et à risque non encore évaluées. Son bon déroulement a été suivi jusqu'au retour de back testing fourni par BPCE pour chaque filiale, dont le but est de mettre en exergue des évaluations incohérentes de processus. De même, une revue des KRI a été menée afin d'étudier d'une part, leur pertinence au regard de l'actualité et de la cartographie des risques et d'autre part, les niveaux d'acceptabilité qui déterminent le déclenchement d'un plan d'actions.
- Maintien d'interventions régulières de la DRCCP/DRFO auprès des métiers afin d'entretenir voire de renforcer la culture RO.

Pour 2023, la DRCCP poursuivra ses travaux et veillera à s'adapter à la déformation ou l'apparition de nouveaux RO liés à de nouveaux produits, de nouvelles méthodes ou nouvelles réglementations mais aussi à la croissance particulière d'une activité. La mise en œuvre dans les meilleurs délais d'actions de prévention et de protection adaptées continuera de nécessiter de la réactivité. La transversalité des dispositifs de maîtrise des risques entre les métiers continuera d'être un levier important dans l'efficience des actions coordonnées.

2.6.7. RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Renversant la décision rendue en première instance le 26 février 2021 qui prononçait la relaxe pure et simple de la CEIDF, aucun délit n'étant constitué, la Cour d'appel a condamné l'établissement le 16 décembre 2021 à une amende de 700.000 € dont 350.000 € avec sursis du chef de blanchiment d'escroquerie sur la période juillet 2012 à juillet 2021, ainsi qu'à la réparation des préjudices/frais de certaines parties civiles.

Le 17 décembre 2021, La CEIDF a formé un pourvoi en cassation contre cette décision.

2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.6.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.6.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;

- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est composée de 4 départements qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires :

- Le département « Sécurité Financière » pour la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et la lutte contre les Fraudes internes et externes,
- Le département « Normes de Conformité » pour la conformité des services d'investissement, les mises en marché de produits et services, la validation des communications commerciales, les habilitations professionnelles et les relations avec les régulateurs,
- Le département « Contrôles Permanents » pour l'élaboration du plan annuel de contrôles pour l'ensemble des directions, la coordination des contrôles, la mise en œuvre et le pilotage des contrôles de 1^{er} niveau ainsi que la réalisation de contrôles permanents de 2nd niveau,
- Le département « Sécurité des Systèmes d'information, Protection des données et Plan de Continuité d'Activité »

Un chef de projet, rattaché directement au directeur, assure notamment la coordination et la prise en charge des travaux transverses (RACI, Questionnaire semestriel adressé au Groupe, Référentiel Sécurité Chèques, Q2PC, PECE – Prestations Essentielles Critiques ou Importantes...) ainsi que le suivi de la supervision des 3 filiales de la CEIDF.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

La mission de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF s'inscrit dans le cadre des principes fixés par l'arrêté A-2014-11-03 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux chartes de Contrôle Interne du Groupe. Elle a pour mission de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité résultant du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que des orientations de l'organe de surveillance et des dirigeants effectifs.

D'une façon générale, la Direction conduit toute action de nature à renforcer la conformité au sein de l'établissement. La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché. Il est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité – RFVC-opérationnel, correspondant TRACFIN et Délégué à la Protection des Données (DPO).

La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure par ailleurs un contrôle de la sécurité des systèmes d'information, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

2.6.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEIDF et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du

questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Le département Sécurité Financière de la CEIDF, rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne ; il est par ailleurs un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe au sein de la CEIDF.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants présenté trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne et en Comité des Risques.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En 2022, en matière d'éthique et de déontologie, la CEIDF a réalisé les actions suivantes :

- Réalisation de la 1^{ère} cartographie interne des risques de corruption ;
- Tenue du 1^{er} comité d'Éthique et de Déontologie en substitution du comité de coordination de fraude interne afin d'étendre le périmètre ;
- Création d'une bibliothèque de courriers types pour uniformiser le process de rappels aux procédures pour les manquements « simples » ;

- Application d'un malus « risques et conformité » sur la totalité de la part variable et pour tous les collaborateurs de l'entreprise.

2.6.8.4. Travaux réalisés en 2022

Au niveau du Groupe, plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022 :

- En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et

les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Au niveau de la CEIDF, dans un contexte de crise sanitaire, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a continué à accompagner les métiers dans le maintien de la relation commerciale.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a maintenu la proximité avec les directions métiers afin de mieux expliquer les exigences de conformité et les attendus face aux enjeux pour la CEIDF.

La CEIDF a connu 39 interventions des autorités de contrôle en 2022. Il s'agit de demandes d'informations, de réclamations de clients ou encore de contrôles sur place. Aucune sanction disciplinaire ou financière n'a été prononcée. Ces interventions mobilisent fortement la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et d'autres directions de la CEIDF afin d'apporter une réponse de qualité d'une part mais aussi afin de définir les plans d'actions destinés à améliorer les processus contrôlés.

Les Comités de Surveillance Produits de la CEIDF (BDD et BDR) se sont déroulés en octobre 2022. Les actions décidées dans le cadre de ce comité ont été présentées au 3CI du 4ème trimestre.

Dans le cadre du programme national connaissance client et de l'actualisation, la CEIDF a déployé l'ensemble des actions de remédiation, elle a participé fin 2022 à l'action de restriction de services visant 150.000 clients qui n'ont pas répondu à nos sollicitations. Cette restriction de services, qui empêche un client d'accéder à sa banque à distance et d'effectuer des opérations sur ses comptes, ne vise qu'une certaine typologie de clients dont le ciblage répond à un cahier des charges précis rédigé par le Groupe. Le client peut à tout moment se rendre en agence mettre à jour son Dossier Réglementaire Client pour lever cette restriction.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a accompagné l'intégration des évolutions réglementaires et normes Groupe.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi la supervision et l'accompagnement de ses filiales bancaires du Pacifique afin de s'assurer de la bonne intégration des évolutions réglementaires récentes dans leurs processus de vente et leur système d'information. Un point trimestriel est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne de chaque filiale et à celui de la CEIDF.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi ses projets visant la fluidification des processus de validation afin de gagner en efficacité collective mais surtout pour les sécuriser.

Enfin, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a été fortement impliquée dans la définition et le suivi des plans d'actions de la CEIDF et du Groupe destinés à corriger les anomalies et les processus suite à des réclamations de clients ayant, ou non, transité par des régulateurs.

2.6.9. GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.6.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence de la CEIDF a été décliné au travers d'une politique Continuité d'Activité, présentée et validée en Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA. Cette dernière présente notamment les grands principes du système de management de la continuité d'activité, les moyens permettant la mise en œuvre du dispositif ainsi que la stratégie établie au sein de l'établissement.

Les enjeux de la Continuité d'Activité sont à la fois de nature réglementaire, financière, contractuelle et stratégique. L'objectif est d'assurer la continuité des activités prioritaires au regard de ces enjeux et d'éviter ou limiter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles, bancaires et de support

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION MISE EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Le système de management de la continuité d'activité s'articule, au sein de la CEIDF, autour de 3 niveaux :

- Le Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA, instance en charge de la déclinaison des orientations de continuité d'activité :
Ce comité trimestriel dans lequel les principaux Directeurs sont présents ou représentés, est animé par le responsable de département SSI, PCA et Protection des données. Le RPCA y porte quant à lui, l'ensemble des sujets liés au PUPA. Le RPCA y propose des plans d'actions et d'améliorations dont l'avancement est présenté régulièrement. Ces actions sont prolongées, si nécessaire, par des projets ou groupes de travail dédiés. La liste des participants à ce comité et ses objectifs détaillés ont été revus et sont décrits dans la charte de fonctionnement du comité.
- La fonction RPCA, en charge de la supervision opérationnelle du dispositif de continuité d'activité :
Le RPCA, par délégation de l'instance en charge de la déclinaison des orientations de continuité d'activité, pilote toute action nécessaire à la réalisation des missions de cette instance. Il est de la responsabilité du RPCA de proposer toutes les mesures et toutes les règles en vue de garantir la mise en œuvre d'un dispositif homogène au périmètre de l'établissement ; vérifier l'existence, la complétude, la cohérence, le caractère opérant du dispositif de continuité pour l'établissement et pour le Groupe, en incluant les activités assurées par des tiers ; proposer les mesures correctrices appropriées et en assurer le déploiement ; s'assurer de la connaissance du dispositif de continuité d'activité par les parties prenantes ; définir et garantir l'efficacité du dispositif de gestion de crise.
- Les correspondants PCA, communauté en charge de la mise en œuvre opérationnelle des mesures de continuité d'activité, au sein des unités organisationnelles :
Le responsable de l'Unité Organisationnelle, en tant que Correspondant PCA, est l'interlocuteur du RPCA sur son périmètre d'expertise.

Par délégation ou directement, il s'assure, sur son périmètre, de la déclinaison du dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise, de sa validation, de sa maintenance et de son contrôle, dans le respect et en cohérence avec le dispositif de continuité de la CEIDF et de son système de management.

Les fonctions de CPCSI, Correspondant Plan de Continuité Systèmes d'Information, CPCCOM, Correspondant du Plan de Continuité Communication, CPCRH, Correspondant Plan de Continuité Ressources Humaines, et CPCLS, Correspondant Plan de Continuité Logistique et Sécurité, sont systématiquement définies en raison de la nécessité de disposer de plans de continuité de services de continuité.

Les nominations - titulaires et suppléants - sont approuvées par le Comité Interne de Sécurité Informatique – PCA. Le RPCA veille à ce que ces fonctions soient couvertes.

Enfin, le Comité des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne sont informés trimestriellement du plan d'action et des contrôles relatifs au PCA.

2.6.9.2. Travaux menés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

Pour la CEIDF, les principaux faits marquants de l'année 2022 relatifs à la continuité d'activité et à la gestion de crise concernent :

- Le déploiement, la réalisation de la campagne BIA et l'identification d'un réseau de correspondants PCA ;
- La mise en trajectoire du déploiement de l'outil Groupe Drive avec la participation aux ateliers du Groupe, l'intégration de l'outil par la CEIDF et son alimentation avec les BIA des activités les plus critiques de l'établissement, puis le rattachement de ces activités aux processus de l'EBA ;
- Le déploiement du e-learning PCA auprès des managers et des nouveaux entrants ;
- La réalisation d'un exercice de crise simulant une cyber attaque de type table ;
- L'accompagnement des filiales bancaires de la CEIDF sur l'ensemble des sujets liés à la continuité d'activité en prenant en compte leurs problématiques locales.

2.6.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.6.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment en charge la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la CEIDF est hiérarchiquement rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents auquel il rend compte. Il dispose d'un budget de fonctionnement (50 k€ en 2022) qui lui permet de missionner des prestations SSI ou d'acquérir des solutions de sécurité. Il anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique et Continuité d'activité. Ce comité est co-présidé par le Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et de la Production Bancaire. Une charte de ce comité décrit ses missions, son fonctionnement et ses membres. Ce comité définit la stratégie en termes de SSI, Continuité d'Activité et suit l'avancement des sujets et des projets de ces périmètres. Il réalise autant que de besoin les arbitrages demandés par le RSSI.

Le RSSI participe également au Comité de Suivi des Risques Opérationnels en tant que membre permanent. Au besoin, son avis est recueilli sur les risques métiers d'origine SSI, continuité ou réglementaire (RGPD).

Cette gouvernance est alimentée par un comité opérationnel mensuel entre le RSSI et la DASI (Direction Adjointe des Services Informatiques) pour instruire la mise en œuvre et le suivi opérationnel des mesures de sécurité. Cette instance collaborative traite également de tous les aspects technico-organisationnels et du suivi des incidents.

2.6.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishing mensuels est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagnes auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 et a révisé ce cadre en 2021. Il sera revu en 2023. Ce dernier a été validé par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Comité Interne de Sécurité Informatique. Ceci permettra ensuite d'évaluer sa conformité dans le cadre des contrôles permanents.

Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires qui ont chacune réalisé l'exercice, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF.

La CEIDF a identifié 384 règles (352 en 2021) applicables à son contexte, sous la validation de BPCE, parmi les 3 x 412 règles de la PSSI-G. La CEIDF a ensuite évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournement des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Tous les collaborateurs de la CEIDF sont testés au moins 2 à 3 fois par an sur ce type de campagne. Le but est de les sensibiliser aux mails frauduleux afin qu'ils puissent les identifier plus facilement. En 2022, le taux de réussite des collaborateurs aux campagnes de tests phishing était de 89% (contre 87% l'année précédente).

Ces campagnes de tests s'inscrivent dans un programme de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information. Chaque mois des actions de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs et des prestataires abordant différentes thématiques comme la gestion des mots de passe, le travail à distance, la cybersécurité pour les populations IT, la fraude cyber ... Enfin, dans le but d'assurer une sensibilisation systématique dès l'arrivée du collaborateur au sein de la CEIDF, des formations sont organisées mensuellement pour tous les nouveaux entrants leur permettant d'avoir un premier aperçu des risques cyber et afin de les sensibiliser aux enjeux et réflexes en termes de Sécurité des Systèmes d'Information

2.6.10.3. Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

A la CEIDF, les principaux faits marquants relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information pour l'année 2022 concernent :

- La poursuite de la refonte des processus en lien principalement avec la Direction de la Transformation et des Technologies, et le département des Achats,
- L'accompagnement de tous les projets de l'Établissement sur la dimension Cybersécurité. La CEIDF a renforcé en 2022 la notion d'intégration de la sécurité dans les projets informatiques à travers la formalisation au sein de ce process projet des aspects sécurité (livrables, exigences, indicateurs). Dans le souci d'améliorer la prise en compte des enjeux et des risques liés aux projets de type Saas, un process projet dédié a été créé pour encadrer de façon plus adaptée les initiatives métier et limiter ainsi le Shadow IT.
- La validation contractuelle côté achats sur la dimension SSI et la contribution aux projets majeurs 2022 de la CEIDF (O365, Télébancaire, Mise en conformité au RGPD du SI Privatif, ...),
- La réalisation de tests d'intrusion pour valider la nouvelle infrastructure du SI privatif,
- L'intégration du plan de contrôle permanent de Niveau 1 du Groupe pour la CEIDF dans l'outil Drive,
- L'accompagnement et la supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI,
- La sécurité opérationnelle qui a été à nouveau cette année une préoccupation constante au travers notamment de la lutte contre la fraude en ligne en nette augmentation. Des opérations de prévention et de sensibilisation ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs (communications, tests de phishing) que des clients de la CEIDF (messages sur l'appli BANXO, Mails, SMS, Bannières Internet...).

2.6.11. RISQUES CLIMATIQUES

2.6.11.1. Organisation et Gouvernance

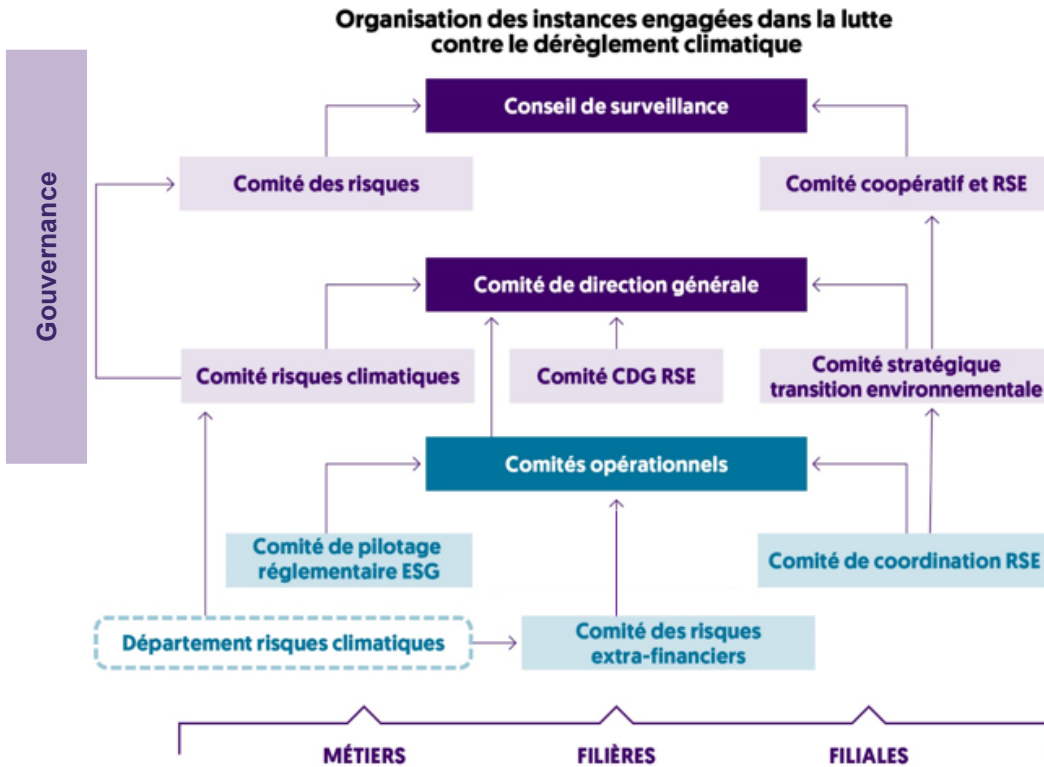
La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^e ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



2.6.11.2. Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Groupe BPCE						
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

a) La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

b) Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation,

des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

c) Les stress tests

- Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en

matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

d) Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

e) Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

f) Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie

circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

g) Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

h) Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

i) Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

2.6.12. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...). La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

2.7.1.1. Prévisions 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes

notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa

diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

2.7.1.2. Perspectives du Groupe et de ses métiers

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- 2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- 3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

En mars 2023 la banque américaine Silicon Valley Bank a été rachetée par First Republic Bank et le Crédit Suisse par UBS.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Crédit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1.

Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.7.1.3. Perspectives pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France

En 2023, la Caisse d'épargne Ile-de-France poursuivra la réalisation de son plan stratégique PARI 2024 dont l'horizon coïncide avec les prochains jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Caisse d'épargne Ile-de-France poursuit l'ambition de conforter son pari du développement dans son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital pour une banque humaine, agile, performante et responsable.

Dans le contexte économique et financier où les crises géopolitiques, énergétiques et économiques s'additionnent, la caisse d'épargne Ile-de-France précise et confirme sa raison d'être « Être utiles à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires » Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse d'Épargne Ile-de-France poursuivra le développement de son fonds de commerce en continuant à se moderniser de façon responsable et en mobilisant ses énergies au service de ses clients. Ses priorités seront :

- Développer le fonds de commerce en conjuguant esprit de conquête et fidélisation clients ;
- Satisfaction clients : en renforçant notre culture du client pour la banque de détail et pour les marchés spécialisés en captant les nombreuses potentialités du territoire Ile-de-France avec des offres et des services à valeur ajoutée et de qualité, créateurs de valeur ;
- Agilité et modernité avec la transformation de la banque avec l'accélération de la digitalisation, permettant de gagner en efficacité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu aux clients et leur offrir plus de simplicité et d'autonomie ;
- Responsabilité sociétale en étant une entreprise exemplaire avec un bilan carbone maîtrisé et grâce à un label RSE, en développant une offre bancaire responsable et en s'affirmant en tant que banque coopérative, inclusive et engagée.

Notre modèle coopératif est plus moderne que jamais. Nous sommes une banque-assurance 100% régionale, qui appartient 100% à ses clients et pionnière depuis son origine dans les transitions de la société.

Notre utilité est plus que jamais d'actualité via notre rôle central dans le financement de la sobriété énergétique et dans les financements croissants des énergies renouvelables. Notre offre bancaire s'étoffe et s'élargit en conséquence.

2.8. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.8.1. LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE

2.8.1.1. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Porteuse d'un héritage historique, la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présentes sur toute l'Ile-de-France. Son capital social est détenu par neuf sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont constitués d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent

leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux.

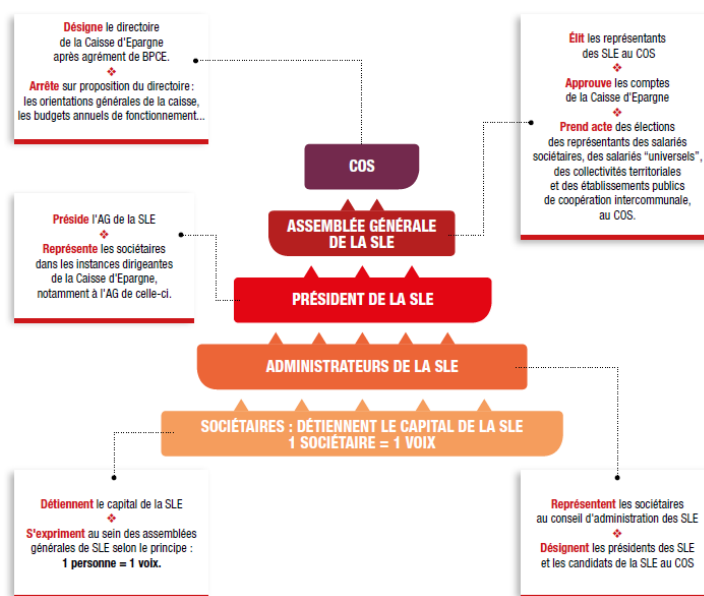
Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire. Elle permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEIDF est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, et ce lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou encore lors du conseil d'orientation et de surveillance (COS) - chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Banque universelle, la CEIDF s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers - incluant les personnes modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseil dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ».



Au sein de la CEIDF, des actions de sensibilisation à la RSE et au modèle coopératif ont été menées, notamment lors des formations dispensées aux nouveaux collaborateurs depuis début 2021 : le parcours nouveaux entrants (PNE).

11 formations sont organisées chaque année, lors desquelles 50 à 60 collaborateurs sont accueillis. Une présentation de la stratégie RSE de la CEIDF et un panorama des principales actions clés sont systématiquement effectués.

Dans le cadre du PNE, les spécificités liées à la gouvernance coopérative et au sociétariat sont également abordées. Les collaborateurs du réseau commercial disposent de toutes les informations nécessaires à destination des clients sociétaires, notamment concernant les modalités de vente des parts sociales.

Les collaborateurs de la CEIDF sont incités à devenir clients et sociétaires grâce à différents avantages (abondement de l'intéressement s'il est placé en parts sociales) et aux informations institutionnelles dont ils disposent sur différents canaux : l'intranet Planet CEIDF, le magazine interne « En Seine ! » ou encore la publication clients « Sociétariat magazine ». Des publications sont régulièrement diffusées afin de valoriser et de présenter de manière pédagogique le modèle coopératif : diffusion de « portraits de sociétaires », articles portant sur les instances coopératives de la CEIDF et sur leur renouvellement, etc.

2.8.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le Groupe CEIDF est constitué de 4 entités distinctes, comportant chacune une gouvernance indépendante et une certaine autonomie de fonctionnement. Il s'agit des 4 banques de détail suivantes : la CEIDF et ses 3 filiales : la BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a un modèle d'affaires caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers. La CEIDF tient un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur. L'épargne collectée est réemployée afin de financer l'économie du territoire : c'est le circuit court de l'argent.

Malgré un contexte économique instable – notamment dû à l'inflation, la CEIDF poursuit le développement de son activité de crédits. Ainsi, elle joue un rôle clé en faveur du développement économique du territoire francilien, comme en témoigne la croissance annuelle de + 25 000 clients bancarisés sur les dernières années. La CEIDF représente près de 4 500 collaborateurs avec un réseau commercial de 430 agences. Elle dénombre 3 millions de clients, dont 715 000 sociétaires.

Seule banque régionale présente sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, la CEIDF a structuré son activité commerciale en deux pôles :

- Un pôle Banque de Détail (BDD), qui regroupe plus de 3 000 collaborateurs, accompagne les 2 millions de clients particuliers, professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, TPE) et associations de proximité.
- Un pôle Banque du Développement Régional (BDR), avec un réseau d'une trentaine de centres d'affaires, répartis sur toute l'Ile-de-France, spécialisés par type de clientèle : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, économie sociale et solidaire dont un pôle dédié au secteur médico-social.

Créée en 1974, la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) est une des filiales ultra-marines de la CEIDF depuis juillet 2019. Acteur majeur du développement économique du pays, elle intervient dans le domaine du financement des particuliers, des professionnels et des entreprises. La BNC bénéficie d'un positionnement de proximité avec 18 agences, des experts au service des entreprises, des collectivités et des professionnels de l'immobilier. Elle compte plus de 350 collaborateurs, au service de 70 000 clients. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité française avec une particularité, puisqu'elle est considérée comme un « Pays d'Outre-Mer », disposant ainsi d'une autonomie très large vis-à-vis de la métropole. Ce statut lui permet entre autres de disposer de son propre gouvernement et d'un congrès légiférant sur ses propres lois, dites « Lois du pays ». Ainsi, le droit du travail étant une compétence territoriale, les lois dédiées ne sont pas identiques à celles de la métropole.

Sa filiale, la Banque BCP, est également une banque de détail, affinitaire. Elle est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne sur la durée les projets de ses clients particuliers et entrepreneurs, en France comme au Portugal et met à leur disposition son expertise historique dans le domaine de l'immobilier, la gestion et la transmission de patrimoine international. Elle compte actuellement 52 agences, 132 600 clients et 480 collaborateurs.

Pour finir, la Banque de Tahiti (BT) a également rejoint le Groupe CEIDF en juillet 2019. La BT est une banque généraliste de proximité, intervenant sur tous les secteurs du marché : particuliers, professionnels, entreprises, secteur public territorial et promotion immobilière. Elle est composée de 17 agences sur Tahiti et ses îles, 1 Centre Professionnel, 1 agence dédiée aux Professions Libérales, une à la Gestion Privée et une Banque de Développement Régional. Elle compte actuellement près de 300 collaborateurs et 50 000 clients sur son territoire.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 2,3 millions de clients
- 31 % de sociétaires parmi les clients
- 135 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 4 482 collaborateurs au siège et en agences
- 94/100 indice égalité femmes-hommes
- 6,5 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 6,5 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 15%



NOTRE PATRIMOINE

- 441 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Epargne Ile-de-France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 50,4 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 213,2 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 1,3 M[€] de Prêts Garantis par l'Etat
- 2,6 M[€] d'encours de fonds ISR et solidaires
- 4,8 M[€] d'encours de financement à l'économie dont :
 - LE MO & APPRELS COLLECTIFS TERRITORIAUX
 - BIEN-ÊTRE ET ÉTAT
 - SYM & A D'ÉVALUATION DES PERSONNELS PROFESSEURS
 - LE MO & APPRELS ENTREPRISES
 - NAAM ÉPARGNE LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 78% de fournisseurs locaux
- 6,3 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 213 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 796 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,7 M€ de mécénat d'entreprise
- 628 000€ de microcrédit
- Et 164 interventions auprès de près de 1600 stagiaires réalisées par le conseiller Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

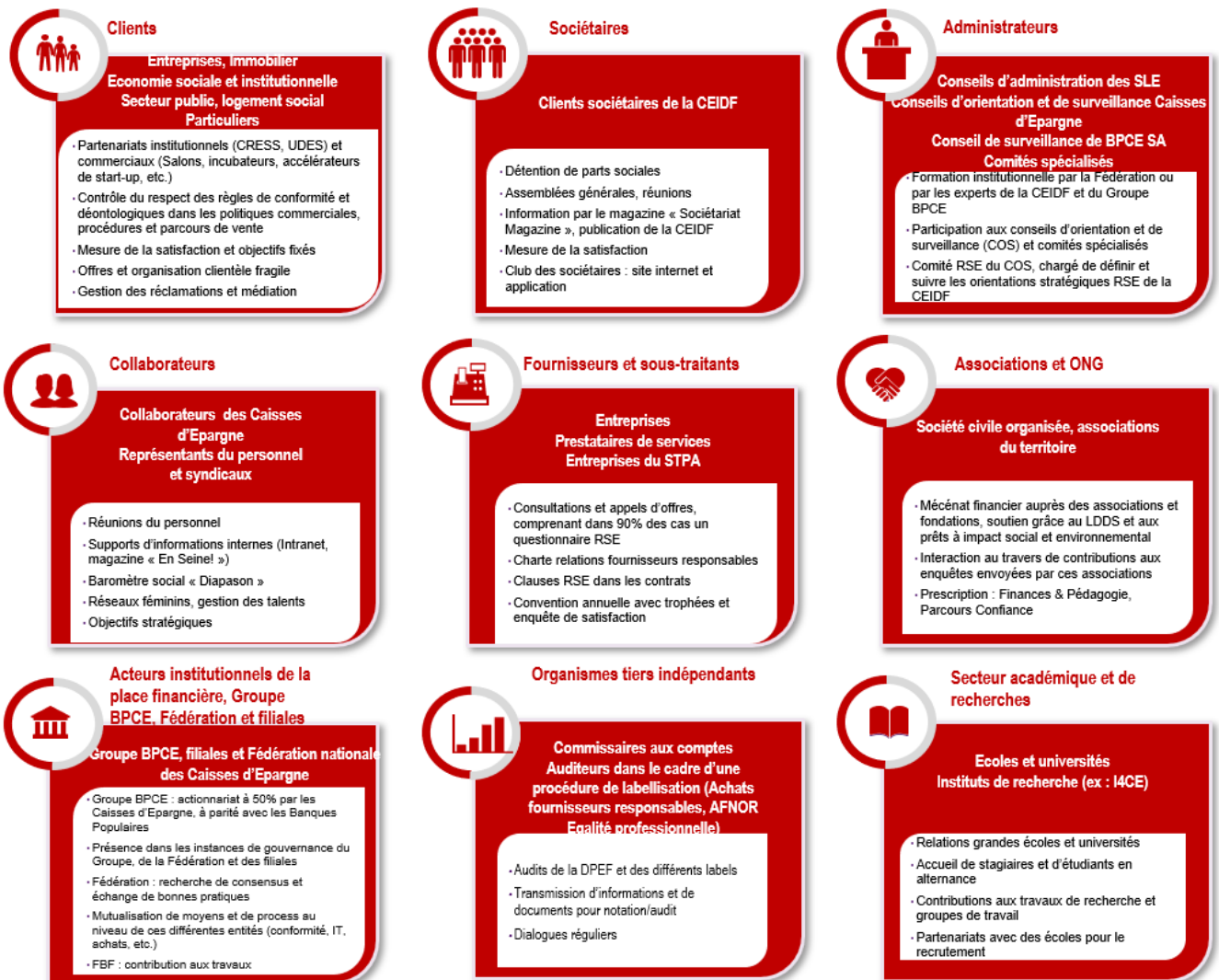
- 206 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable



2.8.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEIDF et ses trois filiales, Banque BCP, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie, mènent un dialogue permanent et constructif avec leurs parties prenantes internes et externes. Le schéma ci-dessous présente plus spécifiquement les parties prenantes de la CEIDF, qui est la seule à disposer d'un statut coopératif.

La CEIDF collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme la création d'entreprises par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, la RSE, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.8.2. LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2022-2024

DES ENGAGEMENTS BATIS SUR NOTRE IDENTITE COOPERATIVE

La CEIDF s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles. La politique RSE de la CEIDF s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- Le Climat pour répondre à l'urgence climatique,
- Le Cœur, en écho à sa tradition philanthropique et à son engagement sociétal.

Les engagements « climat » et « cœur » répondent à la raison d'être de la Caisse d'Epargne : « Être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires ».

La démarche RSE s'articule autour de 3 piliers :

1. Être une entreprise exemplaire (diminuer le bilan carbone de 15%, obtenir un label RSE ...)
2. Développer une offre bancaire responsable (accompagner nos clients dans la transition environnementale)
3. S'affirmer en tant que banque coopérative, inclusive et engagée au quotidien au service de la société

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹¹. Ces orientations fixent un cadre d'action national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en différents axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérActeurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale. Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹². Engagements environnementaux, qualité de vie au travail et développement professionnel de tous les collaborateurs sont les maîtres mots de cette stratégie ambitieuse, partagée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ainsi, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale, en alignant l'ensemble des portefeuilles du groupe sur une trajectoire « Net Zéro », en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale et en accélérant la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride, accompagner leur montée en compétences et encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

¹¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

¹² [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe ;



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne ;



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'action et en assure le suivi et le reporting



La stratégie RSE de la CEIDF est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction des affaires institutionnelles qui est rattachée au Président du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, constitué de six membres de COS, et qui se réunit deux fois par an. Le Comité RSE est présidé par Caroline Degagny, qui est Vice-Présidente du COS de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par deux salariées, au sein de la Direction des Affaires Institutionnelles (DAI), rattachée au Pôle Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

La stratégie RSE de la banque BCP est quant à elle portée par le Service Communication. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Développement. Le suivi et l'animation des actions RSE sont assurés par 2 collaboratrices au sein du Service Communication.

Plus globalement, la démarche de la Banque BCP se traduit sur le terrain par des actions solidaires, écologiques et inclusives qui contribuent à apporter des réponses concrètes aux enjeux de la société.

La Banque de Tahiti a récemment mis en œuvre un pôle Qualité interne qui a notamment la charge de piloter le déploiement de la stratégie RSE dans les processus, en appui à une gouvernance RSE large et collaborative réunissant une vingtaine de profils variés et volontaires appelé « Comité RSE ». Ce comité a pour mission d'identifier et de mettre en œuvre les actions RSE. A ce titre, la BT a obtenu le Label OR pour un Fenua Durable octroyé par la Chambre de Commerce locale. Ce label a pour objectif d'inciter les professionnels à s'engager dans des actions de développement durable.

Depuis 2020, la politique RSE de la BNC est pilotée par la Direction de la Communication, rattachée à la Direction Générale, soit 2 collaborateurs (1 Directeur et 1 Chargée de communication) avec le renfort ponctuel d'un alternant.

2.8.3. LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ainsi que des Directions métiers de BPCE. A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque, qui fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

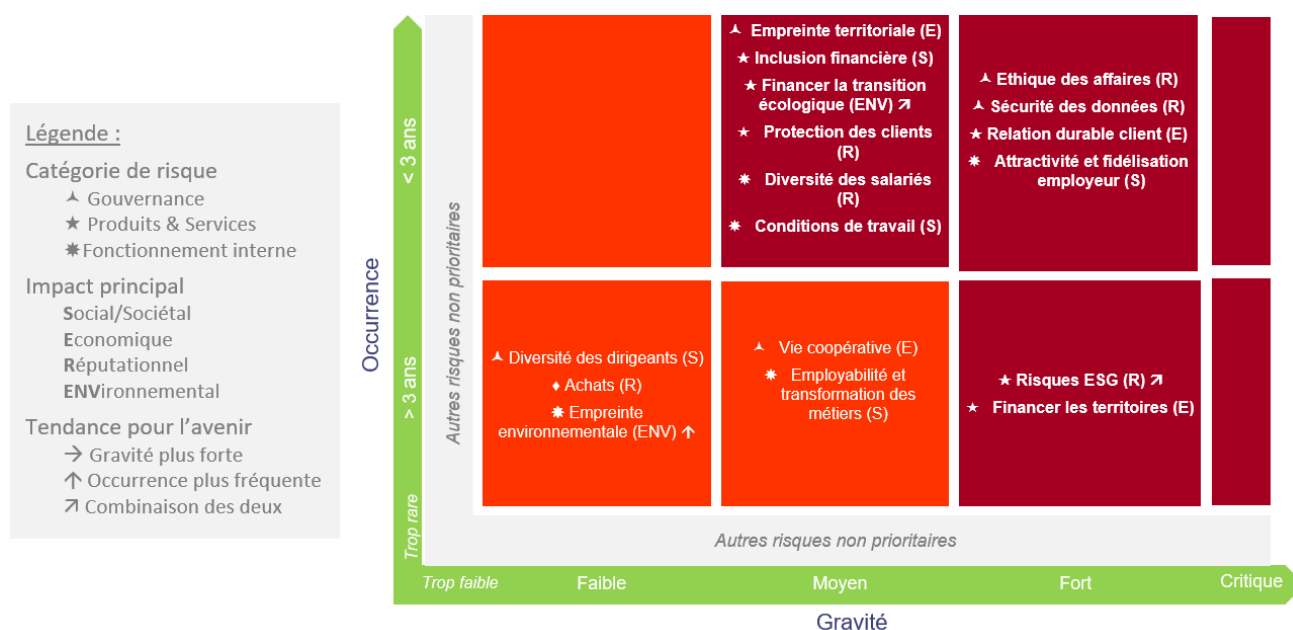
Les représentants des correspondants RSE et des métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues selon :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (Direction des risques, Direction des Ressources Humaines, Correspondants RSE des filiales...).

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Ile-de-France est exposée. Ces risques sont présentés ci-dessous dans la cartographie des risques RSE :

2.8.3.2. Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Ile-de-France



Catégorie de risques	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition	KPI
Produits et services	1	Relation Durable Client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS annuel et en tendance, enquête SAE
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques	Engagements nets annuels de crédits pour tous les marchés BDR et évolution
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables + production annuelle de crédits verts (Eco PTZ)
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients	Délai moyen annuel de traitement des réclamations
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Production brute OCF
	1	Risques ESG	Intégration des critères ESG et des risques physiques et de transition liés au changement climatique	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit
Fonctionnement interne	1	Attractivité employeur et fidélisation employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Taux de démission des CDI suivant l'ancienneté
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	% de femmes parmi les cadres (CDI)
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme
	2	<i>Employabilité et transformation des métiers</i>	<i>Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers</i>	<i>(pas de KPI)</i>
	2	<i>Achats</i>	<i>Etablir des relations fournisseurs équitables et pérennes</i>	<i>(pas de KPI)</i>
	2	<i>Empreinte environnementale</i>	<i>Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire</i>	<i>(pas de KPI)</i>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients	% de collaborateurs formés à la RGPD (sur 3 ans)
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)
	2	<i>Vie coopérative</i>	<i>Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance participative, assurer la formation des administrateurs</i>	<i>(pas de KPI)</i>

2.8.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé NPS (net promoter score) client annuel et tendance	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
CEIDF	-1	-2	-12	+ 1 point	NPS = 6 à fin 2023
BCP	4	6	1		
Groupe CEIDF	-1	-2 ¹³	-11 ¹⁴	+ 1 point	(pas d'objectif)

POLITIQUE QUALITE

La Caisse d'Épargne Ile de France (CEIDF) s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEIDF s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEIDF.

2022 permet de faire progresser le NPS de la CEIDF de 1 point.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir :

- 100% des agences en NPS positifs

Concernant la Caisse d'Épargne Ile de France, 52% des agences ont un NPS positif.

L'indicateur de la satisfaction globale de nos clients est resté stable avec un TS-I de 52%.

- La satisfaction est plus marquée lors des rendez-vous clients que lors des échanges par mail et téléphoniques
- Les clients Premium se distinguent par une satisfaction globale qui atteint 55% (indicateur TS-I)
- Les clients professionnels sont en moyenne moins satisfaits de la qualité de service apportée par la CEIDF pour plusieurs raisons : exigence de réactivité plus forte que sur la clientèle des particuliers et changement d'organisation en 2022 avec 50% des clients qui ont changé de conseiller (la tendance du second semestre 2022 est très positive).

Indication méthodologique :

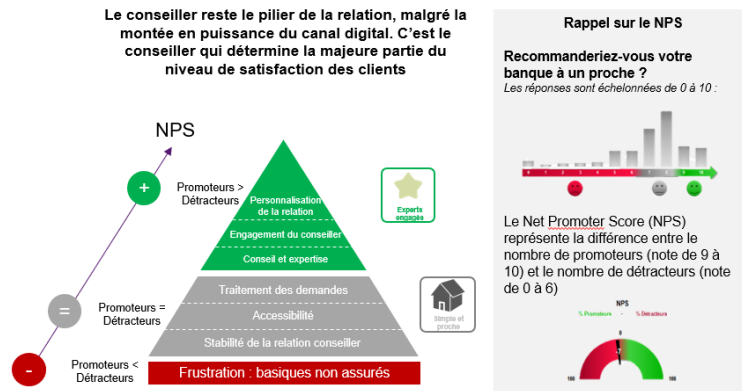
- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? »

¹³ Précisions : le KPI consolidé 2021 avait été calculé sans prise en compte du poids relatif des deux établissements : CEIDF et Banque BCP. Or le nombre de clients interrogé pour calculer cet indicateur au sein de la Banque BCP est significativement inférieur au nombre de clients interrogé au sein de la CEIDF. Des précisions seront apportées en note méthodologique, à la fin de la DPEF.

¹⁴ Idem remarque précédente

- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - o Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - o Neutres (notes de 7 et 8)
 - o Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)¹⁵



BANQUE BCP

Le NPS de la Banque BCP se maintient, néanmoins avec une légère baisse de 2 points passant de 6 (NPS 2021) à 4 en 2022. Il était pour rappel au lancement de l'enquête en 2019 à -3 et à 1 en 2020.

BANQUE BNC

La Banque de Nouvelle Calédonie s'est engagée dans une démarche qualité depuis plusieurs années en se dotant de dispositifs d'évaluation de la satisfaction client notamment sur le marché des particuliers et dispose ainsi de repères permettant d'engager efficacement les actions d'amélioration attendues.

La progression de son NPS évalué sur les 2 moments clés de la relation client (Entrées en relation et Crédit immobilier) (moyenne de +4 points) comme celle du NPS évalué sur les prestations des services internes de la banque (+7 points) démontrent que, malgré un contexte difficile, les actions menées par ses agences, ses conseillers et les équipes supports à des fins d'amélioration continue, ont permis d'assurer un service de bon niveau tant au niveau de la clientèle externe qu'au niveau des collaborateurs.

Par ailleurs, en lien avec le plan stratégique 2021-2024 certains projets en relation directe avec la satisfaction client sont en cours ou à l'étude. Ils portent sur :

- Le développement du « selfcare » afin d'améliorer l'expérience client
- L'accessibilité téléphonique en agence permettant aux clients de rentrer directement en relation avec son agence/chargé (indicateur d'évaluation = taux de décroché)
- Le développement d'écoutes clients sur les marchés des professionnels ou encore d'autres évènements clés de la relation client (post RDV, gestion des mails, etc..).

BANQUE BT

Le pôle Qualité mis en place fin 2022 se structure autour de 4 piliers :

1. Qualité de la donnée (en lien avec le Data Management et la création d'un infocentre avec Power BI)
2. Qualité des projets (scoring et plan d'amélioration continue vers les chefs de projet métier)
3. Qualité des processus (mise en place d'indicateurs et de la culture « Esprit de service » et influence RSE)
4. Gestion des connaissances (migration des procédures et modes opératoires vers une GED adaptée, intranet)

¹⁵ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateur clé : Engagements nets annuels de crédits amortissables pour les marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) en M€	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	4 847	4 830	4 310	+ 0,4%
Filiales (BCP, BNC et BT)	571	390	184*	+ 46,4%
GROUPE CEIDF	5 418	5 220	4 494*	+ 3,8%

*hors BNC et BT

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les financements apportés par le Groupe CEIDF aux différents acteurs de ses territoires d'implantation ont suivi une hausse en 2022, qui s'explique notamment par un accroissement significatif de la production de crédits dans les filiales : + 46,4% entre 2021 et 2022.

La CEIDF étant la seule banque dont l'implantation correspond à la région administrative de l'Île-de-France, cela lui confère une responsabilité particulière vis-à-vis des acteurs économiques de la région.

La CEIDF a des liens historiques avec les acteurs du marché des collectivités territoriales, du logement social et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Plus récemment, elle s'est également développée sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier (PIM). La CEIDF s'est également dotée de ressources et d'expertises spécifiques en ingénierie financière afin d'être en mesure d'accompagner les besoins de financements « sur mesure » de ses clients.

En 2022, dans la continuité des formations portant sur la RSE et l'offre de produits et services responsables qui avaient été déployées en 2021, l'acculturation de l'ensemble des forces commerciales de la BDR à la RSE s'est poursuivie. Cette ambition s'est notamment matérialisée par l'envoi d'une revue hebdomadaire des actualités BDR. Cette newsletter envoyée à l'ensemble des salariés de la BDR évoque régulièrement des sujets de RSE. Elle intègre notamment une veille réglementaire, les projets à impact soutenus sur le territoire ou encore l'offre de produits d'épargne et de financements responsables (CAT responsable, prêts à impact social et environnemental).

En septembre 2022, la CEIDF a participé pour la seconde fois au Salon Produrable, premier salon européen B to B (10 000 visiteurs), portant sur le développement durable et la RSE, organisé les 14 et 15 septembre au Palais des Congrès à Paris. Cet événement a mobilisé de nombreux collaborateurs de l'entreprise, du département RSE, de la direction BDR ou encore de la direction de la communication. Trois temps forts se sont déroulés en parallèle :

- Des commerciaux du marché de l'ESS étaient présents aux côtés de l'équipe RSE afin de présenter l'offre de produits et services responsables sur le stand de 80m².
- L'espace "Rencontres RSE" a vu défiler 14 tables-rondes et interviews autour de 6 thématiques pendant les deux jours : économie circulaire, construction durable, innovation environnementale, mobilité durable, inclusion-handicap et finance solidaire et responsable. Une trentaine d'intervenants sélectionnés parmi les parties prenantes de la CEIDF : administrateurs, clients, athlètes sponsorisés, partenaires, fournisseurs et collaborateurs ont pris la parole à cette occasion afin de présenter leurs solutions en faveur d'une économie plus durable.
- Enfin, le Directeur des Clientèles Institutionnelles est intervenu lors d'une grande conférence plénière auprès de 400 personnes sur le thème " *Quand l'ancrage territorial et l'utilité ne font plus qu'un ?* "

Voici quelques exemples de projets soutenus en 2022 :

- La CEDF a également participé à la revitalisation du tourisme francilien, durement impacté suite à la crise sanitaire de 2020, notamment à travers le Prêt Participatif Relance ou encore le Prêt Tourisme

lancé avec BPI France et la Banque des Territoires. La CEIDF a ainsi financé la start-up française **Milla Group**, qui a été choisie par la SNCF avec Michelin et Railenium, pour co-concevoir et produire la première navette rail-route à destination des petites lignes ferroviaires. Milla Group fabrique des véhicules autonomes et électriques, en France, dédiés aux zones rurales afin de répondre aux défis de la mobilité plus faiblement carbonée et collective.

- Au 1^{er} trimestre 2022, la CEIDF a financé **NOVAXIA** pour la transformation de bureaux obsolètes à Rueil-Malmaison en une résidence de coliving avec 350 appartements et plusieurs services pour les résidents : une salle de fitness, un cinéma, un coworking, un patio intérieur. Ce projet permet de réutiliser des locaux existants et de les rénover, ce qui limite fortement l'empreinte environnementale en comparaison avec la construction de locaux neufs sur un terrain « vierge ». NOVAXIA est un acteur spécialisé dans le recyclage urbain, plébiscité par la loi climat résilience, et respecte ainsi le principe de « zéro artificialisation des sols ».
- En mars 2022, la CEIDF a soutenu le bailleur social **Essonne Habitat** afin de permettre l'acquisition de 157 logements sur la commune de Morsang sur Orge. Cette opération vient renforcer l'offre de logements sociaux sur le département de l'Essonne, dans un contexte de besoins croissants comme souligné par le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre qui rappelle que plus de 4M de Français¹⁶ sont concernés par le mal logement en France.
- La Banque de Tahiti a financé l'installation d'une mini- centrale photovoltaïque générant annuellement jusqu'à 47 MW/h dans des conditions d'ensoleillement optimales.

PARTENAIRE DE REFERENCE DE L'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Ile de France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 3 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Partenariat avec WILCO, accélérateur d'innovation qui accompagne des start-ups, des ETI et des Grands Groupes en Ile de France,
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs ou entreprises spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active et la Ruche)
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
- Financement de l'accélérateur ESS d'HEC pour les PME de l'ESS.

PARTENAIRE DE REFERENCE DU SECTEUR DE LA SANTE EN ÎLE DE FRANCE

La CEIDF a également développé depuis plusieurs années une expertise afin d'accompagner les besoins des acteurs de la santé. Elle a ainsi financé 240 hôpitaux et cliniques, 220 établissements soins de suite, 300 centres de santé, 1 400 maisons de retraite, 542 structures accueil handicapés, 20 800 médecins libéraux, 3 800 pharmacies et 9 717 chirurgiens -dentistes.

Acteur majeur dans le domaine de la santé, la CEIDF co-finance le futur Groupement hospitalier Nord-Essonne situé sur le plateau de Saclay, qui accueillera ses premiers patients dès 2024. Construit par Eiffage, il accueillera sur 45 000 m², 475 lits et 10 blocs opératoires, des services de médecine, de chirurgie, de médecine aiguë (réanimation, soins intensifs) et une maternité. La première pierre a été posée à l'été 2022 et l'ouverture au public est prévue en 2025.

La CEIDF octroie ainsi un prêt de 29,25 millions d'euros sur 34 ans pour un montant total de financement de 117M€. En raison de la crise sanitaire, la CEIDF a également accordé une ligne de financement à court terme de 10 millions d'euros pour accompagner le futur hôpital dans la gestion de sa trésorerie. Cet hôpital viendra renforcer l'offre sanitaire sur le territoire francilien.

¹⁶ Source : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/26e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2021#telechargementremi2021>

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) pour des projets de production d'énergies renouvelables ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro) (en M€)	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	205 667 479 €	87 486 120 €	NC	+135%
Filiales (BCP, BNC et BT)	4 175 165 €	11 830 000 €	NC	-65%
Groupe CEIDF	209 842 644 €	99 316 120 € ¹⁷	NC	+111%






FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe CEIDF s'est attaché à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Sur le sujet de la transition environnementale, les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEIDF s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils et ressources nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

¹⁷ La formule de calcul du KPI a évolué entre 2021 et 2022, ce qui explique que les données soient distinctes de celles présentées dans la DPEF 2021. Des précisions seront apportées en note méthodologique.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

En France, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-performance-environnementale-du-batiment>).

La rénovation énergétique des logements constitue un enjeu national majeur puisque les travaux d'isolation et de mise aux normes du logement permettent de réduire significativement les consommations énergétiques nécessaires pour chauffer ou climatiser les bâtiments. Elle a également un impact sur le cadre de vie et la santé des habitants.

La rénovation énergétique des copropriétés représente un défi supplémentaire puisqu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour entreprendre les travaux, lesquels nécessitent des financements importants. Pas moins de 8,5 M de logements sont des copropriétés en France, et 45 % des logements en copropriété se situent en Ile-de-France.

Consciente de cet enjeu, la CEIDF a développé une offre pour accompagner les copropriétés sur tout le territoire. En 2019, cette activité a pris son essor avec l'intégration de l'expertise en financement des syndicats de copropriétés du Crédit Foncier.

En plus des produits réglementés comme l'éco-prêt à taux zéro, la CEIDF est désormais l'un des trois seuls établissements en France à proposer l'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ) collectif, dédié à la rénovation énergétique des logements en copropriétés. Cette offre vient apporter des solutions aux freins de trésorerie que peuvent rencontrer les copropriétés pour lancer des projets de rénovation énergétique. De plus, la CEIDF apporte d'autres solutions de préfinancements telles que l'avance sur subvention ou encore le prêt collectif copropriétés. L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a estimé le besoin de préfinancement de subventions publiques à 500M€/ an. Notons que les subventions sont systématiquement versées en fin de chantier, or les travaux peuvent durer 2 à 3 ans. Cette situation pose tout particulièrement problème pour les copropriétés dégradées avec des DPE F ou G, dans lesquelles les propriétaires ont peu de surface financière. L'offre de la CEIDF répond ainsi à un besoin sociétal majeur et permet de lutter plus efficacement contre les dérèglements climatiques. Selon une étude de l'AREC et de l'INSEE portant sur la seule région Île-de-France (octobre 2022), 45% des logements en copropriété présente une faible performance énergétique et un DPE E, F ou G.

Depuis juin 2020, la loi ELAN a rendu obligatoire la mise à l'ordre du jour d'une proposition de prêt collectif dans le projet de résolution de l'AG de copropriété lorsque des travaux sont envisagés. Cette nouvelle obligation vient donner un coup d'accélérateur aux projets de rénovation énergétique dans ce secteur.

En 2022, la CEIDF a financé 77 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique de copropriétés (Eco PTZ copropriétés et Ma Prime Rénov). La majeure partie des crédits restants alloués au financement des copropriétés (135M€) étaient également dédiés à des travaux de rénovation énergétique. Ces projets incluent parfois d'autres typologies de travaux annexes (maintenance du bâtiment, embellissement, etc.).

Aucun questionnaire de santé n'est demandé aux clients. De plus, l'âge des copropriétaires n'est pas pris en considération puisque l'emprunteur est le syndic de copropriétés. Cela permet à des personnes qui ne seraient pas éligibles au crédit classique (petites retraites, minima sociaux...) d'accéder à des avances de trésorerie grâce au dispositif de financement des copropriétés mis en place par la CEIDF.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CEIDF propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

En fin d'année 2022, les deux réseaux Caisses d'Épargne et Banque Populaire ont déployé un dispositif permettant de simplifier l'accès au dispositif mon éco PTZ- Ma Prime Rénov'. Effectivement, tous les clients souhaitant bénéficier de l'Eco PTZ devaient auparavant fournir à leur banque plusieurs pièces justificatives (devis & factures des artisans réalisant des travaux de rénovation énergétique, formulaires, etc.). La constitution de ce dossier venait en doublon par rapport aux pièces justificatives déjà demandées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'octroi de l'aide Ma Prime Rénov'. A compter de novembre 2022, en CEIDF comme dans les autres Caisses d'Épargne, le client devra uniquement transmettre la décision d'allocation de l'aide financière Ma Prime Rénov'. Il est estimé que le délai d'obtention du prêt sera ainsi réduit de moitié, pour un meilleur accompagnement des besoins des clients dans leurs projets de transition environnementale et d'adaptation du bâti aux risques climatiques.

Ce dispositif ayant été lancé en novembre 2022, un seul Eco PTZ Ma Prime Rénov' a été signé en 2022, pour un montant de 18 000 €. Cela s'explique puisqu'il a été décidé de séquencer lesancements des produits verts pour la clientèle des particuliers en trois temps sur l'année 2023.

Un Comité d'agence (réunion d'équipe en agence) du mois de février 2023 sera ainsi consacré aux prêts verts dédiés à la rénovation énergétique.

CREDITS VERTS : NOMBRE ET PRODUCTION DE LA CEIDF

	2022		2021		2020	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Eco-PTZ	2,764	197	1,836	136	1,489	115
Eco PTZ Ma Prime Rénov	0,018	1				

ÉPARGNE VERTE : NOMBRE ET PRODUCTION DE LA CEIDF

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	146,7	27 691	107,4	26 552	110,1	26 684
CSL vert	9,208					

LES SOLUTIONS AUX ENTREPRISES

Pour en savoir plus sur les prêts à impact et le CAT responsable, voir le chapitre relatif aux risques ESG.

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

Depuis 2019, la CEIDF s'est structurée afin de répondre aux besoins des clients sur le financement de projets liés à la transition énergétique, et a désormais la capacité d'intervenir en totale autonomie sur les dossiers en termes d'analyse, de structuration et de gestion des solutions de financements.

Pour les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, la CEIDF peut s'associer à Natixis qui intervient dans des projets publics et privés, à BPCE ENERGECO, filiale de BPCE spécialisée dans le financement des énergies renouvelables ou encore à BPCE Lease pour les activités de crédit-bail.

La CEIDF a notamment participé en 2022 à l'arrangement du financement de 10 projets dans le secteur des énergies renouvelables à hauteur de 126 M euros pour une puissance de 344 MWc. Elle a également financé des projets d'économie circulaire liés à l'assainissement ou au traitement des déchets.

En 2022, la CEIDF a financé les projets de production d'énergies renouvelables suivants :

En 2022, la CEIDF a financé les projets suivants :

- *Juillet 2022* : la CEIDF a co-arrangé, aux côtés de 2 autres prêteurs, le financement d'un portefeuille d'actifs photovoltaïques et éoliens, pour un donneur d'ordre de 1^e rang. Le portefeuille est constitué de 29 actifs répartis sur l'ensemble de la France, représentant une puissance totale de 233 MWcun portefeuille mixte de projets solaires porté par Réservoir Sun, alliant autoconsommation et injection réseau, pour un montant total de 27M€. Cette action a été menée en association avec BPI France. Ce portefeuille est constitué de projets répartis sur l'ensemble du territoire français.
- *Octobre 2022* : Aout 2022 : le financement du second portefeuille de Reservoir Sun, aux côtés de BPI, pour un montant de 22M€. Le portefeuille est constitué de 58 centrales photovoltaïques, essentiellement en toitures mais également des ombrières et des parcs au sol, réparties sur l'ensemble du territoire français. Une partie des centrales financées bénéficient d'un contrat d'autoconsommation, contrat qui permet une utilisation en circuit court de l'électricité produite, mais également la sécurisation des approvisionnements pour l'autoconsommateur.

De plus, la CEIDF a également financé les infrastructures suivantes, dans le champ le domaine des déchets et des énergies renouvelables :

- *Juin 2022* : Financement du projet d'extension du réseau de chaleur en géothermie des communes de Grigny et Viry-Châtillon porté par la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (S.E.E.R.). Le réseau alimente aujourd'hui près de 14 000 logements et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Cette extension permettra d'alimenter les communes de Fleury-Mérogis, Juvisy, Morsang sur Orge, Ris Orangis, Sainte Geneviève des Bois et Savigny. Il s'agit du plus grand projet de géothermie en Essonne et qui permettra d'économiser à terme plus de 40 000 tonnes de CO2 chaque année (soit l'équivalent de 20 000 véhicules par an).
- *Octobre 2022* : un projet de modernisation d'une usine de traitement des eaux usées porté par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). La CEIDF a plus particulièrement financé les travaux portant sur l'unité biogaz et sur la décantation primaire dans les Yvelines. Ce projet représente une contribution à l'ODD n°6 portant sur l'eau propre et l'assainissement.
- *Octobre 2022* : un projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry- Paris 13^{ème} géré par le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

FINANCE DURABLE

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la CEIDF s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

FONDS ESG

	Global NIM		Dont articles 8 et 9	
	Encours 2022 (en M€)	Collecte 2022 (en M€)	Encours 2022 (en M€)	Collecte 2022 (en M€)
CEIDF	2 559	744	1 540	598
Filiales	62	15	25,5	7
Groupe CEIDF	2 621	759	1 566	605

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 19 millions d'euros en 2022.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET ACTIVITES DURABLES

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;

- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

2. GAR OBLIGATOIRE

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;

- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées ;
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture ;
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	100 051	90,96%	92 338	90,89%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	51 574	51,55%	48 555	52,58%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	26 769	26,76%	22 953	24,86%

<i>En millions d'euros</i>	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	1 056	0,96%	138	0,14%
Prêts interbancaires à vue*	6 878	6,25%	7 840	7,72%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	12 298	11,18%	10 371	10,21%
Total des actifs exclus du numérateur*	20 232	18,39%	18 350	18,06%
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	9 859	8,96%	9 214	9,07%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	90	0,08%	43	0,04%
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	9 949	9,04%	9 257	9,11%

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

3. ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé : Délai moyen annuel de traitement des réclamations	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	14,1	NC	NC	NC
Filiales	9	NC	NC	NC
Groupe CEIDF	13,2	NC	NC	NC

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEIDF et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CEIDF dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ;
[Réclamations & Service client | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

54 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 14,1 jours.

L'augmentation du délai moyen de traitement est principalement dû à une hausse de près de 10 points du nombre de réclamations. En outre, les dossiers médiation dont le délai moyen de traitement est de 30 jours ont progressé de 50%.

L'objectif 2023 est d'avoir un taux de traitement en moins de 10 jours, de 80%.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Epargne Ile-de-France analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 4,56% ;
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 3,25%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé : Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)¹⁸	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	1 233	1 191	1 181	+ 3,5 %
Filiales	152	153	149	+ 24,1 %
Groupe CEIDF	1 385	1 344	1 330	+ 5,9 %

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 25 452 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 457 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (531 en 2021).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € / mois, ramenée à 1 € / mois depuis le 1er octobre 2022 suite à la demande du ministère de l'économie.
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ainsi que d'une réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

¹⁸ Le KPI a été simplifié par rapport à l'exercice 2021 (note méthodologique)

- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art. R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier).

Au 31 décembre 2022, 7612 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Les frais concernés par les deux plafonnements visés ci-dessus sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 5470 clients particuliers sont bénéficiaires des SBB vs 5395 à fin 2021.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont créé et mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires (Finances & Pédagogie, Parcours Confiance). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#) et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

PREVENTION DU SURENDETTEMENT

La prévention du surendettement est déployée grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. Sur la base de cette détection 49 512 clients ont été destinataires dudit courrier de proposition de rendez-vous.

La Banque BCP décline son corpus procédural et les mises à jour en corrélation avec les règles et normes du Groupe. L'ensemble des collaborateurs assistent aux différentes campagnes organisées par les filières. A la suite des demandes et recommandations des filières, la Banque BCP applique strictement et dans les délais un plan d'action si besoin de remédier avec un suivi régulier.

A la BNC, depuis septembre 2020 des actions sont engagées pour détecter les clients en prévention du surendettement basé sur un score prédictif. En parallèle, le réseau a été sensibilisé pour promouvoir l'offre de manière spontanée. Enfin, un rendez-vous pour inciter à la souscription mais également faire un point budget est systématiquement proposé aux clients dans le cadre de la détection avérée.

La BT dispose d'une offre clientèle fragile adaptée aux besoins spécifiques de ce segment de clientèle. Le nombre de clients souscripteurs de l'offre est croissant et le réseau des agences a été sensibilisé afin de proposer cette offre aux clients de façon spontanée, indépendamment des critères de détection techniquement mis en place dans le système d'information.

Par ailleurs, des actions sont en cours depuis 2020 pour la mise en place d'un score prédictif de surendettement qui permet de détecter et accompagner spécifiquement les clients concernés.

MICROCREDIT

En 2022, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel. La CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers exclus du système bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes en CDD, en intérim ou sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), fichés FICP ou FCC, qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Ile-de-France comptait en 2022 une équipe de 2 conseillères.

Les bénéficiaires (76% de femmes) sont accompagnés pendant toute la durée de la vie du microcrédit par les 2 conseillères Parcours Confiance. En cas de difficultés, des solutions sont proposées (reports d'échéances, réaménagement du crédit) afin d'éviter que le microemprunteur ne se retrouve en situation d'impayés.

En 2022, 177 microcrédits personnels ont été réalisés pour 628 000 euros avec un montant moyen de 3 500€.

Depuis sa création en 2008, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait l'interface avec les structures associatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur, CCAS d'Ile-de-France...). Les microcrédits personnels peuvent aller de 300 à 8 000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

En 2022, 67% des projets financés concernent la mobilité (permis, véhicule), la mobilité étant un des facteurs clé permettant le retour à l'emploi.

Depuis 2016, Parcours Confiance Ile-de-France a un partenariat avec le Club Mobilité de Renault ("CareMakers", offres de mobilité inclusive) qui consiste à financer un véhicule neuf, une DACIA, en LOA, pour un coût inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Depuis 2019, la CEIDF a fait le choix de privilégier le financement de véhicules neufs, plutôt que des véhicules d'occasion, en cohérence avec ses engagements RSE. Ainsi, en 2022, 102 véhicules neufs ont été financés pour un montant de 350 000 €.

EDUCATION FINANCIERE

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences...).

Ce sont plus de 160 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1 600 bénéficiaires. Le correspondant Finances et Pédagogie en Ile-de-France s'attache à former en priorité des personnes relais afin de maximiser la démultiplication auprès des publics cibles. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations à travers ses méthodes pédagogiques (conférences grand public par exemple) à partir d'un catalogue de formations étendu (actions pour les aidants, les sportifs...). Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applications. « Partout pour tous » étant la devise portée par les membres de l'association, l'objectif est et restera d'être proactif(s) au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé : % de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	61,1%	72%	NC	-11 %
Filiales	82,5%	96%	NC	-13,5 %
Groupe CEIDF	63,5%	72%	NC	-8,5 %

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

PRESENCE D'UNE FILIERE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITES DU GROUPE

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation des responsables des départements risques de crédit et risques financiers et opérationnels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et de permettre l'implémentation des dispositifs en interne
- Être informé des évolutions réglementaires et des échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée au sein du Groupe CEIDF : en 2022, 1 030 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Le Directoire de la CEIDF et le comité stratégique (constitué des dirigeants de l'entreprise) ont été invités à

la conférence donnée par le climatologue expert du GIEC Jean Jouzel en octobre 2022, lors des Semaines Européennes du Développement Durable (SEDD).

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES DE CREDITS

Suite aux évolutions réglementaires engendrées par la loi ELAN suivie de la loi Climat Résilience sur la performance énergétique dans l'immobilier, les process ont évolué depuis mai 2021 :

S'agissant de la clientèle des particuliers :

- Le recueil et la saisie du diagnostic de performance énergétique (DPE) ont été rendus obligatoires pour les conseillers lors de la souscription d'un crédit immobilier. Un nouveau contrôle a été créé dans l'outil d'instruction et est bloquant pour le passage de l'accord prêteur.
- Les diagnostics énergétiques sont intégrés dans l'analyse (comme un élément de risque) et leur(s) note(s) sont reportées/formalisées dans toutes les notes DRCCP.

Pour la clientèle des particuliers, une réflexion est actuellement en cours afin de renforcer le schéma délégataire pour mieux prendre en considération la surface financière disponible pour des travaux en cas de projet d'acquisition d'un bien immobilier dégradé (DPE F ou G) visant un usage locatif.

S'agissant de la clientèle des professionnels et des TPE :

- Un tableau de synthèse d'analyse ESG par secteur d'activité mis à disposition par la direction des risques de BPCE est incorporé dans les notes d'analyses (indépendamment de l'objet du financement).
- Pour les dossiers immobiliers, le DPE est désormais un élément de risque pris en compte dans l'analyse (la demande même peut être motivée pour un diagnostic dégradé) ; en revanche, il n'est pas nécessairement formalisé à l'instar des demandes de crédits relevant de la clientèle privée car cet élément n'est pas obligatoire pour cette clientèle.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS ET OPERATIONNELS

Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constituent un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

La CEIDF a souhaité privilégier la valorisation des clients engagés dans le développement durable plutôt que l'exclusion et la sanction. C'est en accord avec cette philosophie que la CEIDF a lancé dès 2020 le premier prêt à impact social et environnemental du Groupe BPCE. Le taux d'intérêt des prêts à impact sociaux et/ ou environnementaux est indexé à l'atteinte d'un objectif de performance extra-financière. Si cet objectif social/ sociétal ou environnemental est atteint, le prêt est bonifié, et cette bonification peut ensuite être reversée à une structure d'intérêt général. L'objectif est d'élargir cette offre à l'ensemble des marchés afin de valoriser les clients engagés dans l'intégration des enjeux du développement durable dans leur business ou leur activité. C'est pourquoi ce produit est désormais disponible pour le marché des entreprises (PME, ETI et acteurs de l'ESS).

Le mécanisme a été conçu en partenariat avec l'agence de notation extra-financière VIGEO-EIRIS, un leader mondial dans le domaine des évaluations, des données, de la recherche, des benchmarks et des analyses ESG.

Concernant les réalisations 2022, plusieurs prêts emblématiques ont été signés :

- Un prêt à impact environnemental a été signé avec 1001 Vies Habitat, filiale du Groupe AXA dédiée à la gestion de logements sociaux. Ce prêt d'un montant de 10M€ sur 20 ans ambitionne de gagner un ou deux niveaux dans le classement énergétique des logements résidentiels grâce à des travaux de rénovation énergétique. Si cet engagement est dépassé, 1001 Vies s'est engagé à reverser 100% de la bonification au bénéfice de l'association Emmaüs Solidarité.
- Un prêt à impact environnemental a également été signé avec une collectivité francilienne : le Syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM), pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

De plus, la CEIDF a lancé en juin 2022 un compte à terme (CAT) responsable destiné aux clients ETI ou corporate, qui vise à soutenir leurs projets de développement durable. Le ticket d'entrée minimal est de 1M€. 100% de la collecte du CAT responsable est réemployée afin de financer des prêts à impact social ou environnemental.

En décembre 2022, les encours du CAT responsable étaient de 31 M€, pour 209M€ d'encours dans le cadre des prêts à impact social et environnemental.

2.8.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Les effectifs du Groupe CEIDF sont basés en France, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

La CEIDF est l'un des principaux employeurs de la région Ile-de-France. Avec 4 482 collaborateurs fin 2022, dont plus de 96 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

La Banque BCP est quant à elle répartie sur l'ensemble du territoire avec au total 52 agences : 14 en province et 38 en Ile-de-France. Elle compte 481 collaborateurs fin 2022, dont 96,7 % en CDI.

La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) compte 353 collaborateurs, et la Banque de Tahiti (BT) 296 collaborateurs.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE DU GROUPE CEIDF

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5 389	96%	5 393	96%	5 506	96%
CDD y compris alternance	223	4%	233	4%	227	4%
TOTAL	5 612	100%	5 626	100%	5 733	100%
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2022						

Non cadres / cadres	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadres	3 043	56%	3 083	57%	3 361	60%
Cadres	2 346	44%	2 310	43%	2 183	40%
Total	5 389	100%	5 393	100%	5 544	100%
CDI inscrits (y compris alternance) au 31 décembre 2022						

Femmes hommes	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 380	58%	3 373	63%	3 417	61%
Hommes	2 009	42%	2 020	37%	2 089	39%
Total	5 389	100%	5 393	100%	5 506	100%
CDI inscrits (y compris alternance) au 31 décembre 2022						

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé : % de femmes parmi les cadres (en CDI)	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
CEIDF	51,5%	51%	51%	+ 1%	
Filiales (BCP, BNC, BT)	47,2%	45%	40,3%*	+5%	
Groupe CEIDF	50,8%	50%	49%*	+1,6%	Objectif Groupe : 50%

Il est essentiel pour le Groupe CEIDF de garantir un traitement équitable visant à éviter les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité de chacun en dehors de tout préjugé.

Le Groupe CEIDF s'est engagé en faveur de la diversité, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Il a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

S'ENGAGER POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est, depuis de nombreuses années, un sujet essentiel et prioritaire, au cœur de la dynamique de recrutement, de la politique salariale, de la gestion de carrière et de la formation et ce pour toutes les entités du Groupe CEIDF.

Pour la CEIDF, ce sujet fait partie intégrante du dialogue social comme l'attestent les accords en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité signés en 2015, 2018 et 2021.

L'accord de 2021 s'articule comme les précédents autour de 6 grands domaines prioritaires (l'embauche, la promotion professionnelle, la formation, l'équilibre activité professionnelle/vie personnelle, la rémunération, la communication) auxquels s'est ajouté la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes.

En reconnaissance de sa politique et de ses actions, la CEIDF a obtenu en 2017 et 2020 le renouvellement du label Égalité professionnelle de l'AFNOR (délivré par l'AFNOR pour une durée de 3 ans). En 2022, un audit intermédiaire de l'AFNOR a confirmé la labellisation de la CEIDF. Ce Label représente une reconnaissance par un organisme extérieur indépendant de l'engagement de la CEIDF et de la pertinence des actions mises en place en matière d'égalité liée au genre dans le domaine professionnel.

En outre, en 2022, la CEIDF maintient son niveau d'index égalité homme femme à 94/100, et les indicateurs Loi Rixain sont en progression : les femmes représentent 39% des cadres dirigeants et 39% des instances dirigeantes.

L'EMBAUCHE

Le processus d'embauche est basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Au sein de la CEIDF, les chargés de recrutement suivent régulièrement une formation sur la non-discrimination et les managers sont sensibilisés aux enjeux de la mixité et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour la CEIDF, la représentation des femmes dans les promotions est totalement conforme à leur poids dans les effectifs globaux de la CEIDF. En outre, plus d'un cadre sur deux est une femme (51,5%), et la part des femmes dans le niveau de classification K (+ haut niveau de classification) progresse pour atteindre 42%.

Pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs en la matière, la CEIDF met en place des actions : lors des revues d'équipe et du comité de mobilité, une attention particulière est portée à l'identification des femmes ayant un potentiel d'évolution vers des fonctions d'encadrement supérieur. Lors des entretiens de carrière, une information est fournie aux collaboratrices sur les postes à pourvoir en lien avec le projet professionnel.

Pour la banque BCP, 57 % des effectifs sont des femmes et la proportion des femmes dans l'effectif cadre connaît une très nette progression, avec 45,8 % de femmes en 2022 contre 35 % en 2018.

L'effectif CDI de la Banque de Tahiti compte 64 % de femmes et atteint la parité homme/ femme dans sa population cadre.

LA FORMATION

La proportion des femmes dans les formations est stable (61%) pour la CEIDF en 2022.

- Près de la moitié des formations dédiées à la prise de fonction managériale a été suivie par des femmes ;
- Un programme spécifique nommé « Feel Rouge » est dédié aux collaborateurs de la CEIDF souhaitant accéder à des postes d'encadrement supérieur (programme de développement personnel et professionnel) : 9 femmes sur 20 participants en 2022 ;
- Le programme de formation « carrière au féminin » permet également, chaque année, à 20 collaboratrices de réfléchir à leur projet professionnel, d'identifier leurs leviers personnels et professionnels ou encore de renforcer leur visibilité ;
- Enfin, le dispositif de mentorat dédié aux femmes cadres managers animé par des femmes membres du comité stratégique. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leur

parcours professionnel et de faciliter la transmission des savoirs et de l'expérience entre les femmes de l'entreprise.

L'ÉQUILIBRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

Un accent particulier est mis sur les reprises d'activité qui font suite à un congé maternité dans toutes les entités du Groupe. A titre d'exemples :

- Réalisation systématique d'un entretien de reprise d'activité au retour du congé maternité
- Sensibilisation des managers pour qu'ils instaurent une semaine de transition permettant à la collaboratrice revenant de congé maternité de se réadapter à son poste de travail et à son nouveau rythme
- Mise en place d'un accord sur un congé paternité de 15 jours calendaires financé par l'entreprise en BNC (aucun dispositif de ce type financé par la caisse de sécurité sociale locale n'existe en Nouvelle-Calédonie)
- Mise en place d'un temps partiel pour deux collaboratrices en ayant fait la demande à la BT. Bien que cette pratique ne soit pas très généralisée à la Banque de Tahiti, la Direction attache une importance particulière à ce que ces demandes puissent aboutir notamment si elles répondent à la préservation de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée

LA REMUNERATION

En 2022, dans toutes les entités du Groupe comme chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Par ailleurs, lors de l'octroi des mesures individuelles (primes, promotions, avancement), le Groupe veille à ce que le nombre de femmes bénéficiaires soit représentatif du nombre de femmes dans l'effectif.

A la CEIDF, en matière salariale, à situation comparable (niveau de classification, ancienneté) la rémunération des femmes est quasi identique à celle des hommes (écart de 0,47%).

LA COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En 2022, la CEIDF a organisé deux événements sur le thème de la mixité et de l'égalité :

- En mars : chaque année la Journée internationale des droits des femmes est célébrée dans le cadre d'une semaine dédiée à l'égalité femmes/hommes et la mixité
- En octobre : une conférence à distance a été démultipliée dans toutes les agences

En complément, au cours de l'année, des opérations de communication ciblées sont déployées régulièrement en lien avec l'actualité : journée de prévention des agissements sexistes et violences sexuelles, semaine de la parentalité, évolution du congé paternité, octobre rose. ...

Tous ces temps de communication sont l'opportunité de rappeler les chiffres clé, les engagements et les plans d'action de la CEIDF.

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, le Groupe CEIDF déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords de Groupe, de branche et d'entreprise, conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH).

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de plusieurs accords qui traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap pour la période 2020-2022 sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;

- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le Groupe CEIDF s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Concernant la CEIDF, le référent mission handicap est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et managers ; il pilote et coordonne les actions d'accompagnement et politiques RH en faveur des personnes en situation de handicap.

La CEIDF s'engage également dans l'emploi des personnes en situation de handicap à travers sa politique d'achat : un budget, en progression, de 837 618 € euros a été confié au secteur protégé en 2022 (dont 790 000 de main d'œuvre).

ACTIONS DE RECRUTEMENT

C'est avec l'aide d'un cabinet de recrutement spécialisé dans la recherche de talents en situation de handicap que la CEIDF, convaincue qu'handicap et performance sont compatibles, intègre de nouveaux collaborateurs en situation de handicap. Ce cabinet de recrutement, partenaire de la CEIDF depuis 2019, est lui-même une entreprise adaptée.

En parallèle, en 2022, la CEIDF a participé à 2 forums de recrutements en ligne.

12 personnes en situation de handicap ont été recrutées en 2022.

ACTIONS DE MAINTIEN EN EMPLOI

Le Groupe CEIDF coordonne des actions de maintien dans l'emploi selon les situations individuelles des collaborateurs.

En matière d'adaptation de poste de travail, la CEIDF a par exemple doté les collaborateurs concernés, de sièges ergonomiques, d'écrans adaptés ou de logiciels spécifiques.

ACTIONS D'AIDES A LA PERSONNE

Il s'agit du financement de dispositifs individuels utiles dans la vie professionnelle et dans la vie privée, comme la participation au financement d'appareils auditifs ou de mode de transports et de stationnement adaptés.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

La 26ème édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) s'est déroulée du 14 au 18 Novembre 2022. L'objectif de cette semaine de sensibilisation est d'informer tous les collaborateurs de la diversité des situations de handicaps et donner quelques éléments clés pour mieux fonctionner ensemble.

LES CHIFFRES CLES DU HANDICAP

La DOETH est désormais gérée par l'URSSAF et les chiffres officiels sont transmis en avril / mai.

Pour mémoire les chiffres clés des trois années précédentes pour la CEIDF :

CEIDF	2021	2020	2019
Montant HT des contrats conclus avec des Entreprises Adaptées ou ESAT (en euros)	762 410	631 139	787 432
Taux d'emploi global	6.52%	6,5%*	6,1%*

*de BOETH, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

SUIVRE ET ANIMER L'INTERGENERATIONNEL

A la CEIDF, la pyramide des âges est bien proportionnée et l'on note que toutes les tranches d'âges sont également représentées.

Répartition des CDI (hors alternance) par tranche d'âge à la CEIDF

	Nombre	%
Moins de 25 ans	116	2.7%
25 - 34	1101	25.6%
35 - 44	1188	27.6%
45 - 54	1014	23.5%
55 - 59	678	15.7%
60 et plus	210	4.9%
Total	4307	100%

Dans le cadre de l'accord GPEC 2022/2025, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

A la CEIDF, les jeunes de moins de 30 ans représentent 20% de l'effectif et plus de 64% des recrutements (cf. chapitre sur l'attractivité), et l'entreprise accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques :

- En 2022, 186 collaborateurs ont assisté aux conférences d'information sur les dispositifs retraite (réservé aux collaborateurs âgés de plus de 59 ans),
- 29 collaborateurs ont suivi une formation de préparation à la retraite,
- 84 personnes ont bénéficié d'entretiens individuels de préparation à la retraite.

D'autres actions ciblées en faveur des seniors sont initiées, telles que des "Vis ma vie", le tutorat, le mécénat de compétences. Différents dispositifs de fin de carrière sont proposés : aménagement du temps de travail sous forme d'un congé de fin de carrière, monétisation ou utilisation du CET pour faciliter les départs en retraite. En 2022, 14 collaborateurs ont bénéficié d'un temps partiel – fin de carrière.

L'animation de l'intergénérationnel passe par une sensibilisation des managers : en 2022, lors des séminaires dédiés aux managers de proximité de la CEIDF, les managers avaient pu assister à des Master Class dédiées au recrutement, à l'accueil d'un collaborateur ou encore à la gestion de l'intergénérationnel. Les équipes RH souhaitent pérenniser ces thèmes, au travers notamment de la mise en place de ressources dédiées (ex. e-learning, webinar ou de conférences).

En outre, les formations de tuteurs et/ou maître d'apprentissage sont régulièrement organisées, notamment dans le cadre d'accueil de collaborateurs en alternance.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés : Taux d'absentéisme maladie et évolution	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	5,1 %	4,8%	5,9%	+0,3%
Filiales (BCP, BNC et BT)	4,7 %	5,2%	6,3%**	-0,5%
Groupe CEIDF	5 %	4,9%	5,9%**	+0,1%

* Les résultats sont expliqués dans le corps de texte.

** Hors BNC et BT

EN 2022, UNE NETTE AMÉLIORATION APRES LA CRISE SANITAIRE DE 2020-2021 Après 2 années de crise sanitaire, 2022 a été l'année d'un retour progressif à la normale. Néanmoins, la CEIDF, dans le cadre des recommandations gouvernementales, a poursuivi les actions de sensibilisation et de prévention (gestes barrières, campagne de vaccination ...). Elle est restée attentive au suivi des cas Covid (1062 cas Covid ont été comptabilisés par le Service Prévention de Santé au Travail durant l'année).

PRESERVER SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé, le Groupe CEIDF réalise un suivi attentif et régulier du taux d'absentéisme maladie. Consciente que le taux d'absentéisme maladie est notamment lié à l'augmentation de la durée de vie professionnelle, le Groupe CEIDF développe des programmes de prévention.

La CEIDF bénéficie d'un Service Prévention de Santé au Travail (SPST) constitué de deux médecins du travail, deux infirmières et une secrétaire médicale. Sa mission est de prévenir toute atteinte à la santé des salariés du fait de leur travail et de conduire les actions nécessaires pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel en fonction de leur âge, de leur santé, de la pénibilité et des risques auxquels ils sont exposés. Le SPST réalise les visites médicales périodiques ou de suivi pour les collaborateurs nécessitant un accompagnement.

Le service SPST organise également des campagnes de vaccinations (45 vaccinations Covid, 160 vaccinations contre la Grippe).

De plus, en 2022, la CEIDF a poursuivi son programme CAP Forme qui permet aux salariés de bénéficier de conseils en hygiène, nutrition, gestion du stress et activité physique. Ce programme est réalisé sous le conseil scientifique du Dr Frédéric Saldmann.

Sur le plan de la sécurité, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels.

En CEIDF, le nombre d'accidents de travail est toujours très inférieur à son niveau de 2019 ce qui peut s'expliquer par un recours accru au télétravail et à la baisse des déplacements effectués par les salariés.

	2022	2021	2020	2019	Variation 2021-2022
Total AT	61	71	53	114	-14%
Total TJ	69	76	71	86	-9%
Total général	130	147	124	200	-12%

La politique de prévention des risques s'appuie sur un ensemble d'experts et ressources internes :

- Nomination d'un préventeur interne à la CEIDF ;
- Mise en place des visites HSE conduites par les chargés de sécurité. Les écarts remontés lors des visites font l'objet d'un plan d'action, suivi par le préventeur et les chargés de sécurité, et d'une actualisation du DUERP ;
- Formation des chargés de sécurité.

La CEIDF met également en œuvre un ensemble de mesures pour prévenir et suivre les incivilités, depuis la prévention- formation jusqu'à l'accompagnement post agression.

La BT quant à elle ne déplore aucun accident du travail en 2022.

Concernant la prévention des risques psychosociaux, des dispositifs d'écoute sont à disposition des collaborateurs et managers :

- Ligne d'écoute collaborateurs de notre partenaire Psyfrance
- Référents harcèlement
- Service social

Sur le terrain, les Responsables RH sont sensibilisés à l'identification des signaux faibles, de même que les managers. La bienveillance, l'écoute font partie des comportements managériaux promus et les formations managériales vont dans ce sens.

A la BNC, en matière de prévention, la banque propose à ses collaborateurs des formations à la gestion du stress et à la gestion du temps (cours de yoga, ateliers sur le bien-être et le développement durable, coaching).

Dans la continuité de ses actions de prévention des troubles musculosquelettiques, la BT a programmé des Ateliers de Yoga : bien être en entreprise / adopter la bonne posture.

A la banque BCP, les démarches en faveur de l'ergonomie et du bien-être au travail se poursuivent avec notamment les mesures suivantes : souris ergonomiques, fauteuils ergonomiques, écrans déportés, ...

AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec les partenaires sociaux, le Groupe CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité des personnes.

La démarche de qualité de vie au travail a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout en offrant les meilleures conditions de travail et en respectant les équilibres de vies. L'objectif est également de favoriser l'épanouissement au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2022, à la CEIDF, la semaine QVT s'est déroulée du 20 au 24 juin 2022, autour du thème de la « rencontre », de la transversalité et des relations professionnelles. Plusieurs activités ont été proposées : conférences, challenge de marche, ateliers ...

2022 a également été l'année de la signature d'un nouvel accord QVCT (Qualité de vie et conditions de travail) avec les partenaires sociaux. Cet accord fait suite à celui de 2019 et s'articule autour de 5 grandes ambitions :

- Favoriser un travail de qualité
- Moderniser l'environnement de travail
- Accompagner les évolutions
- Prévenir les risques professionnels et promouvoir la santé en entreprise
- Favoriser l'équilibre des temps de vie

Au sein de BCP, la démarche QVT s'est matérialisée en 2021 et 2022 par la formation des managers, qui ont suivi deux formations : "manager au quotidien" et "accompagner vos équipes face aux risques psychosociaux : identifier, prévenir, agir". Ces formations se poursuivront également en 2023 pour les nouveaux managers recrutés en externe et également pour les collaborateurs promus manager en interne.

La BNC a de son côté signé sur 2022 de nouveaux accords en lien avec la QVT :

- Un accord sur le télétravail a été signé en juin 2022 ;
- Dans le cadre des NAO, un accord sur la possibilité d'achat de jours de congés supplémentaires a également été négocié (pour information, le temps de travail en Nouvelle Calédonie est de 39h par semaine).

VEILLER A LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

Le Groupe CEIDF est soucieux de concilier vie personnelle et vie professionnelle de ses salariés, tout en garantissant un haut niveau de service à ses clients.

C'est dans ce cadre que depuis 2018, la CEIDF a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La CEIDF accompagne en particulier la parentalité. Des services et prestations sociales sont ainsi proposés : primes vacances enfants, indemnités garderie, service d'aide aux devoirs.

Sur le volet aménagement du temps de travail, les collaborateurs du Groupe ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. Ils représentaient 9,2 % des collaborateurs en CDI à la CEIDF en 2022.

CDI à temps partiel par statut et par sexe à la CEIDF

	Homme	Femme	TOTAL
Cadres	9	67	76
Technicien	24	265	289
TOTAL	33	332	365

Effectifs CDI inscrits au 31 décembre 2022

Enfin, la CEIDF a mis en application en 2022, deux nouveaux accords de télétravail et de travail à distance.

A la BCP, cet équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée s'est matérialisé par la signature de plusieurs accords :

- La qualité de vie au travail, le 15 juin 2020 ;
- Le forfait jours, le 29 septembre 2020 ;
- Le droit à la déconnexion le 29 septembre 2020 ;
- La gestion des congés payés en année civile, le 23 octobre 2020 ;
- Le télétravail, le 7 décembre 2021.

Risque Prioritaire	Attractivité et fidélisation employeur		
	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif		
Indicateur clé : Taux de démission en fonction de l'ancienneté	2022	2021	2020
CEIDF ancienneté < à 3 ans	8,5%	3,1% (tous collaborateurs)	2,4% (tous collaborateurs)
CEIDF ancienneté > à 3 ans	3,2%	NC	NC
Filiales (BCP, BNC et BT) ancienneté < à 3 ans	2,5%	4,2% (tous collaborateurs)	NC
Filiales (BCP, BNC et BT) ancienneté > à 3 ans	3,6%	NC	NC
Groupe CEIDF ancienneté < à 3 ans	7%	3,4% (tous collaborateurs)	2,4%*
Groupe CEIDF ancienneté > à 3 ans	3,4%	NC	NC

*Hors BCP, BNC et BT

En 2022, le Groupe CEIDF a maintenu un niveau élevé de recrutements.

Avec une forte représentation des embauches des moins de 30 ans, le Groupe joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés et mène une politique en faveur de l'alternance.

En outre, afin de rester un employeur attractif sur ses bassins d'emploi, le Groupe CEIDF développe et met en avant ses politiques de qualité de vie au travail, égalité et diversité, carrière et mobilité, mais aussi veille à l'implication de ses salariés dans les projets d'entreprise.

MAINTENIR UN NIVEAU ELEVE DE RECRUTEMENTS

En 2022, la CEIDF a recruté 659 personnes en CDI principalement sur des métiers commerciaux. Le nombre de recrutements est en augmentation de 35% par rapport à 2021.

Dans un marché de l'emploi de plus en plus tendu en particulier sur le territoire d'Ile-de-France et dans le secteur des métiers bancaires, la CEIDF a lancé sa nouvelle signature de marque employeur « Votre talent nous inspire » pour répondre aux enjeux de recrutement de l'entreprise. Les campagnes de

communication au ton moins institutionnel et plus authentique ont donné la parole aux collaborateurs au travers de différents médias, tant en interne qu'en externe grâce à un réseau d'ambassadeurs CEIDF désireux de faire connaître leur métier.

Cette campagne a permis de toucher des potentiels candidats qui ne disposent pas d'un profil bancaire et de les aider à se projeter sur les métiers de la CEIDF. En parallèle les parcours d'intégration et de formation ont été renforcés pour accompagner la montée en compétences et la préparation des certifications bancaires.

PROCESSUS DE RECRUTEMENT & RESEAUX SOCIAUX

La CEIDF a renforcé la présence de sa communication recrutement via les réseaux sociaux et utilise des méthodes de recrutement programmatiques pour mieux cibler et être plus visible.

Les entretiens de recrutement se déroulent principalement à distance avec les Responsables Recrutement et les managers. L'équipe de recrutement a repris les forums en présentiel sur l'ensemble du territoire francilien en plus des forums en ligne institués pendant la période de COVID.

Deux fois par an, la CEIDF interroge les nouveaux collaborateurs sur le processus de recrutement (enquête « moments clés nouveaux entrants »). En 2022, les collaborateurs nouvellement recrutés se sont déclarés très satisfaits du processus de sélection à 73% et très satisfaits de la qualité des entretiens à 79%.

COMPETENCES ET MOTIVATIONS DES NOUVEAUX EMBAUCHES

Le niveau d'exigence est élevé, compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et de l'exigence des clients. Les clients attendent de l'expertise et de la réactivité de la part de leurs conseillers. Les collaborateurs travaillent en proximité avec leurs clients et cela nécessite un savoir être développé, une appétence pour les outils digitaux, et une motivation avérée pour le développement commercial.

Le recrutement s'effectue ainsi majoritairement (mais pas exclusivement) après une formation licence banque au niveau bac + 3 et une expérience au sein du monde bancaire ou financier. Les outils et méthodes de recrutement permettent de valider les motivations et potentiels des candidats.

Si le Groupe CEIDF recrute principalement des jeunes talents ayant effectué une formation initiale diplômante dans le domaine bancaire, le périmètre de recrutement a été élargi afin d'intégrer également des jeunes diplômés issus de filières généralistes (écoles de commerces, BTS NRDC, etc.) ou ayant une première expérience commerciale dans un autre secteur pour les former progressivement afin qu'ils soient pleinement opérationnels au service des clients.

JEUNES EMBAUCHES ET ALTERNANCE

En 2022, la CEIDF continue de soutenir l'emploi des jeunes. Elle a recruté 511 jeunes collaborateurs de moins de 30 ans en 2022 ce qui représente 64% des embauches.

REPARTITION DES RECRUTEMENTS (CEIDF)

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	659	83%	489	77%	506	75%
CDD y compris alternance	137	17%	150	23%	169	25%
TOTAL	796		639	100%	675	100%

Concernant l'alternance, au sein de la CEIDF, 137 collaborateurs ont été recrutés en alternance en 2022 (CDD et CDI). Les niveaux d'études sont diversifiés du Bac+2 au Bac+5.

La BNC quant à elle a mis en place un partenariat avec la Prépa Economique et Commerciale du Lycée Dick Ukeiwé, l'Ecole de gestion et de Commerce (EGC) de la CCI ou l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). Elle accompagne les étudiants dans leurs études (conseils pour leurs CV et lettres de motivation, job training...), et la construction de leur projet professionnel, et partage avec eux les valeurs

de la banque grâce à la participation aux événements de la BNC (animations auprès des enfants hospitalisés avec l'association Les Mamans Roses, ramassage de déchets avec Caledoclean, ...).

La BT a initié un partenariat avec la CCISM de Polynésie française dans le cadre de la mise en place d'une formation diplômante Bac+3 en alternance Chargé de clientèle particulier et professionnel, banque et assurance.

INTEGRATION, FORMATION ET GESTION DE CARRIERE

Au sein de la CEIDF, les collaborateurs nouveaux entrants bénéficient d'un séminaire d'accueil de deux jours, première étape de leur parcours d'intégration. En 2022, les parcours de formation des Conseillers Commerciaux ont été complètement repensés pour une montée en compétence progressive et motivante. Ces parcours alternent formation et mises en situation et permettent aux nouveaux collaborateurs de découvrir l'ensemble de l'organisation qu'ils intègrent.

Les opportunités de carrière, la diversité des métiers, les parcours de formation diplômants ou certifiants proposés au sein de la CEIDF sont mis en avant à travers les campagnes de communication RH, et contribuent à la fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

Permettre aux collaborateurs de se sentir acteurs de leur projet professionnel passe par l'accompagnement des managers, l'écoute et le sens donné aux missions confiées.

Les programmes de formation vont dans ce sens et le développement des pratiques collaboratives y contribuent également (ex. management visuel, agences collaboratives, Office 365).

Le Groupe CEIDF déploie également des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnels :

- Déploiement des revues d'équipes,
- Accompagnement individuel au travers d'actions de coaching (à distance ou en présentiel) ;
- Accompagnement par les équipes DRH avec des ateliers dédiés pour les collaborateurs désireux de préparer leur mobilité professionnelle : préparation aux entretiens de recrutement interne et/ou externe, rédaction du CV, ... Des « vis ma vie » sont également organisés au sein des différentes directions opérationnelles permettant la découverte des métiers de l'entreprise et facilitant les passerelles professionnelles.

La qualité des processus RH fait l'objet d'études régulières. Au sein de la CEIDF, le dispositif « Moments clés collaborateurs » mesure la satisfaction des collaborateurs à des moments clés de leur parcours (recrutement, passage au management ...). Ces enquêtes participent à l'amélioration continue de l'expérience du collaborateur. D'autres dispositifs tels que « Ecoute Croisée » « Voix du collaborateur » sont déployés et pilotés en collaboration avec la Direction Qualité.

La CEIDF dispose également d'un baromètre sur l'engagement des collaborateurs tous les deux ans, dans le cadre d'un dispositif Groupe BPCE : Diapason.

La BNC, de son côté, a reconduit les enquêtes de satisfaction interne mises en place en 2021. Elles permettent aux collaborateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction vis-à-vis des prestations des différents services internes et d'alimenter des plans d'action d'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction des clients.

ANIMER ET NOURRIR LE DIALOGUE SOCIAL

Pour le Groupe CEIDF, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social.

En 2022, le dialogue social au sein du Groupe CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur avec :

- Les représentants du personnel élus, dans le cadre des réunions périodiques du Comité Social et Economique (CSE), ainsi que de ses sept commissions techniques destinées à préparer et faciliter ses travaux ;
- Les délégués syndicaux, par la négociation collective d'entreprise.

A la CEIDF, l'année sociale 2022 a été marquée par l'organisation des élections professionnelles (juin 2022) en vue du renouvellement pour une deuxième mandature de 4 ans, du Comité Social et Economique (CSE) mis en place à la CEIDF depuis juin 2018.

L'intérêt et l'engagement des collaborateurs pour un dialogue social constructif se sont traduits par un taux de participation élevé qui n'a nécessité qu'un seul tour pour l'élection de ses représentants du personnel.

Par ailleurs, en 2022, et dans la continuité des précédentes années, un dialogue social de qualité a permis par la négociation collective, la signature et la mise en œuvre d'un grand nombre d'accords collectifs en faveur des conditions de travail et de la représentation des collaborateurs.

Plusieurs accords et avenants d'entreprise ont ainsi été conclus sur les thématiques suivantes, dont :

- Avenant à l'accord relatif au Compte Epargne Temps
- Accord relatif au télétravail
- Accord relatif au travail sur site distant
- Accord QVCT

La négociation annuelle obligatoire relative à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée et sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail à la CEIDF, a abouti à la conclusion d'un accord en 2022 sur plusieurs mesures en faveur des collaborateurs sur ces différents sujets.

A la BNC, le dialogue social s'est traduit par :

- 28 réunions de CE, CHSCT et avec les délégués du personnel
- 9 réunions de négociation, dont 4 dans le cadre de la NAO interne, 2 dans le cadre de la NAO interbancaire, 3 dans le cadre de la négociation de l'accord télétravail ;
- 4 accords/avenants signés en 2022.

La BT a également développé un dialogue social dynamique avec ses instances représentatives du personnel en 2022, comme l'attestent les 13 réunions du Comité d'entreprise, 12 réunions des délégués du personnel et 6 réunions du CHSCT organisées en 2022.

Risque secondaire	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique du Groupe CEIDF.

Favoriser le développement des compétences

Au cours de l'année 2022, les principales actions menées par le Groupe CEIDF ont porté sur :

- Garantir à chacun les conditions optimales de prise de poste, ce qui s'est traduit à la CEIDF par la poursuite du développement de l'expertise des commerciaux du marché de la banque de détail, à travers notamment le dispositif « devenir le banquier unique » ou encore la mise en marché de la nouvelle offre « Homme clé » pour les professionnels ;
- Un large retour aux formations en présentiel, notamment dans le cadre des formations réglementaires comme la Directive Crédit Immobilier, la Directive Des Assurances ou encore la loi ALUR ;
- L'accompagnement de tous les managers de proximité pour appréhender les nouveaux modes d'organisation du travail et adapter les rituels de management dans le cadre de sessions collectives ou de coaching individuels pour chaque nouveau manager, des sessions collectives de

perfectionnement proposées aux managers expérimentés sur des thématiques ciblées ainsi que des ateliers d'échanges et de retours d'expérience ;

- L'élargissement des formations certifiantes permettant de structurer les parcours métiers, et plus particulièrement sur la Filière Premium (BSIP et DES Dauphine), Professionnels (Bachelor Pro avec l'ES Banque) ou encore les formations diplômantes dispensées par l'ESB (formations externes).
- La refonte du parcours dédié aux Nouveaux Conseillers Financiers afin de différencier les parcours en fonction des profils recrutés et de favoriser leur intégration au sein de l'entreprise.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale de la CEIDF consacrée à la formation continue s'élève à 4.93%. La Caisse d'Epargne Ile-de-France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁽¹⁹⁾ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 177 657 heures de formation et un taux de 91,1% de l'effectif formé.

Au sein de la BNC, l'offre de formation comprend en particulier le développement des savoirs être et des qualités relationnelles avec une offre de formations et de coaching individuels et/ou collectifs sur des thématiques de développement personnel.

La BT a renforcé l'expertise de ses conseillers en charge des clientèles Premium et a mis en place un important chantier sur la qualité de service, avec la définition et la mise en place de standards de comportements au sein de la banque. En 2022, cela représente 174 collaborateurs formés pour 2784 heures de formation.

Cette formation est délivrée à l'ensemble du personnel, front & back office et services supports, avec un objectif de 100% du personnel formé en 2023.

Risques secondaire	Achats
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes

Politique d'Achats Responsables

La politique Achats de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

En 2022, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...)
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Favoriser le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Parallèlement, la Charte des Achats Responsables est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée dans la politique, le processus et les dossiers d'achats, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. Les acheteurs du groupe sont également formés afin de répondre au mieux à ces nouveaux enjeux et de contribuer au déploiement de cette nouvelle politique responsable (formations Achats Responsables et Afnor sur la norme ISO20400).

¹⁹ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100% des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Depuis 2017, la CEIDF est labellisée « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », qui distingue les entreprises françaises ayant entretenu des relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Renouvelé en 2020, ce label est attribué pour trois ans. Un audit annuel est réalisé pour vérifier que les pratiques responsables induites vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre par les entreprises labellisées. Ainsi, le délai de paiement des fournisseurs de la CEIDF s'élève, en 2022, à 36 jours en moyenne, soit 6 jours de moins qu'en 2020.

Dans une démarche d'amélioration continue, les départements RSE et Achats ont codéveloppé un questionnaire spécifique RSE intégré à chaque appel d'offre, adapté aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux des secteurs sollicités. En 2022, le département RSE a accompagné 6 appels d'offre et a participé à la soutenance du recyclage papier en agence.

Enfin, afin de faire rayonner les savoir-faire de la région, la CEIDF favorise les prestataires locaux : en 2022, 79% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Risque secondaire	Empreinte environnementale
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe CEIDF s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 15% entre 2019 et 2024. Etant donné que le bilan carbone était calculé sur un périmètre restreint en 2019, il a été décidé que l'engagement de réduction de 15% s'appliquait uniquement sur le périmètre de la CEIDF.

2.8.3.5. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEIDF réalise depuis une dizaine d'années un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Ce bilan des émissions de GES est établi sur une base consolidée incluant la Banque BCP depuis l'exercice 2018. En 2022, le bilan carbone a été enrichi avec l'intégration des émissions de BT un périmètre presque complet, et de BNC sur 20 indicateurs qui représentent une intensité carbone plus significative.

L'outil utilisé permet de réaliser le bilan des émissions de GES selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz Protocol)*, en estimant les émissions de GES du fonctionnement interne de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE²⁰.

En ce qui concerne les émissions de GES, le Groupe CEIDF a émis 36 788 Teq CO₂, soit 6,9 Teq CO₂ par ETP. Il n'est pas possible d'analyser la tendance depuis l'année de référence 2019 puisque le périmètre de calcul a évolué en raison de l'ajout des deux Banques du Pacifique BT et BNC. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 43,3% du total des émissions de GES émises.

Sur le périmètre de la CEIDF uniquement, une réduction de -10% est observée entre 2019 et 2022.

²⁰ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

2.8.3.6. Emissions de gaz à effet de serre

Données détaillées par entités du Groupe CEIDF

Etablissement	Groupe CEIDF	CEIDF		BCP		BT	BNC
	2022	2022	2019	2022	2019	2022	2022
TOTAL (Teq CO2)	36 788	28 086	31 194⁽²¹⁾	3 453	3 717	2 972	2 277
Energie	1 456	1 274	2 168	81	107	53	48
Achats de biens et services	15 928	12 024	11 609	1 920	1 581	938	1 046
Déplacements de personnes	8 116	6 001	6 820	476	1 131	1 123	516
Immobilisations	6 522	5 338	5 273	660	550	283	241
Autres	4 765	3 449	5 324	315	349	575	426

2.8.3.7. Plan d'action

Suite à ce bilan, le Groupe CEIDF a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- Immobilier : plusieurs actions ont été entreprises :
 - Plan de sobriété énergétique : température fixée à 19 degrés, réduction des horaires de chauffage des bâtiments, réduction des durées d'éclairage, suppression des radiateurs électriques d'appoint,
 - Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments
 - L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables,
 - Recours à une électricité issue de sources renouvelables,
 - Installation de la domotique dans les agences et généralisation des LED et des détecteurs de présence avec gradation automatique de luminosité dans le cadre des nouveaux chantiers.
- Déplacements :
 - Implémentation d'un plan de déplacement entreprise sur les sites centraux (1400 collaborateurs), sur lesquels un accord de télétravail a été signé avec les organisations syndicales permettant aux salariés concernés de télétravailler 6 jours/ mois,
 - Aménagement de deux parkings vélos sur le site du siège à Athos,
 - Renouvellement progressif du parc automobile grâce au remplacement des véhicules diesel par des voitures électriques, hybrides et thermiques essence ayant de meilleures vignettes Crit'Air,
 - La CEIDF s'est engagée à mettre en place un forfait de mobilité durable en 2023, afin d'encourager la mobilité douce des collaborateurs.

2.8.3.8. Rénovation du patrimoine immobilier

Dans le cadre de sa politique immobilière, la CEIDF est guidée par la prise en considération des besoins et usages des collaborateurs mais également par la nécessité d'une meilleure maîtrise de l'énergie.

Une quarantaine d'agences sont rénovées chaque année, sur un patrimoine global de 441 agences et 11 bâtiments administratifs fin 2022.

⁽²⁰⁾ La donnée de l'année de référence du Bilan Carbone : 2019, a été corrigée suite à un changement de méthodologie de calcul réalisé en 2022 par BPCE et Carbone 4. Les précisions sont apportées en note méthodologique en fin de DPEF.

Quelques chiffres et actions clés permettent d'illustrer cet engagement :

- 200 agences sont équipées en domotique depuis 2018
- 192 MWh sont économisés/an grâce à l'utilisation des LED
- Réemploi autant que possible des matériaux du bâtiment afin de rentrer dans une démarche d'économie circulaire. Par exemple, pour la rénovation de l'agence de Montreuil - Croix de Chavaux, plus de 45% du bâti a été réemployé.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BATIMENTS)

	2022	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m ² en kWh	133	157	179	212

Dans le cadre du décret tertiaire, 71 sites excédant 1000 m² sont concernés par l'obligation de réduction des consommations énergétiques de l'ordre de -40% d'ici à 2040.

Une analyse des données de consommation a été effectuée par DEEPI, agence de conseils spécialisée sur l'ESG dans le secteur immobilier. Cette dernière a révélé que sur ces 71 sites, seuls 4% relèvent des étiquettes E, F et G.

L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES (EAU, MATIÈRES PREMIÈRES...)

La CEIDF porte une attention particulière sur la gestion de la fin de vie du matériel informatique. La politique de la Direction des Services Informatiques (DSI) consiste à acheter du matériel haut de gamme (ordinateurs/ écrans/ smartphones) afin d'améliorer sa durée de vie. Lorsque ce matériel tombe en panne, il est systématiquement réparé en première intention.

En 2022, plusieurs actions ont été menées par le Département RSE, en lien avec la direction adjointe des services informatiques (DASI) :

- Relais du dispositif de World Digital Clean Up Week afin d'inciter les collaborateurs à nettoyer leur messagerie Outlook et leurs espaces de stockage,
- Participation au Digital Espresso du 20 septembre, événement visant à sensibiliser les collaborateurs sur le numérique responsable
- Don de 140 ordinateurs et écrans (préalablement remis en état et nettoyés) à des associations d'intérêt général à la suite d'une campagne de renouvellement du parc informatique de la CEIDF.

LA PRÉVENTION ET GESTION DE DÉCHETS

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...) à la société Utopiha, entreprise franchisée du réseau national ELISE spécialisée dans le tri et la collecte de déchets bureautiques. Utopiha est une entreprise adaptée de 40 salariés, composée à 60% de salariés en situation de handicap. Il s'agit également d'une SCOP, un statut juridique de type coopératif, l'entreprise appartient donc à ses salariés sociétaires. 105 tonnes de déchets industriels banals (DIB) ont pu être traités en 2022, dont près de 19 tonnes de papier, et 2,3 tonnes de cartons, canettes, bouteilles et gobelets.

De plus, depuis septembre 2021, la CEIDF a mis en place un dispositif de recyclage des cartes bancaires. En partenariat avec l'entreprise Weeeycycling, cette action permet de recycler à 98% les composants des cartes bancaires (PVC, nickel, or, cuivre, etc). Les métaux sont ensuite revalorisés par différentes industries. En 2022, ce sont 175 kg de cartes bancaires qui ont été recyclées par Weeeycycling, soit environ 35 000 CB.

La CEIDF a également confié la gestion des déchets organiques issus de la cantine du siège (site Athos) à la société les Alchimistes, également cliente du marché économie sociale. En 2022, plus de 4,4 tonnes de déchets alimentaires de la CEIDF ont pu être transformés en compost.

Enfin, la CEIDF travaille également avec la start-up Cy-clope spécialisée dans le recyclage de mégots : 58 kg ont été collectés en 2022. Les mégots seront valorisés énergétiquement avec d'autres déchets dangereux tels que les huiles de moteurs et serviront ensuite de combustible dans la filière cimentière et chez les producteurs de vapeurs.

Concernant les déchets papiers dans le réseau d'agences, un appel d'offre a été lancé en 2022 afin de mettre en place un système de collecte et de recyclage des papiers, dans le respect des processus de sécurité indispensables pour les papiers confidentiels contenant des données clients. Aujourd'hui, les déchets papier sont broyés puis jetés. Un dispositif de recyclage du papier sera implémenté courant 2023.

GESTION DE LA BIODIVERSITE

La CEIDF a décidé de contribuer positivement à la biodiversité en installant des ruches sur les toits du site d'Athos. 4 ruches peuplées de 180 000 abeilles produisent 80 kg de miel récolté en juillet dans des conditions très favorables : pas de pesticides dans les jardins publics, enchainement des floraisons, amplitudes thermiques réduites, diversité florale.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

La CEIDF s'est mobilisée à l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable 2022. De nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable ont été organisées entre le 20 septembre et le 8 octobre :

- Une conférence de Jean Jouzel, éminent climatologue et ancien expert du GIEC, à l'attention des membres de COS et du comité stratégique de la CEIDF ;
- Une exposition de sensibilisation sur les changements climatiques, mise à disposition par le Ministère de la transition écologique ;
- 1 collecte de livres pour l'association Recyclelivres ;
- 5 ateliers de sensibilisation : un corner sur le numérique responsable, un atelier sur les déplacements à vélo par l'association MDB, un atelier sur le tri et le recyclage par ELISE, un atelier de sensibilisation à la biodiversité avec ALVEOLE (apiculteur), et un atelier sur le gaspillage alimentaire avec Biocycle ;
- De plus, les collaborateurs ont été invités à noter leurs idées d'écogestes au bureau sur un arbre des écogestes, qui a ensuite fait l'objet d'une vidéo de communication interne.

2.8.3.9. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé % de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	2022	2021	2020	Evolution 2020 - 2021	Objectif
CEIDF	74%	77%	28,6%	-3,1%	Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires
Filiales (BCP, BNC et BT)	99,3%	93%	-	+6,3%	
Groupe CEIDF	79,4%	80%	28,6%	-0,6%	

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre à la fois :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays,
- La lutte contre la corruption
- La lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

DES TRAITEMENTS ADAPTES

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

La CEIDF a réalisé différents travaux en matière d'éthique et de déontologie :

- Présentation de la 1^{ère} cartographie interne des risques de corruption ;
- Tenue du 1er comité d'Éthique et de Déontologie en substitution du comité de coordination de fraude interne afin d'étendre le périmètre ;
- Création d'une bibliothèque de courriers types pour uniformiser le process de rappels aux procédures pour les manquements « simples » ;
- Application d'un malus « risques et conformité » sur la totalité de la part variable et pour tous les collaborateurs de l'entreprise.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	78,3%	98%	95%	-19,7 %
Filiales (BCP, BNC et BT)	102,1%	91%		+11,1 %
Groupe CEIDF	82,6%	96%	95%*	-13,4 %

*Hors BNC et BT

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI AU SEIN DU GROUPE CEIDF

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et

réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI (RSSI) de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI du Groupe CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CEIDF, le département Cybersécurité, Continuité d'Activité et protection des données animé par le RSSI traite de la sécurité des Systèmes d'Information. Le RSSI adjoint est suppléant du RSSI en cas d'absence de celui-ci.

Début 2023, 2 ETP internes sont consacrés à ce sujet. Le département est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité lui-même rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Le budget alloué à cette activité a été significativement augmenté compte tenu de la prégnance du risque cyber (100k€ en 2022 couvrant des achats de licences, prestations d'appui SSI et tests de résilience PCA).

SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 7 jours/7, 24h/24 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe (la CEIDF a participé en 2022 à 10 exercices).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a mis en place en 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe et en a engagé début 2023 la révision. Elle sera soumise pour approbation au Directoire de la CEIDF courant 2023 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la CEIDF, à ses filiales bancaires (Banque BCP, Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti), ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G qui font l'objet de détournement au fil de l'eau pour les adapter au contexte de la CEIDF.

La PSSI-G et la PSSI de la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX REALISES EN 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risque et dans le plan annuel de sensibilisation de la CEIDF.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en M€)	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	1,730	1,614	1,614	+ 7,2%
Filiales (BCP et BNC)	0,169	0,134		+ 26,1%
Groupe CEIDF (hors BT)	1,899	1,748	1,6*	+ 8,6%

*Hors BNC et BT

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 4 482 personnes sur le territoire, dont 96% en CDI.

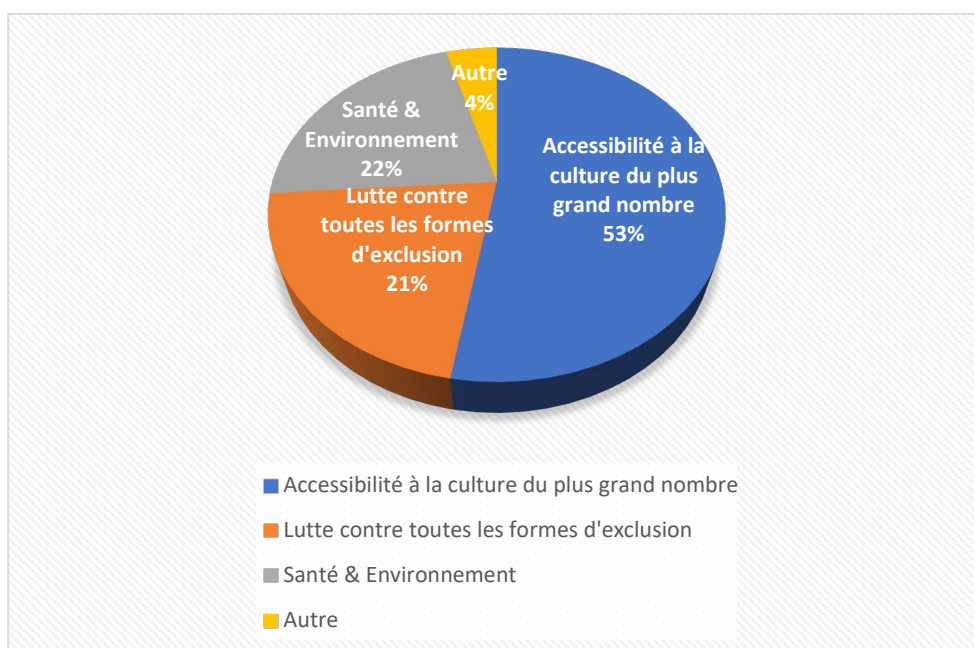
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 78% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage au service de son territoire à travers à une politique de mécénat volontaire et ambitieuse. Celle-ci est orientée autour de 3 axes :

- L'accessibilité à la culture du plus grand nombre
- La lutte contre toutes les formes d'exclusion
- La santé et l'environnement



Répartition des projets soutenus, par thème, de la CEIDF, dans le cadre du Mécénat 2022.

En 2022, le mécénat du groupe CEIDF a représenté un peu plus de 1,72 million d'euros. Grâce aux nombreux liens de confiance tissés avec les acteurs du territoire au fil des ans, plus de 50 projets de proximité ont été soutenus.

Accès à la culture du plus grand nombre

La CEIDF est le premier mécène de la Comédie Française. Son partenariat historique a permis, depuis 16 ans, à 85 000 jeunes de bénéficier de places gratuites et d'actions pédagogiques.

Rendre la culture accessible, c'est aussi l'amener au cœur de l'école : depuis 2019, la CEIDF contribue au dispositif de démocratisation culturelle « Orchestre à l'école », porté par le Conservatoire de Poissy. Destiné à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à la musique – pour des raisons économiques, sociales et culturelles, cet atelier est centré sur la pratique musicale en orchestre.

La lutte contre toutes les formes d'exclusion

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « *Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions* ».

Banque engagée auprès des jeunes, la CEIDF est mécène du fonds d'urgence mis en place par la Fondation UPEC (Fondation Université Paris Est Créteil). Pour venir en aide aux étudiants les plus vulnérables et les accompagner financièrement pour une rentrée plus sereine, le fonds d'urgence attribue notamment des aides au logement pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

La CEIDF soutient également le projet de maisons partagées porté par l'association Simon de Cyrène. Ces lieux de vie fondés sur le « vivre ensemble » vont permettre aux personnes atteintes d'un handicap et/ou en risque d'exclusion sociale de choisir et de réaliser leurs projets dans une atmosphère de soutien mutuel et de fraternité.

Pour finir, la CEIDF a coorganisé une collecte de vêtements avec la Cravate Solidaire, qui lutte contre les discriminations à l'embauche. Les 145 kilos récoltés ont été distribués à des personnes en situation de précarité, leur permettant ainsi de réaliser leurs entretiens dans de meilleures conditions.

Santé et environnement

La recherche médicale et, plus spécifiquement, la lutte contre le cancer sont des projets qui tiennent à cœur à la CEIDF.

Cet engagement s'illustre particulièrement durant Octobre Rose : ainsi, la CEIDF est mécène de l'association Odyssée, et a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs de participer à cette course solidaire au profit de la recherche contre le cancer du sein. Plus 350 salariés se sont mobilisés lors de cette journée sportive et conviviale.

Des programmes de recherches ainsi que des espaces bien-être au sein des hôpitaux Paul Brousse et La Pitié-Salpêtrière sont financés grâce au soutien accordé à l'association Vaincre le Cancer depuis 2016 et à la Fondation APHP.

Parallèlement, un challenge d'activité physique solidaire a été organisé via l'application KIPLIN. Les fonds récoltés ont été reversés à l'association Ruban Rose, qui sensibilise aux dépistages précoces du cancer du sein.

Enfin, la CEIDF soutient l'association CAMI Sport et Cancer dans la création d'une maison nommée AMNIOS, dédiée au mieux-vivre pour les patients, proches et aidants pendant ou après la maladie.

Au cœur de l'économie du sport

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE est devenu, depuis le 1er janvier 2019, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Caisses d'Épargne seront également marraines officielles des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Ce partenariat constitue une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019. Ainsi, plus de 280

collaborateurs se sont portés volontaires et 60 d'entre eux ont été tirés au sort et auront la chance de participer à l'organisation d'événements sportifs.

Quatre athlètes sont soutenus par la CEIDF :

- Pascal Martineau Lagarde pour l'athlétisme,
- Maxime Grousset pour la natation,
- Tanguy de la Forest pour le para-tir,
- Charlotte Hym pour le skateboard.

Des réalisations concrètes sur le territoire

En tant que banque du territoire, la CEIDF soutient des clubs et associations sportives de proximité, œuvrant pour le rayonnement de la région.

Un partenariat a été lié avec le Groupe Athlétique de Noisy Le Grand, permettant le financement de l'épreuve nationale Perche Femmes en Seine-Saint-Denis.

La CEIDF s'est également engagée auprès du Rugby Club de Courbevoie, qui œuvre pour le développement du rugby féminin et du handisport en Hauts-de-Seine.

La Banque BCP a poursuivi ses actions solidaires notamment envers :

- La Fondation pour la Recherche Médicale (financement d'un projet de recherche contre le cancer du sein)
- L'Institut Français et (financement de l'organisation de la saison croisée France-Portugal)

De son côté, la BNC apporte son soutien à diverses associations dans différents secteurs, qu'ils soient sportifs, culturels ou économiques.

La BNC est présente depuis de nombreuses années aux côtés du Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie. Ayant déclaré le Développement Durable, « Grande Cause », la BNC est également présente aux côtés d'associations comme le CIE (Centre d'Initiation à l'Environnement) dont la principale mission est de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, à la préservation de l'environnement. La Banque soutient également l'association « Calédoclean » qui organise régulièrement des nettoyages de sites pollués et des actions de reboisement.

Enfin, depuis 2020, la BNC est mécène de l'association « Gayulaz » dont la mission principale est de permettre la réinsertion sociale de populations défavorisées (SDF, personnes en errance physique ou psychique avec ou sans soins médicaux) par le biais d'activités sportives et culturelles.

La Banque de Tahiti soutient les initiatives locales, qui s'engagent à créer du lien social, protéger l'environnement, et favoriser l'intégration et le bien-être des jeunes au travers du sport.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Vie coopérative</i>
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe

L'animation de la vie coopérative

La CEIDF partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien. Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> 716 667 sociétaires 31 % sociétaires parmi les clients 52 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> 712 418 sociétaires 28,7 % de sociétaires parmi les clients 51 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> 135 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes 19 membres du COS, dont 42 % de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> 135 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes 19 membres du COS, dont 42 % de femmes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> 4 993 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 	<ul style="list-style-type: none"> 4 851 € : Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire
4	Autonomie et indépendance	La CEIDF est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La CEIDF propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 10,6 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -53 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3,1 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 17,22 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 65 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 1,57 heures de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEIDF mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale

Information et consultation des sociétaires

En 2022, face à la montée des événements hybrides et des réunions à distance, la CEIDF a maintenu un envoi renforcé de newsletters, afin de perpétuer la relation active et de proximité développée avec les sociétaires. Cela permet de consolider leur sentiment d'appartenance, tout en les informant, de la façon la plus exhaustive possible, des décisions et actions menées. Parallèlement, le site www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires leur permet d'être informés en permanence sur la vie coopérative (philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires).

En 2022, 3 numéros du magazine de la vie Coopérative « Sociétariat Magazine » ont été réalisés. Ces

magazines tirés 80 000 exemplaires et diffusés en version digitale à 500 000 clients sociétaires sont appréciés grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. En plus d'être le reflet de la vie coopérative, le magazine réserve des pages à des intervenants de premier ordre (économistes, financiers, philosophe...) et propose des sujets globaux, internationaux et européens, des informations économiques et financières, des informations sur l'économie sociale et la solidarité, sur la culture, sur les opérations de mécénat et sur l'actualité des territoires... Il est plébiscité par les sociétaires et son lectorat dépasse le cadre du sociétariat puisqu'il est diffusé aussi auprès des institutionnels, des chefs d'entreprise et des acteurs de la vie économique et sociale locale.

Le Club Sociétaires de la CEIDF remporte également un vif succès : il permet à ses 200 000 membres de bénéficier de plus de 80 000 offres privilégiées mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

Enfin, moment fort de la vie coopérative, les Assemblée Générales Ordinaires d'approbation des comptes des SLE se sont tenues en juin 2022.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

Pour les administrateurs, un séminaire d'accueil qui porte sur les fondamentaux de la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et de digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

2.8.4. NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

Le Groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CEIDF, en fonction de ses spécificités. Voici quelques précisions sur les définitions associées aux indicateurs du schéma de modèle d'affaire :

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	XX Ratio de Solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires	Ne pas compter les agences virtuelles

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X € d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX % de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice) ;
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit.
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecoreuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX % d'achats d'électricité renouvelable	

2.8.4.1. Choix des indicateurs

Le Groupe CEIDF s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEIDF s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,... prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

Ceci a conduit à modifier l'ensemble des valeurs antérieures à 2022, et notamment la valeur de l'année 2019, qui représente l'année de référence pour les engagements qui ont été pris sur le Bilan carbone (réduction de -15% entre 2019 et 2024).

Il a été décidé d'intégrer progressivement les deux filiales du Pacifique : Banque de Tahiti (BT) et Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) dans le périmètre de calcul du bilan carbone, compte tenu de leur intégration récente et du travail en cours pour recenser les postes d'émissions et collecter les données. La BNC a collecté plus de 80 indicateurs du bilan carbone, et BNC 20 indicateurs, Les 20 indicateurs collectés par BNC représentent les données ayant une intensité carbone la plus importante.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

2.8.4.2. Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Le Groupe CEIDF intègre pour la seconde année seulement les filiales BNC et BT dans le périmètre de reporting RSE. Pour cette raison, les données 2020 ne sont pas disponibles pour la grande majorité des KPI puisque cela représente un effort disproportionné au vue de la taille modeste de ces entités.

Précisions relatives à l'indicateur NPS

La BNC ne dispose pas de données concernant le NPS global, cet indicateur étant jusqu'à ce jour évalué de manière ponctuelle lors d'enquêtes menées tous les 3 à 4 ans.

La BT ne calcule pas de NPS

2.8.4.3. Comparabilité

Le Groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée par rapport à 2021. Cela concerne les KPI suivants :

- Délai moyen annuel de traitement des réclamations : il a été décidé lors de la réunion de cotation des risques d'opter pour un nouveau KPI, plus pertinent et permettant de mieux rendre compte de la performance globale sur le risque « Protection des clients et transparence de l'offre ». Par conséquent les données 2020 et 2021 ne sont pas disponibles pour ce KPI.
- Taux de démission en fonction de l'ancienneté : le taux de démission était calculé sans tenir compte de l'ancienneté dans l'entreprise en 2021 et en 2020. Pour cet exercice 2022, il a été décidé par la DRH d'opter pour cette évolution de KPI recommandée par la RSE Groupe BPCE, qui permet de mieux visualiser les problématiques d'attractivité employeur qui sont tout particulièrement vérifiées sur les populations dont l'ancienneté est inférieure à 3 ans.
- Financement de la transition environnementale : Ce KPI a été enrichi en 2022 avec les éléments suivants : les financements Eco PTZ, Eco PTZ Copro et Ma Prime Rénov', qui sont des prêts réglementés dédiés au financement de travaux de rénovation énergétique, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment. Les financements liés à l'Eco PTZ Copro n'ont pas fait l'objet de reporting en 2021 en raison des spécificités de cette activité qui n'est pas rattachée au système bancaire MySys.
- Production brut OCF : Ce KPI a été simplifié pour un souci de lecture de la DPEF, par conséquent l'évolution du stock OCF ne figure plus dans la définition de ce KPI en 2022.

2.8.4.4. Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.8.4.5. Disponibilité

La CEIDF s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-France/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

La modernisation continue du Bilan carbone a mis à jour les émissions 2019, 2020 et 2021, en raison de modifications des facteurs d'émissions.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'ensemble des entités du Groupe CEIDF :

- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF),
- La Banque BCP (BBCP),
- La Banque de Tahiti (BT),
- La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).

Précisions relatives au périmètre des indicateurs

S'agissant du KPI « *NPS (net promoter score) client annuel et tendance* », associé au risque RSE « Durabilité de la relation client », les deux filiales du Pacifique BT et BNC sont exclues du périmètre de calcul. En effet, cet indicateur est calculé tous les trois ans dans ces entités et ne constitue pas un indicateur de performance pour le réseau commercial.

Concernant le KPI « *Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B du Groupe CEIDF* », associé au risque « Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux », les marchés BDR sont spécifiques à la CEIDF et n'existent pas dans les trois filiales. Par conséquent, l'indicateur pour les trois filiales est le suivant : « *Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés B to* »

B ». Le détail par marchés BDR ne sera pas disponible pour les filiales puisqu'il ne correspond pas au modèle d'affaire de ces entités.

Pour finir, concernant le KPI « *Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux* » associé au risque « *Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires* », l'ensemble des dons effectués sans recherche de contreparties commerciales supérieure à 25% sera intégré dans le mode de calcul.

Ce KPI n'intègre pas les dons pour lesquelles il n'y a pas de déduction fiscale. Le code des Impôts Polynésien est différent que celui de la France métropolitaine. Le montant du mécénat de la Banque de Tahiti n'est pas reporté puisqu'elle n'est pas soumise au même régime fiscal que la métropole cf. article LP115-1-6 bis du code des impôts polynésien.

2.8.5. METHODES DE CALCUL DES KPI

Risques RSE prioritaires de niveau 1	Indicateurs clés de performance (KPI) 2022 Groupe CEIDF	Formule de calcul du KPI
Respect des lois, éthiques des affaires et transparence	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	Nombre de collaborateurs en CDD + CDI ayant validé la formation entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022/ nombre de collaborateurs en CDD et CDI inscrits le 31 décembre 2022 (= par inscrits, on entend les collaborateurs présents dans l'entreprise et non pas les inscrits à la formation)
Sécurité et confidentialité des données	% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI ayant validé la formation RGPD entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022 / Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI inscrits le 31/12/2022 (= par inscrits, on entend les collaborateurs présents dans l'entreprise et non pas les inscrits à la formation)
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit	Nombre de collaborateurs en CDD et CDI ayant validé la formation Climate Risk Pursuit en 2022/ nombre d'inscrits à cette formation au 31.12.2022
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	Nombre total de contrats OCF souscrits du 01/01/2022 au 31/12/2022
Protection des clients & transparence de l'offre	Délai moyen annuel de traitement des réclamations	Somme des délais de traitement (depuis la date d'entrée jusqu'à la date de clôture) de l'ensemble des réclamations reçues et clôturées sur l'exercice 2022 / ensemble des réclamations reçues et clôturées sur l'exercice 2022 (<i>tout motifs de réclamations, hors médiations</i>)
Financement de la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés financements corporate 100% EnR) en € et tendance ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ et Ma Prime Rénov')	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance par rapport à l'année précédente ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ et Ma Prime Rénov')
Attractivité et fidélisation employeur	Taux de démission des CDI (suivant l'ancienneté < ou >= 3 ans) et évolution	Taux de démission des CDI ancienneté <3 ans : il s'agit du rapport entre le nombre de démissions des CDI avec une ancienneté dans l'entreprise strictement inférieure à 3 ans et l'effectif CDI avec une ancienneté dans l'entreprise strictement inférieure à 3 ans inscrits en CDI au 31 décembre 2022 Taux de démission des CDI ancienneté >= 3 ans : il s'agit du rapport entre le nombre de démissions des CDI avec une ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 ans et l'effectif CDI avec une ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2022

Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	Le rapport entre l'absence constatée d'un collaborateur et sa présence théorique. L'unité de tenue est calendaire (le numérateur et le dénominateur sont en fonction du taux d'activité du collaborateur). Le taux d'absentéisme est hors collaborateur en invalidité de longue durée. Les motifs pour la maladie sont ceux reflétant une absence maladie rémunérée ou non, reconnue par la Sécurité Sociale. Les motifs pour la pandémie sont ceux reflétant une absence liée à la COVID19 pour maladie, contrainte familiale, protection des personnes fragiles ou chômage partiel.
Egalité de traitement, diversité & inclusion	% de femmes parmi les cadres	Ratio nombre de femmes cadres au 31.12.2022/ nombre total de cadres au 31.12.2022 (périmètre : effectifs en CDI uniquement)
Relation durable avec les clients	NPS (Net Promoter Score, taux de recommandation) annuel et en tendance, enquête SAE	Calcul BPCE
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Engagements nets annuels de crédits pour tous les marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution	Détail des engagements annuels 2022 de crédits marché BDR / B to B (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B pour les filiales et évolution (extraction contrôle de gestion MYSYS)
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)	Somme des engagements 2022 versés au titre du mécénat

2.8.6. TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE

Indicateurs	Unité	CEIDF	BCP	BNC	BT	Groupe CEIDF 2022	Groupe CEIDF 2021
Effectif au 31/12	Nombre	4 482	481	353	296	5 612	5 626
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite (%) sur 5 ans	%	74,0%	96,3%	96,2%	107,8%	79,4%	80,0%
<i>Nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite</i>	Nombre	3 067	463	333	319	4 182	
<i>Effectif cible au 31/12</i>	Nombre	4 145	481	346	296	5 268	
Part de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	%	78,3%	91,9%	96,2%	112,5%	82,6%	96,0%
Nombre de collaborateurs formés au RGPD	Nombre	3 244	442	333	333	4 352	
<i>Effectif cible au 31/12</i>	Nombre	4 145	481	346	296	5 268	
Part de femmes parmi les cadres (CDI)	%	51,5%	45,8%	50,0%	49,2%	50,8%	50,0%

<i>Nombre de femmes cadres</i>	Nombre	1 007	115	38	32	1 192	
<i>Nombre de cadres</i>	Nombre	1 955	251	76	65	2 347	
Taux de démission en fonction de l'ancienneté							
nb démissions inférieur à 3 ans	Nombre	73	12	9	0	94	
nb démissions supérieur à 3 ans	Nombre	110	12	11	14	147	
effectif CDI avec une ancienneté < à 3 ans	Nombre	863	114	319	39	1 335	
effectif CDI avec une ancienneté > à 3 ans	Nombre	3 444	351	319	242	4 356	
Taux de démission < 3 ans	%	8,5	10,5	2,8%	0,0	7,0%	ND
Taux de démission > 3 ans	%	3,2	3,4	3,45%	5,8%	3,4%	ND
Part des salariés formés	%	91,1%					104%
<i>Nombre de collaborateurs formés présents au 31/12/2022</i>	Nombre	4 157					
<i>Effectif inscrit au 31/12/2022</i>	Nombre	4 562					
Taux d'absentéisme maladie	%	5,1%	6,3%	3,3%	4,3%	5,0%	4,9%
<i>Nombre de jours travaillés</i>	%	1513087	128 417	128 419	102 691	1 872 614	
<i>Nombre de jours d'absence maladie</i>	Nombre	77 206	8 132	4 200	4 426,5	93 965	
NPS (net promoter score)		-1	4	NC	NC	-1	-2
Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution	€	4 847 000 000	143 003 746 €	217 200 000 €	210 513 000	5 417 716 746 €	
Délai moyen annuel de traitement des réclamations	Jours	14,1	5,0	19,8	23,0	13,2	ND
<i>Somme des délais de traitement des réclamations</i>	Jours	59 017	3 099	2 272	2 093	71 820	

<i>Total des réclamations</i>	Nombre	4 196	619	115	91	5 021	
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock							
<i>Production brute d'OCF (nombre de produits)</i>	Nombre	1 233	112	38	40	1 423	1 344
Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro)	€	205 667 479	0	4 129 165	46 000	209 842 644 €	ND
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux du Groupe CEIDF	€	1 729 642	95 000 €	73 913 €	NC	1 898 555 €	1 740 000 €
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit	%	61,1%	80,7%	92,6%	100,0%	63,5%	72,0%
Nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation Climat Risk Pursuit	Nombre	821	134	25	1	1 030	
Effectif cible au 31.12	Nombre	1 344	166	27	1	1 621	

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de- France

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme
tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-
financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022
Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
26/28, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris
Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Siège social : 26/28, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 62% et 98% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

³ Caisse d'Epargne Ile-De-France



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 4 avril 2023

KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et résultats associés

Actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Signature d'un nouvel accord QVCT (Qualité de vie et conditions de travail)

Enquête de satisfaction relative au processus de recrutement et résultats

Dispositifs de financement en faveur de la transition environnementale

Dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles

Moyens alloués à l'organisation et au pilotage de la filière SSI

Actions de partenariats et de mécénat

Dispositifs de mesure de la satisfaction des clients

Financements en faveur du développement des territoires

Mesures d'accompagnement pour garantir l'accessibilité des produits et services à l'ensemble des clients

Formation à la déontologie

Dispositifs de financement en faveur de la transition environnementale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12

Part de femmes parmi les cadres (CDI)

Taux d'absentéisme maladie

Taux de démission < 3 ans

Taux de démission >3 ans



Délai moyen annuel de traitement des réclamations

Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution

NPS (net promoter score)

Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance et Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro)

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)

Part de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)

Part de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite (%) sur 5 ans

Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux du Groupe CEIDF

Part de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA CEIDF AU 31 DECEMBRE 2022

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96%	1 682 890 813,77	-8 314 006,22
BANQUE BCP	SAS	80,12%	209 680 562,37	0,00
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	SA	96,93%	136 910 615,68	-628,78
BANQUE DE TAHITI	SA	96,73%	95 543 070,00	0,00
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	GIE	52,00%	43 576,00	0,00
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex- CE HOLDING PROMOTION)	SAS	13,91%	29 177 967,16	0,00
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	17,96%	37 606 047,31	-8 781 428,61
SPPICAV VIVERIS ODYSSEE (OPCI)	SPPICAV	4,26%	386 442,43	-200 876,24
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	5 702 467,78	0,00
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	nc*	54 258 441,29	0,00
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00%	45 227,00	0,00
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	3 768 430,00	0,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	0,82%	3 013 202,43	0,00
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100,00%	50 000,00	0,00
SEM NOCEENNE	SAEM	15,22%	2 067 971,35	0,00
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	SAS à capital variable	0,47%	1 441 464,01	-22 150,33
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48%	1 233 720,00	-499 656,60
SEMIPFA	SAEM	6,80%	1 034 460,00	-38 769,19
AXIMO	SA HLM	4,21%	586 225,25	0,00
AB HABITAT	SA HLM	24,39%	62 500,00	0,00
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	49,00%	428 152,20	-354 652,20
SEMABA	SAEM	13,33%	30 490,00	0,00
LOGIREP (ex LOGISTART)	SA HLM	9,49%	74 688,00	-18,67
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	SAEM	7,69%	500 000,00	0,00
CE DEVELOPPEMENT 2	SAS	8,09%	5 000 000,00	0,00
SNC CEPAC LOC 7	SNC	40,00%	400,00	0,00
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	501,00	-500,95
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	SNC	99,90%	999,00	-998,99
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	SNC	33,30%	333,00	-23,10
SNC MIRAE	SNC	49,89%	498,90	-498,85
CYATHEA LOCATION	SNC	99,90%	99,90	0,00
CEIDF MEZZANINE	SAS	100,00%	50 000,00	0,00

* non concerné

2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

2.9.2.1. Activités de la Banque BCP

L'année 2022 a connu deux grandes phases, une forte activité commerciale sur le premier semestre portée par le crédit immobilier, tandis que le second semestre a enregistré un ralentissement de l'activité immobilière, dans un contexte de hausse des taux, avec une conquête plus réduite.

Tout au long de l'année, la hausse des taux a pesé sur le coût de la collecte tout en majorant les produits d'intérêts perçus sur les crédits court terme.

Dans ce contexte, le marché des professionnels a progressé en matière d'équipement et de flux captés. Le marché des PME affiche de bons résultats en terme de développement de la relation commerciale alors que le marché des professionnels de l'immobilier réalise un nouvel exercice dynamique.

Enfin, l'activité auprès des clients particuliers a été tributaire du contexte de distribution du crédit immobilier, contraint par une progression limitée du taux de l'usure au regard de la forte hausse des taux. L'action a donc été orientée vers le service des clients bancarisés. Par ailleurs, l'équipement des clients a progressé, conservant cependant des marges de progrès.

LA COLLECTE

Au 31 décembre 2022, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 4 000 millions d'euros en encours moyens, en progression annuelle de 1 %. La Banque BCP enregistre une collecte nette de 17 millions d'euros dont :

- 102 millions d'euros de collecte épargne liquide,
- -28 millions en épargne de placement
- 31 millions d'euros sur l'épargne financière
- -88 millions de variation des encours moyens de dépôts à vue.

La collecte hors bilan (assurance-vie et banque privée Caisse d'Épargne Ile-de-France) enregistre une évolution positive de 31 millions d'euros à fin décembre 2022.

En outre, la collecte réalisée chez Millennium BCP sur les clients de la Banque BCP est positive de 35,6 millions d'euros à fin décembre 2022 comparativement à une collecte de 73,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

LES CREDITS

L'encours de crédit à la clientèle a progressé de 7,9 % sur un an à 3 937 millions d'euros. La production de crédits amortissables s'élève à 754 millions d'euros (+9,7 % par rapport à l'année 2021).

Les engagements s'établissent comme suit :

- Crédits d'équipement/trésorerie : 117 millions d'euros
- Crédits immobiliers : 558 millions d'euros
- Crédit à la consommation : 78 millions d'euros

Les encours court terme aux promoteurs sont quasiment stables à 459 millions d'euros.

En 2022, les encours moyens de crédits progressent de 12,3%, passant de 3 458 millions d'euros en 2021, à 3 882 millions d'euros.

LES TRANSFERTS

Les transferts bruts de la Banque BCP vers Millennium Portugal sont en progression de 1,4% par rapport à décembre 2021 avec 243 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	111	103	8,2	7,9%
Frais de gestion	-69	-67	-1,3	1,9%
Résultat brut d'exploitation	43	36	6,9	19,0%
Coefficient d'exploitation	61,5%	65,1%		-3,6%
Coût du risque	-13	-7	-5,9	80,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	1	-0,6	-75,2%
Résultat avant impôts	30	29	0,4	1,2%
FRBG	0	0	-0,3	ns
Impôts sur le résultat	-9	-8	-0,6	7,8%
RESULTAT NET	21	22	-0,6	-2,8%

Le **Produit Net Bancaire** 2022 s'établit à 111,5 millions d'euros, en augmentation de 7,9% par rapport à 2021 principalement liée à la progression de la MNI de 12,1% à 69 millions d'euros.

Dans un contexte de remontée des taux courts, l'effet taux sur les crédits promoteurs, associé à un effet volume sur les autres types de crédits, permet aux produits sur prêts de croître de 11,9 millions d'euros (+16,5%) pour atteindre 84 millions d'euros. Concernant l'épargne réglementée, le relèvement successif des taux de rémunération a induit une hausse de la charge d'intérêt dès février 2022. Au total, les charges sur dépôts à la clientèle (hors provision épargne logement) sont en hausse de 6 M€ (+40,9%) à 20,5 M€.

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 2,7 millions d'euros en progression de 0,9 million d'euros, en raison de la baisse du coût de refinancement.

Les commissions liées à l'activité transfrontalière avec Millennium BCP sont en léger repli par rapport à 2021 à 3,5 M€ (-0,1 M€).

Au niveau des autres commissions « domestiques », les évolutions sont globalement positives et en lien avec la progression du taux d'équipement de nos clients et des volumes de crédit.

Les **frais de gestion** atteignent 68,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse annuelle de 1,9% en raison de la progression essentiellement des frais de fonctionnement et des provisions pour risques et charges.

Le **coefficient d'exploitation** s'établit à 61,5% au 31 décembre 2022, en amélioration de 3,6 points.

Le **coût du risque** est en augmentation de 5,9 millions d'euros pour atteindre 13,3 millions d'euros à fin décembre 2022.

Les principales composantes du coût du risque sont les suivantes :

- Dotations nettes de 11,2 millions d'euros sur le risque avéré clientèle
- Dotations nettes aux provisions collectives (y compris les provisions sectorielles) de 1,9 millions d'euros.

Le **résultat net**, en baisse de 2,8%, s'établit à 20,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.9.2.2. Activités de la Banque de Nouvelle Calédonie

La Nouvelle-Calédonie a connu sur 2022 une reprise du tourisme, seconde industrie du territoire, même si la fréquentation n'est encore qu'à la moitié de sa fréquentation pré-pandémie. Cette année a aussi été bien mouvementée, avec une filière Nickel restée sous tension, fragilisée par des années de faibles performances et des conflits avec les populations locales, mais aussi affectée par les intempéries et les difficultés d'approvisionnements énergétiques.

LA COLLECTE

En ce qui concerne la collecte nette, celle-ci termine l'année en **excédent** de +105 millions d'euros, contre une décollecte de -6,0 millions d'euros en 2021, dans un contexte de concurrence toujours exacerbée sur le marché local du fait d'un déficit de ressources sur le territoire.

L'encours moyen des ressources bilan reste stable (1,0% entre 2022 et 2021).

LES CREDITS

Dans le contexte présenté ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie affiche une performance en nette progression en matière de **production de crédits**, avec 471 Millions d'euros d'engagements contre 343 Millions d'euros sur 2021, soit une hausse de +37,4%.

En 2022, les encours moyens de crédits progressent de 1,4%, passant de 1 982 millions d'euros en 2021, à 2 010 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	64,4	61,4	3,1	5,0%
Frais de gestion	-41,1	-41,3	0,2	-0,4%
Résultat brut d'exploitation	23,3	20,1	3	16,2%
Coefficient d'exploitation	63,8%	67,3%		-3,48 pts
Coût du risque	-4,9	-7,8	2,9	-37,6%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,7	0,2	0,5	301,0%
Résultat avant impôts	19,2	12,5	6,7	54,0%
FRBG	0,0	0,0	0,0	ns
Résultat exceptionnel	0,0		0,0	ns
Impôts sur le résultat	-11,3	-6,6	-4,7	ns
RESULTAT NET	7,9	5,9	2,0	34,7%

Le **Produit Net Bancaire** ressort en hausse sur 2022 de 3,1 millions d'euros, soit +5,0%. Il est impacté par la hausse de la MNI, avec notamment une forte hausse du rendement de l'actif interbancaire et par la progression des commissions nettes, majoritairement sur les produits de bancarisation et de gestion courante.

La stabilité des **frais de gestion** (-0,4%), et la hausse du PNB entraînent une baisse du **coefficient d'exploitation** à 63,8%, de 3,5 points par rapport à 2021 (67,3%).

La réduction du **coût du risque** sur l'exercice (+2,9 millions d'euros), conjuguée à une hausse des gains ou pertes sur autres actifs de +0,5 millions d'euros, permet une évolution du résultat avant impôts de plus de 54 %.

Le **résultat net** se positionne ainsi à 7,9 millions d'euros sur 2022, au-delà de son niveau de 2021 (5,9 millions d'euros).

2.9.2.3. Activités de la Banque de Tahiti

En 2022, dans un contexte de ralentissement économique international lié à plusieurs facteurs exogènes (conflit ukrainien, crise alimentaire et énergétique), l'activité de la Polynésie Française continue de se redresser, portée par les flux touristiques qui retrouvent leur niveau d'avant crise sanitaire.

Dans ce contexte, la Banque de Tahiti affiche une très belle production de crédits avec un niveau de collecte nette en retrait significatif.

LA COLLECTE

La collecte nette de l'année 2022 de 12 millions d'euros, tout en étant positive tous marchés confondus, marque une croissance nettement ralentie de -93,6 % par rapport à 2021 où elle s'élevait à 192 millions d'euros, ce qui traduit le phénomène de thésaurisation post crise sanitaire.

Cette collecte nette est le résultat d'évolutions inverses selon les marchés : collecte de 31 millions d'euros chez les particuliers et de 24 millions d'euros chez les professionnels, contre une décollecte sur les marchés de Banque de Développement Régional de 43 millions d'euros.

Ainsi, l'encours moyen des ressources bilan progresse de 6,6% entre 2022 et 2021.

LES CREDITS

Globalement la production de crédits est en hausse de 24,9% avec près de 431 millions d'euros d'engagements sur la période. Les engagements progressent notamment grâce à :

- la production de crédits aux entreprises qui s'établit à 161 millions d'euros en 2022 (+60,3%),
- la production de crédits aux particuliers et professionnels qui augmente de 12,8% pour s'établir à 265 millions d'euros en 2022.

En 2022, les encours moyens de crédits progressent de 9,3%, passant de 1 707 millions d'euros en 2021, à 1 866 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE TAHITI (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	64,4	57,3	7,1	12,4%
Frais de gestion	-41,4	-39,7	-1,7	4,3%
Résultat brut d'exploitation	23,0	17,6	5,4	30,7%
Coefficient d'exploitation	64,3%	69,3%		-5 pts
Coût du risque	-0,5	-0,5	-0,1	12,1%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	ns
Résultat avant impôts	22,4	17,1	5,3	31,2%
FRBG	-0,5	-0,5	0,0	9,8%
Impôts sur le résultat	-10,5	-7,6	-2,8	37,2%
RESULTAT NET	11,4	9,0	2,5	27,3%

La Banque de Tahiti affiche au 31 décembre un Produit Net Bancaire de 64,4 millions d'euros en hausse de 12,4% par rapport à fin 2021.

La Marge Nette d'Intérêts progresse de 12,4% à 45 millions d'euros soutenue par la MNI commerciale, la production de crédits résistant aux répercussions des premières hausses de taux de l'IEOM sur les taux de sortie clients, générant un effet volume supérieur à l'effet taux. La MNI interbancaire profite du contexte de taux haussier (+316%) et le gain de change affiche également une belle progression (+65,6%).

Les commissions globales s'affichent à 19,9 millions d'euros en augmentation de 9,1 % par rapport à 2021, démontrant la reprise totale des activités post-crise sanitaire, notamment les activités monétiques liées au retour des touristes.

Les **frais de gestion** s'établissent à 41,4 millions d'euros, en hausse de 1,7 millions d'euros (contre 2,8 millions d'euros en 2021). Les postes les plus impactés sont :

- les services extérieurs avec une augmentation de 1 million d'euros, notamment les charges informatiques liées à la trajectoire digitale ;

- les charges de personnel avec une hausse modérée de 0,2 million d'euros ;
- les impôts et taxes avec une faible hausse de 0,3 million d'euros en lien avec la hausse de la contribution pour les patentes et la hausse du PNB.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 64,3% en baisse de 5 points par rapport à l'année précédente.

Le **coût du risque** ressort en dotation nette de 0,54 million d'euros (contre 0,48 million d'euros en 2021). En 2021, le coût du risque était favorablement impacté par une cession de créances douteuses. En retraçant l'effet de cette cession de créances, le coût du risque serait en économie de 1 million d'euros, soulignant la qualité du stock de créances.

Après souscription à différents programmes de défiscalisation, le **résultat net** ressort à 11,4 millions d'euros.

2.9.3. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
- Capital Social	1 476 295	2 375 000	2 375 000	2 375 000	2 375 000
- Nombre de parts sociales et CCI	73 814 734	118 750 000	118 750 000	118 750 000	118 750 000
Résultat global de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 743 361	1 857 911	1 855 537	1 973 190	2 287 737
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	260 249	372 894	421 401	445 397	484 321
- Impôts sur les bénéficiaires	- 53 908	- 73 710	- 95 919	- 108 464	- 43 603
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	103 159	188 528	123 237	263 642	128 488
- Résultat distribué	22 144	28 426	28 500	35 625	65 265
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,8	2,5	2,7	3,0	3,7
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,4	1,6	1	2,2	1,1
- Dividende attribué	0,3	0,2	0,2	0,2	0,55
Personnel					
- Effectif moyen	4 632	4 573	4 579	4 530	4 431
- Montant de la masse salariale	210 267	210 646	208 405	209 517	212 166

*effectif moyen calculé conformément au règlement ANC 2016-09 de l'Agence Nationale de la Comptabilité, sur la base de la moyenne des effectifs présents à la fin de chaque trimestre civil.

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Sur le périmètre d'application de ces dispositions pour les banques dans leurs relations avec leurs clients, la Caisse d'Epargne Ile-de-France se rallie à l'analyse menée par le Comité juridique de la FBF. Ce dernier a, en effet, fondé son analyse sur des éléments de doctrine et sur l'article L. 511-4 du Code monétaire et financier qui précise que les articles L.420-1 à L.420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes.

Selon cette analyse, il apparait que seuls les articles L.420-1 à L.420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes. L'article L. 441-6-1 n'est donc pas applicable aux opérations de banque et aux opérations connexes, il est en revanche bien applicable aux opérations extra-bancaires.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France procède depuis 2015 au paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs.

Le solde de 7 257 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2022.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2022.

FACTURES REÇUES :

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	382					382	377					377
Montant total des factures concernées T.T.C	7 257	0	0	0	0	7 257	6 418	0	0	0	0	6 418
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

FACTURES EMISES :

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	41					41	31					31
Montant total des factures concernées T.T.C	2 861	0	0	0	0	2 861	3 159	N/S	N/S	N/S	N/S	3 159
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier - Exercice 2022.

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Epargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 13% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président,
- Monsieur Cyril BAYVET,
- Madame Liliane CALIXTE,
- Madame Caroline DEGAGNY,
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni 1 fois au cours de 2022.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité ;
- Et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année de la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3. Description de la politique de rémunération

3.1. Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la CEIDF, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la CEIDF, est composée de 53 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,

Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information. Pour l'année 2022, elle est composée des personnes suivantes :

- Les membres de Directoire (5) :
 - Didier PATAULT Président, Florence DUMORA (mandataire finances), David NOWICKI (mandataire BDD), Pascal CHABOT (mandataire BDR, Organisation et Informatique) et François de LAPORTALIÈRE (mandataires Ressources et Services Bancaires)
- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (20) :
 - Liliane CALIXTE, Caroline DEGAGNY, Monique KIM-GALLAS, Didier DOUSSET Président, Marie-Véronique LE FEVRE, Catherine MANON MILLET jusqu'au 21 avril 2022, Lorenza MALLEZ BARONE à compter du 4 juillet 2022, Odile VERNET, Najlaa YASSINE, Cyril BAYVET, Patrick BECHET, Jean-François LEGARET, Daniel de BEAUREPAIRE, Laurent de CHERISEY, Guillaume DRANCY, Sabine SALVIA-PRATS, Ludovic GUILCHER, Thierry REGNAULT de MONTGON, Lucien VALVERDE, Philippe BINET.
- Pour la CEIDF :
 - Les Directeurs des Risques (Erwan BONNET), de la Conformité et des Contrôles Permanents (Murielle PELLETIER) et de l'Audit (Guy SCHAEPELYNCK) (3) ;
- Pour les filiales de CEIDF (6) :
 - Pour la Banque BCP :
 - Les Directeurs des Risques et de la Conformité (Hélène BAQUE), et de l'Audit (Tiphaine SALLES),
 - Pour la Banque Nouvelle Calédonie :
 - Les Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (Gaelle BERGER), et de l'Audit (Shirley DINH),
 - Pour la Banque de Tahiti :
 - Le Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (Guy VAUDAIN), la Directrice de l'audit interne (Christel GELORMINI).
- Les dirigeants d'unités opérationnelles de la Banque BCP (Jean-Philippe DIEHL), de la Banque de Tahiti (Frédéric PANIGOT) et de la Banque de Nouvelle-Calédonie (Cédric GLORIEUX) (3).
- Les membres du personnel exerçant des responsabilités managériales dans une unité opérationnelle importante et reportant directement du dirigeant de l'unité (6) :
 - Directoire BCP : Rui-Manuel BRIGHAM, Jean-Charles FEVRE à compter du 1^{er} janvier 2022, Fabien NEUFINCK jusqu'au 31 août 2022, et Erwan LE SAUX à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti : Nicolas AUQUE
 - Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie : Jean-François KOZIEL
- Les Directeurs exerçant une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunérations, des technologies de l'information ou de l'analyse économique (7) ; Leïla PHELOUZAT, Jimmy MELINARD, Céline GUETTA, Olivier BRAUN jusqu'au 30 avril 2022 et Nicolas ETENEAU à compter du 1^{er} avril 2022, Christine BOUVIER, Gilles TAPIA.
- Le responsable du département trésorerie et investissements, Olivier BERTIN (1) ;
- Le Directeur du développement BDD, Jérôme MOISAN jusqu'au 30 avril 2022 et Céline GARROT à compter du 1^{er} juin 2022 (2)

Par ailleurs, 54 collaborateurs (dont 21 sont déjà identifiés au niveau de la CEIDF) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de la CEIDF situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que

même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la CEIDF et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

3.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des Membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF.

- Rémunération variable au titre de l'année 2022 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux assis sur la performance financière du Groupe BPCE sur le résultat net de la CEIDF et sur des critères communs nationaux (coefficient d'exploitation, évolution du fonds de commerce, assurance IARD)

Pour l'année 2022, les critères spécifiques locaux sont ainsi liés au PNB de la CEIDF, au développement commercial (développement selfcare et vente à distance ; collecte et flux créditeurs BDR).

Pour l'année 2022, les critères de management durable sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et maîtrise des risques incluant le Risk Appetite Framework (RAF), et le NPS, ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le Président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L.511-78 du code monétaire et financier la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance de BCP sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCPP.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration de la BT sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Tahiti.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Nouvelle Calédonie.

3.3. Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1. Pour l'attribution des rémunérations variable au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4^e alinéa de l'article L.511-77)

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si

son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2022, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2022, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 2,7 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 213 M€ et du résultat net 2022 de 320 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoire : -5% de la part variable

Au titre de l'année 2022, la CEIDF n'a pas été concernée par un malus de comportement.

3.3.2. Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent

s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est compris entre 50 k€ et 500K€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Si la rémunération variable attribuée est supérieure ou égale à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 € les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023)
- 50% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 10% (respectivement 12,5%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée de part variable attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non.

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2023.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Épargne pour 50%.

Dans ce cadre, les indicateurs retenus sont :

- Le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.
- Le résultat net consolidé comptable de la CEIDF validé par les commissaires aux comptes calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE et par la direction financière de la CEIDF.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la CEIDF, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la CEIDF appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										53
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	5	20	25							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	0	0	0	0	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	11	0	8	9	0	
Rémunération totale	3 244 923 €	264 000 €	3 508 923 €	0 €	2 915 266 €	0 €	1 122 868 €	1 227 600 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	1 350 000 €	0 €	1 350 000 €	0 €	971 561 €	0 €	206 762 €	141 840 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	1 894 923 €	264 000 €	2 158 923 €	0 €	1 943 705 €	0 €	916 106 €	1 085 760 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	20	5	0	28	53
	Rémunération fixe totale	264 000	1 894 923	0	3 945 571	6 104 494
	<i>dont numéraire</i>	264 000	1 800 000	0	3 897 571	5 961 571
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont instruments liés</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont autres instruments</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont autres formes</i>	0	94 923	0	48 000	142 923
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	0	26	31
	Rémunération variable totale	0	1 350 000	0	1 320 163	2 670 163
	<i>dont numéraire</i>	0	675 000	0	908 077	1 583 077
	<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont instruments liés</i>	0	675 000	0	412 086	1 087 086
	<i>dont différé</i>	0	600 000	0	329 669	929 669
	<i>dont autres instruments</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont autres formes</i>	0	0	0	0	0
	<i>dont différé</i>	0	0	0	0	0
Rémunération totale		264 000 	3 244 923 	0 	5 265 734 	8 774 657

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0	1 614 113	0	473 613	2 087 726
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0	1 120 917	0	380 430	1 501 347
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)	0	493 196	0	93 183	586 379
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0	0	0	0	0
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0	0	0	0	0
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0	49 163	0	9 172	58 335
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0	542 359	0	102 355	644 714
Versements spéciaux	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0	0	0	0	0
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
	dont montant versé en 2022	0	0	0	0	0
	dont montant différé	0	0	0	0	0
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0	0	0	0	0
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0 	

2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	193 750 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	207 075 418,69 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	39 728 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 611 984,64 €

3. ETATS FINANCIERS



3. ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2022

3.1. COMPTES CONSOLIDES IFRS GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2022

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 850 827	1 508 003
Intérêts et charges assimilées	4.1	-930 340	-652 116
Commissions (produits)	4.2	689 596	626 852
Commissions (charges)	4.2	-143 455	-129 186
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 784	40 282
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	61 147	58 409
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-126	-1 504
Produits des autres activités	4.6	22 048	29 017
Charges des autres activités	4.6	-85 953	-52 777
Produit net bancaire		1 478 528	1 426 978
Charges générales d'exploitation	4.7	-812 076	-783 768
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-70 000	-72 092
Résultat brut d'exploitation		596 452	571 119
Coût du risque de crédit	7.1.1	-154 257	-115 207
Résultat d'exploitation		442 195	455 911
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 728	553
Résultat avant impôts		443 923	456 464
Impôts sur le résultat	10	-118 411	-131 227
Résultat net		325 512	325 237
Participations ne donnant pas le contrôle		-5 388	-4 650
Résultat net part du groupe		320 124	320 587

3.1.2. RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	325 512	325 237
Éléments recyclables en résultat net	-190 331	-6 166
Écarts de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-211 857	7 216
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-43 970	-16 308
Impôts liés	65 496	2 926
Éléments non recyclables en résultat net	-253 314	268 512
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	10 900	4 749
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-260 704	265 731
Impôts liés	-3 510	-1 968
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-443 645	262 346
RESULTAT GLOBAL	-118 133	587 584
Part du groupe	-125 077	582 405
Participations ne donnant pas le contrôle	6 944	5 179
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	27	-142

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 27 milliers d'euros pour l'exercice 2022 et de - 142 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

3.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	672 175	769 516
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	451 940	435 388
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 055 555	138 478
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	5 071 470	5 240 744
Titres au coût amorti	5.5.1	814 968	539 644
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	25 338 685	22 348 883
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	74 459 126	69 045 154
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-847 280	-31 320
Actifs d'impôts courants		51 945	28 336
Actifs d'impôts différés	10.2	245 821	207 386
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	550 113	823 479
Immeubles de placement	5.7	4 156	4 241
Immobilisations corporelles	5.8	488 275	458 889
Immobilisations incorporelles	5.8	10 554	9 720
Écarts d'acquisition	3.5.1	26 358	26 358
TOTAL DES ACTIFS		108 393 862	100 044 896

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	104 368	82 397
Instruments dérivés de couverture	5.3	762 124	645 244
Dettes représentées par un titre	5.9	725 435	790 353
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	24 254 259	18 750 179
Dettes envers la clientèle	5.10.2	74 655 476	71 830 287
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-21 692	0
Passifs d'impôts courants		42 635	31 591
Passifs d'impôts différés	10.2	6 695	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	1 004 307	1 074 262
Provisions	5.12	295 776	260 000
Capitaux propres		6 564 480	6 580 582
Capitaux propres part du groupe		6 500 859	6 524 206
Capital et primes liées	5.14	2 844 424	2 844 470
Réserves consolidées		3 945 191	3 522 828
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-608 880	-163 679
Résultat de la période		320 124	320 587
Participations ne donnant pas le contrôle		63 621	56 376
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		108 393 862	100 044 896

3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2021	2 374 959	469 567	3 509 149	46 689	42874	-516 707		1648	0	5 928 179	52 732	5 980 911
Distribution (2)			-39 504							-39 504	2 049	-41 553
Augmentation de capital			0							0	1 694	1 694
Transfert entre les composantes de capitaux propres			-							-142		-142
Contribution des SLE aux réserves consolidées			50 329							50 329		50 329
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			2 967							2 967	1 126	1 841
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	13 650	0	0	0	0	0	0	13 650	1 481	12 169
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				5 488	- 12 166	265 031	0	3 464	0	261 817	528	262 345
Résultat de la période									320 587	320 587	4 650	325 237
Résultat net global et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	0	0	0	5 488	- 12 166	265 031	0	3 464	320 587	582 404	5 178	587 582
Autres variations	-	56	29	-	-	-	-	-	-	-27	-	80
Capitaux propres au 31 décembre 2021	2 374 903	469 567	3 522 828	52 177	30 708	-251 676	0	5 113	320 587	6 524 206	56 376	6 580 582
Affectation du résultat de l'exercice 2021			320 587						-320 587	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2022	2 374 903	469 567	3 843 415	52 177	30 708	-	251 676	0	5 113	6 524 206	56 376	6 580 582
Distribution (2)			-50 375							-50 375	-4 044	-54 419
Augmentation de capital			-							0	4 128	4 128
Transfert entre les composantes de capitaux propres			27							27		27
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			152 103							152 103		152 103
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			-216							-216	216	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	101 539	0	0	0	0	0	0	101 539	301	101 840
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-157 132	- 34 716	-260 935	0	7 580	0	-445 203	1 556	-443 646
Résultat de la période									320 124	320 124	5 388	325 512
Résultat net global et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	0	0	0	- 157 132	- 34 716	- 260 935	0	7 580	320 124	-125 079	6 944	-118 134
Autres variations	-46		238							192		192
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 374 857	469 567	3 945 192	-104 955	-4 008	-512 611	0	12 693	320 124	6 500 859	63 621	6 564 480

- (1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.
- (2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'exécède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution qui a été versé en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021. Le montant versé sur les parts sociales en 2022 est de 50 375 milliers d'euros.

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	443 923	456 464
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	70 077	72 566
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	113 025	64 544
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-104 857	-79 214
Autres mouvements	1 204 768	174 544
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	1 283 012	232 440
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 277 018	3 361 496
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 863 258	-1 323 176
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 302 594	-52 588
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	751 240	126 966
Impôts versés	-95 280	-122 166
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-2 232 875	1 990 532
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	-505 940	2 679 436
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-379 553	-48 316
Flux liés aux immeubles de placement	15	163
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-97 353	-55 572
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-476 892	-103 725
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0	0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-54 457	-39 913
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-54 457	-39 913
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-1 037 288	2 535 797
Caisse et banques centrales	769 516	692 394
Opérations à vue avec les établissements de crédit	7 648 329	5 189 652
Comptes ordinaires débiteurs (2)	6 440 046	2 428 416
Comptes et prêts à vue	1 400 000	3 000 000
Comptes créditeurs à vue	-191 717	-238 764
Trésorerie à l'ouverture	8 417 845	5 882 046
Caisse et banques centrales	672 175	769 516
Caisse et banques centrales (actif)	672 175	769 516
Opérations à vue avec les établissements de crédit	6 708 381	7 648 329
Comptes ordinaires débiteurs (2)	2 352 077	6 440 046
Comptes et prêts à vue	4 525 300	1 400 000
Comptes créditeurs à vue	-168 996	-191 717
Trésorerie à la clôture	7 380 557	8 417 845
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-1 037 288	2 535 799

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent la distribution d'intérêts aux parts sociales.

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations.

3.1.6. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE

3.1.	COMPTES CONSOLIDES IFRS GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2021	230
3.1.1.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	230
3.1.2.	RESULTAT GLOBAL.....	230
3.1.3.	BILAN CONSOLIDE.....	231
3.1.4.	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	232
3.1.5.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	233
3.1.6.	ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE.....	234
	NOTE 1. CADRE GENERAL	237
1.1.	LE GROUPE BPCE.....	237
1.2.	MECANISME DE GARANTIE.....	237
1.3.	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	238
1.4.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE	239
	NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE.....	240
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	240
2.2.	REFERENTIEL.....	240
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	246
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	248
2.5.	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION.....	248
2.5.1.	CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	248
2.5.2.	OPERATIONS EN DEVISES.....	250
	NOTE 3 CONSOLIDATION	252
3.1.	ENTITE CONSOLIDANTE	252
3.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	252
3.2.1.	ENTITES CONTROLÉES PAR LE GROUPE	252
3.2.2.	PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES	253
3.2.3.	PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES.....	254
3.3.	REGLES DE CONSOLIDATION.....	254
3.3.1.	CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ÉTRANGÈRES	254
3.3.2.	ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES	254
3.3.3.	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	254
3.3.4.	ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE.....	255
3.3.5.	DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDÉES.....	255
3.4.	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022	255
3.5.	ÉCARTS D'ACQUISITION.....	256
3.5.1.	VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	256
	NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	258
4.1.	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	258
4.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	259
4.3.	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	261
4.4.	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	261
4.5.	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	262
4.6.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	262
4.7.	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	263
4.8.	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	264
	NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	265
5.1.	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	265
5.2.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	265

5.2.1	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	265
5.2.2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	267
5.2.3	INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	268
5.3.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	268
5.4.	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	274
5.5.	ACTIFS AU COUT AMORTI	276
5.5.1.	TITRES AU COUT AMORTI.....	278
5.5.2.	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI	278
5.5.3.	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	279
5.6.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	279
5.7.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	279
5.8.	IMMOBILISATIONS.....	280
5.9.	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	281
5.10.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE	282
5.10.1.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	282
5.10.2.	DETTES ENVERS LA CLIENTELE.....	283
5.11.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	283
5.12.	PROVISIONS	283
5.12.1.	ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT.....	285
5.12.2.	ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT.....	285
5.12.3.	PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT.....	285
5.13.	DETTES SUBORDONNEES	285
5.14.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	286
5.14.1.	PARTS SOCIALES.....	286
5.14.2.	TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES.....	286
5.15.	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	287
5.16.	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	287
5.17.	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	287
5.17.1.	ACTIFS FINANCIERS	288
5.17.2.	PASSIFS FINANCIERS.....	289
5.18.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	290
5.18.1.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	291
5.18.2.	ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE.....	292
5.19.	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE	292
	NOTE 6 ENGAGEMENTS.....	295
6.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	295
6.2.	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	295
	NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES.....	296
7.1.	RISQUE DE CREDIT.....	296
7.1.1.	COUT DU RISQUE DE CREDIT.....	296
7.1.2.	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	297
7.1.3.	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT	305
7.1.4.	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIES SOUS IFRS 9.....	306
7.1.5.	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9.....	306
7.1.6.	MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE.....	306
7.1.7.	ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DEPRECIATION ETAIT CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURITE AU DEBUT DE L'EXERCICE	307

7.1.8.	ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DEPRECIATION AVAIT ETE CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURITE, ET DONT LA DEPRECIATION A ETE REEVALUEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A UN AN DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE	307
7.1.9.	ENCOURS RESTRUCTURES.....	307
7.2.	RISQUE DE MARCHE.....	308
7.3.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	308
7.4.	RISQUE DE LIQUIDITE	308
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL	310
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL	310
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	311
8.2.1.	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN.....	311
8.2.2.	VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN	312
8.2.3.	COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME	313
8.2.4.	AUTRES INFORMATIONS	313
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	315
9.1.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	318
9.1.1	HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	318
9.1.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	320
9.1.3	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR.....	321
9.1.4	SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES	322
9.2.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	322
NOTE 10	IMPOTS.....	324
10.1.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	324
10.2.	IMPOTS DIFFERES	325
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS.....	327
11.1.	INFORMATION SECTORIELLE	327
11.2.	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	327
11.2.1	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR.....	327
11.2.2	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR	328
11.3.	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	330
11.3.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES.....	330
11.3.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	331
11.3.3	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT.....	332
11.4.	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	332
11.4.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	332
11.4.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	333
11.4.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	335
11.5.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	335
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	336
12.1.	OPERATIONS DE TITRISATION	336
12.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022	336
12.3.	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022.....	337

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut) portant sur 110 198 milliers d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union Européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollar et euro) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollar ou en euro, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion

courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin – CSM* »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture

comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur l'**allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach (FRA)*

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach (MRA)*

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17 IFRS 9)

Au 1er janvier 2022, le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France ne constate aucun impact dans ses comptes au titre de l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO₂ équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

^[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

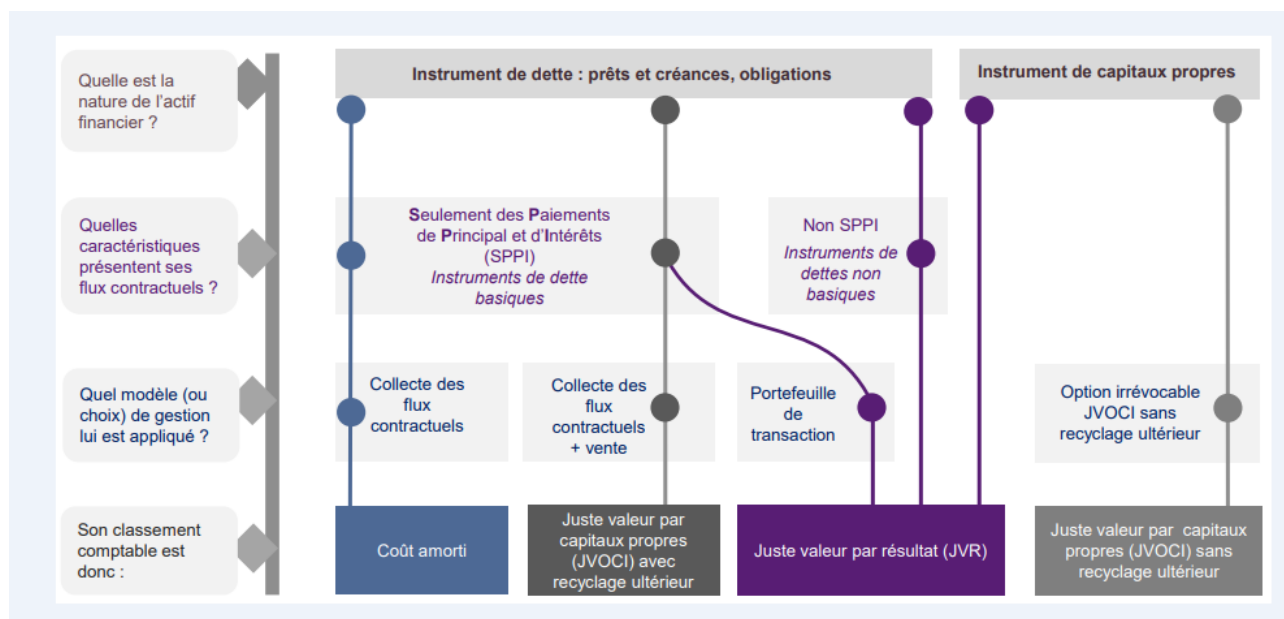
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux régleménté sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt régleménté fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile de France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En

effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse Epargne Ile de France a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.
Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

3.5. ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1. VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

BCP France

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2022, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM).
- ratio CET1 cible de 8,0%
- taux de croissance à l'infini : 2%
- taux d'actualisation : 10%.

L'approche pour déterminer le taux d'actualisation, consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 6 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 6 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2022.

Banque du Pacifique

L'acquisition des Banques de Tahiti et de Nouvelle Calédonie en 2019 s'est traduite par la comptabilisation, dans les réserves consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, d'un écart d'acquisition.

Après déduction des remboursements obtenus au titre de la garantie en réduction de prix, l'écart d'acquisition des titres reste inchangé et s'élève à 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 314 milliers d'euros au décembre 2021.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour chacune des deux banques du Pacifique :

- ratio CET1 cible de 8 %
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 9 %.

Des analyses de sensibilité de la valorisation au taux d'actualisation et au taux de croissance long terme donnent les prévisions suivantes :

Banque de Tahiti

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 5 M€ ;
Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 6 M€ ;
Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;
Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 4 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2022.

Banque de Nouvelle Calédonie

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 3 M€ ;
Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;
Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 3 M€ ;
Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 2 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2022.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	239 379	-119 884	119 494	160 576	-99 605	60 971
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 323 264	-575 457	747 807	1 198 604	-369 517	829 087
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	41 726	-4 651	37 075	21 761	-1 426	20 335
Passifs localifs		-202	-202		-160	-160
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 604 369	-700 195	904 174	1 380 941	-470 707	910 234
Titres de dettes	165 188		165 188	81 129		81 129
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	165 188		165 188	81 129		81 129
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	1 769 557	-700 195	1 069 362	1 462 070	-470 707	991 363
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	4 287	-2 121	2 166	5 152		5 152
Instruments dérivés de couverture	76 452	-223 697	-147 245	40 731	-176 067	-135 336
Instruments dérivés pour couverture économique	531	-4 327	-3 796	50	-5 342	-5 292
Total des produits et charges d'intérêt	1 850 827	-930 340	920 487	1 508 003	-652 116	855 887

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 159 545 milliers d'euros (72 080 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 10 355 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (10 251 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	1 603 745	- 699 282	904 463	1 380 262	- 468 869	911 392
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	30 556		30 556	26 775		26 775
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	165 188		165 188	81 129		81 129
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0		0	0		0

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des

instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf.note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 002	-255	3 747	5 083	-1 272	3 811
Opérations avec la clientèle	166 399	-9 756	156 643	157 512	-11 089	146 423
Prestation de services financiers	27 309	-32 222	-4 913	24 207	-27 406	-3 199
Vente de produits d'assurance vie	200 132		200 132	182 835		182 835
Moyens de paiement	181 338	-90 735	90 603	156 885	-78 791	78 094
Opérations sur titres	9 398	-401	8 997	10 125	-320	9 805
Activités de fiducie	5 200	-9 696	-4 496	4 867	-10 053	-5 186
Opérations sur instruments financiers et d'hors-bilan	40 405	-230	40 175	33 595	-218	33 377
Autres commissions	55 413	-160	55 253	51 742	-38	51 704
TOTAL DES COMMISSIONS	689 596	-143 455	546 140	626 852	-129 186	497 665

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	6 381	23 712
Résultats sur opérations de couverture	2 182	12 070
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	3	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	2 179	12 070
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	911 239	183 881
<i>Variation de l'élément couvert</i>	-909 060	-171 811
Résultats sur opérations de change	6 221	4 500
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	14 784	40 282

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 330 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de – 1 437 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA)
- le résultat à hauteur de 3 514 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'un accord entre le Groupe BPCE et la SCF (Filiale à 100% du Crédit Foncier) et inscrits dans un modèle de transaction.

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-11 300	675
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	72 447	57 734
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	61 147	58 409

4.5. GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle				0	-321	-321
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	-321	-321
Dettes envers les établissements de crédit		-124	-124	0	-1 183	-1 183
Dettes représentées par un titre		-2	-2	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-126	-126	0	-1 183	-1 183
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	-126	-126	0	-1 504	-1 504

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	6	0	6
Produits et charges sur opérations de location	2 004	0	2 004	1 840	0	1 840
Produits et charges sur immeubles de placement	565	-77	488	669	-474	195
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8 721	-13 095	-4 374	8 816	-12 237	-3 421
Charges refacturées et produits rétrocédés	804	-203	601	1 784	-239	1 545
Autres produits et charges divers d'exploitation	9 954	-32 433	-22 479	15 901	-27 112	-11 210
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation (2)		-40 145	-40 145		-12 715	-12 715
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	19 479	-85 876	-66 397	26 502	-52 303	-25 802
Total des produits et charges des autres activités	22 048	-85 953	-63 905	29 017	-52 777	-23 761

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 6 491 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

2) Dont 14 276 milliers d'euros au titre des livrets réglementés, 5 025 milliers d'euros au titre des PEL QUADRETTO, 3 662 milliers d'euros de provisions FICOBA et 17 967 milliers d'euros au titre de l'amende déliaison ADE (possibilité de changer d'assurance crédit)

4.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Ile de France à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 113 706 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 872 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 110 834 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire – FRU -

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Ile de France représente pour l'exercice 25 451 milliers d'euros dont 21 633 milliers d'euros comptabilisés en charge et 3 818 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 17 188 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN -

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – ACPR -). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2022. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 74 milliers d'euros dont 52 milliers d'euros comptabilisés en charge et 22 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (30 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 398 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros

	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	-493 924	-490 729
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-49 974	-44 677
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-256 484	-238 942
Charges de location	-11 694	-9 420
Autres frais administratifs	-318 152	-293 039
Total des charges générales d'exploitation	-812 076	-783 768

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 21 685 milliers d'euros (contre 16 058 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 1 458 milliers d'euros (contre 1 360 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 728	553
Total des gains ou pertes sur autres actifs	1 728	553

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	245 114	234 062
Banques centrales	427 061	535 454
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	672 175	769 516

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
<i>en milliers d'euros</i>								
Obligations et autres titres de dettes		162 803		162 803		162 077		162 077
Titres de dettes		162 803		162 803		162 077		162 077
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		84 475		84 475		86 596		86 596
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		114 616		114 616		143 622		143 622
Prêts		199 091		199 091		230 218		230 218
Instruments de capitaux propres		4		4		4		4
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	90 043			90 043	43 090			43 090
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	90 043	361 898		451 940	43 090	392 299		435 388

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 103 815 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (81 103 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 468 780	89 097	103 273	1 442 129	42 038	80 173
Instruments de change	148 035	595	542	134 799	925	893
Opérations fermes	1 616 815	89 692	103 815	1 576 928	42 963	81 066
Instruments de taux	50 000	351	0	70 000	127	37
Opérations conditionnelles	50 000	351	0	70 000	127	37
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	1 666 815	90 043	103 815	1 646 928	43 090	81 103
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	1 666 815	90 043	103 815	1 646 928	43 090	81 103

5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une

efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	15 578 606	1 045 490	720 568	13 058 591	126 439	643 444
Opérations fermes	15 578 606	1 045 490	720 568	13 058 591	126 439	643 444
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	15 578 606	1 045 490	720 568	13 058 591	126 439	643 444
Instruments de taux	342 555	10 065	41 556	327 500	12 039	1 800
Opérations fermes	342 555	10 065	41 556	327 500	12 039	1 800
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	342 555	10 065	41 556	327 500	12 039	1 800
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	15 921 161	1 055 555	762 124	13 386 091	138 478	645 244

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	1 666 748	6 059 903	6 249 568	1 944 942
Instruments de couverture de flux de trésorerie	10 333	166 722	51 667	113 833
Instruments de couverture de juste valeur	1 656 415	5 893 181	6 197 901	1 831 109
Total	1 666 748	6 059 903	6 249 568	1 944 942

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture du risque de taux au 31/12/2022		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 787 200	-111 117	0
Titres de dette	2 787 200	-111 117	0
Actifs financiers au coût amorti	8 829 712	16 214	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	87 381	-2 857	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 540 019	-841	0
Titres de dette	202 312	19 912	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 794 299	-412 366	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 794 299	-412 366	0
Total	13 411 211	-507 269	0

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux au 31/12/2021		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 656 562	195 757	0
Titres de dette	2 656 562	195 757	0
Actifs financiers au coût amorti	8 457 063	233 612	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 232 106	181 761	0
Titres de dette	224 957	51 851	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 905 279	11 714	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 905 279	11 714	0
Total	9 208 346	417 655	0

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-31 491	-31 491	0	27 816	31 343
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-31 491	-31 491	0	27 816	31 343

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle. Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	10 239	10 403	-105	30 040	-10 403
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	10 239	10 403	-105	30 040	-10 403

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	40 767	-46 170	-2			-5 405
dont couverture de taux	40 767	-46 170	-2			-5 405
Total	40 767	-46 170	-2			-5 405

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	57 647	-16 856	-24			40 767
dont couverture de taux	57 647	-16 856	-24			40 767
Total	57 647	-16 856	-24			40 767

5.4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts ou créances sur la clientèle	32	32
Titres de dettes	3 370 568	3 446 185
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 700 870	1 794 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 071 470	5 240 744
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-511	-469
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	-651 159	-178 598
- Instruments de dettes	-141 710	70 147
- Instruments de capitaux propres	-509 449	-248 745

¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de valeur des titres BPCE pour – 267 001 milliers d'euros (valorisation 31 12 2022 : 1 138 266 milliers d'euros contre 1 405 267 milliers d'euros au 31 12 2021).

Au 31 12 2021, cette variation de valeur était de + 260 544 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 245 549	58 468			1 504 697	53 667		
Actions et autres titres de capitaux propres	455 321	13 979			289 831	4 067		
Total	1 700 870	72 447	0	0	1 794 527	57 734	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la(les) cession(s) et s'élève à 27 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.5. ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est

plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	711 859	539 644
Obligations et autres titres de dettes	103 127	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-18	0
Total des titres au coût amorti	814 968	539 644

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 352 242	6 439 952
Opérations de pension	189 835	314 680
Comptes et prêts ⁽¹⁾	22 694 326	14 994 442
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	102 293	599 816
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-11	-7
Total	25 338 685	22 348 883

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 9 472 773 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 625 051 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 15 709 123 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (13 501 302 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	456 592	406 786
Autres concours à la clientèle	74 886 970	69 442 161
-Prêts à la clientèle financière	85 753	76 411
-Crédits de trésorerie	8 497 180	8 132 512
-Crédits à l'équipement	16 925 811	15 973 153
-Crédits au logement	49 037 789	44 934 553
-Crédits à l'exportation	4 163	6 079
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	15	42
-Prêts subordonnés	34 562	43 615
-Autres crédits	301 697	275 794
Autres prêts ou créances sur la clientèle	18 981	21 988
Dépôts de garantie versés	1 393	4 484
Prêts et créances bruts sur la clientèle	75 363 936	69 875 418
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-904 810	-830 264
Total	74 459 126	69 045 154

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 1 564 837 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 862 432 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, 11 695 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2.8.3. « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.8.3.3 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	144 945	274 462
Charges constatées d'avance	7 189	1 981
Produits à recevoir	120 348	155 405
Autres comptes de régularisation	65 014	115 749
Comptes de régularisation - actif	337 495	547 597
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	253
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	212 618	275 629
Actifs divers	212 618	275 882
Total des comptes de régularisation et actifs divers	550 113	823 479

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	0	0	0	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	32 698	-28 561	4 156	33 006	-28 765	4 241
Total des immeubles de placement	32 698	-28 561	4 156	33 006	-28 765	4 241

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 780 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (18 858 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 25 à 35 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	930 958	-514 248	416 710	929 669	-518 562	411 107
Biens immobiliers	711 665	-353 470	358 196	701 274	-350 161	351 113
Biens mobiliers	219 293	-160 778	58 514	228 395	-168 401	59 994
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	167 445	-95 880	71 565	160 811	-113 029	47 782
Portant sur des biens immobiliers	164 628	-95 624	69 004	160 811	-113 029	47 782
<i>dont contractés sur la période</i>	3 944	-457	3 487	2 396	-225	2 171
Portant sur des biens mobiliers	2 817	-256	2 561	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	191	-12	179	0	0	0
Total des immobilisations corporelles	1 098 403	-610 128	488 275	1 090 480	-631 591	458 889
Immobilisations incorporelles	60 262	-49 708	10 554	56 738	-47 018	9 720
Droit au bail	23 456	-20 156	3 300	23 456	-20 156	3 300
Logiciels	33 363	-29 552	3 811	30 460	-26 863	3 597
Autres immobilisations incorporelles	3 443	0	3 443	2 822	0	2 822
Total des immobilisations incorporelles	60 262	-49 708	10 554	56 738	-47 018	9 720

5.9. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	701 291	674 737
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	22 882	115 536
Total	724 173	790 273
Dettes rattachées	1 262	80
Total des dettes représentées par un titre	725 435	790 353

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2.8.3 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.8.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	168 996	191 717
Dettes rattachées	862	503
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	169 858	192 220
Emprunts et comptes à terme	21 807 590	17 304 659
Opérations de pension	1 975 475	1 273 956
Dettes rattachées	4 108	-21 166
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	23 787 174	18 557 449
Dépôts de garantie reçus	297 228	510
Total des dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	24 254 259	18 750 179

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 18 773 134 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (14 010 617 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	29 528 047	27 504 843
Livret A	14 180 177	13 669 063
Plans et comptes épargne-logement	9 993 205	10 181 269
Autres comptes d'épargne à régime spécial	8 083 115	8 162 993
Dettes rattachées	101	497
Comptes d'épargne à régime spécial	32 256 598	32 013 822
Comptes et emprunts à vue	51 518	150 219
Comptes et emprunts à terme	12 688 332	12 042 363
Dettes rattachées	118 031	118 124
Autres comptes de la clientèle	12 857 881	12 310 706
Dépôts de garantie reçus	12 949	916
Total des dettes envers la clientèle	74 655 476	71 830 287

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2.8.3. « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.8.3.2 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	395 126	387 534
Produits constatés d'avance	18 707	14 599
Charges à payer	154 972	148 759
Autres comptes de régularisation créditeurs	57 219	29 493
Comptes de régularisation - passif	626 024	580 385
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	50 947	55 942
Créditeurs divers	257 927	395 784
Passifs locatifs	69 409	42 152
Passifs divers	378 283	493 877
Total des comptes de régularisation et passifs divers	1 004 307	1 074 262

5.12. PROVISIONS**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	30 031	5 998	-2 894	-5 294	-3 902	23 939
Risques légaux et fiscaux	59 436	43 225	-4 638	-15 379	333	82 977
Engagements de prêts et garanties	48 572	15 411	0	-10 913	0	53 070
Provisions pour activité d'épargne-logement	88 577	41	0	-10 396	0	78 222
Autres provisions d'exploitation	33 385	33 963	-7 739	-1 707	-333	57 568
Total ds provisions	260 000	98 638	-15 271	-43 689	-3 902	295 776

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 902 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Dans les risques légaux et fiscaux ont été comptabilisées en 2022, une provision pour risques sur les virements externes fait à partir de comptes d'épargne pour 14 276 milliers d'euros, une provision dite 'FICOBA' pour 3 662 milliers d'euros ainsi qu'une provision sur les PEL quadretto pour 5 025 milliers d'euros.

Les dotations aux autres provisions d'exploitation comprennent notamment la provision pour risque d'amende de déliaison pour 17 967 milliers d'euros.

5.12.1. ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) :		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 295 878	1 136 939
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 925 087	6 200 993
- ancienneté de plus de 10 ans	2 277 177	2 373 485
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	9 498 142	9 711 417
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	495 064	469 852
Total des encours collectés au titre de l'Epargne Logement	9 993 206	10 181 269

5.12.2. ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	496	814
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	930	1 511
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 427	2 325

5.12.3. PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	8 769	14 121
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	18 808	24 133
- ancienneté de plus de 10 ans	40 442	44 760
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	68 018	83 015
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	10 223	5 586
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	-12
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-9	-11
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-20	-24
Total des provisions constituées au titre de l'Epargne Logement	78 221	88 577

5.13. DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas de dettes subordonnées au passif de son bilan.

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	118 750 000	20	2 375 000	118 750 000	20	2 375 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	118 750 000	20	2 375 000	118 750 000	20	2 375 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Ile de France.

5.14.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France ne détient pas de titres subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 Décembre 2022, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	10 900	-3 249	7 651	4 749	-1 277	3 472
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-260 704	-261	-260 965	265 731	-690	265 041
Éléments non recyclables en résultat	-249 804	-3 510	-253 314	270 480	-1 968	268 512
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-211 857	54 725	-157 132	7 216	-1 728	5 488
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-43 970	10 771	-33 199	-16 308	4 654	-11 654
Éléments recyclables en résultat	-255 827	65 496	-190 331	-9 092	2 926	-6 166
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-505 631	61 986	-443 645	261 388	958	262 346
Part du groupe	-507 911	62 710	-445 201	260 782	1 036	261 818
Participations ne donnant pas le contrôle	2 280	-724	1 556	606	-77	529

Au cours de l'année 2022, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ni d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

La réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres inclut l'ajustement de la valorisation des titres BPCE pour - 267 001 milliers d'euros

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;

- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :

- conclus avec la même contrepartie, et qui
- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S)
- sont conclus dans la même devise

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	1 145 598	0	1 145 598	181 568	0	181 568
Actifs financiers à la juste valeur	1 145 598	0	1 145 598	181 568	0	181 568
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	189 835	0	189 835	314 680	0	314 680
TOTAL	1 335 433	0	1 335 433	496 248	0	496 248

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	1 145 598	789 383	262 100	94 115	181 568	138 519	0	43 049
Opérations de pension	189 835	189 268	0	567	314 680	314 680	0	0
TOTAL	1 335 433	978 651	262 100	94 682	496 248	453 199	0	43 049

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.17.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	865 939	0	865 939	726 347	0	726 347
Passifs financiers à la juste valeur	865 939	0	865 939	726 347	0	726 347
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	1 978 542	0	1 978 542	1 273 326	0	1 273 326
TOTAL	2 844 481	0	2 844 481	1 999 673	0	1 999 673

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	865 939	789 383	31 015	45 541	726 347	138 519	575 082	12 746
Opérations de pension	1 978 542	1 219 746	29 487	729 309	1 273 326	739 880	11 606	521 840
TOTAL	2 844 481	2 009 129	60 502	774 850	1 999 673	878 399	586 688	534 586

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.18. **ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER**

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 069 759	1 077 683	0	0	2 147 442
Actifs financiers au coût amorti	110 924	1 148 361	21 830 345	4 693 055	27 782 685
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 180 683	2 226 044	21 830 345	4 693 055	29 930 127
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 180 683</i>	<i>2 226 044</i>	<i>15 354 237</i>	<i>4 693 055</i>	<i>23 454 019</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 978 546 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (1 273 584 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 352 194 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (4 603 525 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 301 243 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (201 692 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 075 582	739 880	0	0	2 815 462
Actifs financiers au coût amorti	125 986	1 015 598	22 297 350	4 686 029	28 124 963
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 201 568	1 755 478	22 297 350	4 686 029	30 940 425
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 201 568</i>	<i>1 755 478</i>	<i>17 629 092</i>	<i>4 686 029</i>	<i>26 272 167</i>

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 4 404 256 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, BPCE SFH, compagnie de Financement Foncier ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

5.18.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 800 823 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 714 651 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.18.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas concerné par ces opérations.

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment

pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Concernant le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France, les actifs et passifs concernés ont fait l'objet d'actions de remédiation à l'exception des actifs LIBOR USD pour lesquels la date d'échéance de transition de l'indice est juin 2023.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
- des établissements de crédit	6 703	5 364
- de la clientèle	9 315 871	9 465 623
<i>dont Ouvertures de crédit confirmées</i>	9 301 476	9 453 350
<i>dont Autres engagements</i>	14 395	12 272
Total des engagements de financements donnés	9 322 574	9 470 986
Engagements de financement reçus :		
- d'établissements de crédit	60 313	100
- de la clientèle	0	0
Total des engagements de financements reçus	60 313	100

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	13 346	12 845
d'ordre de la clientèle	2 444 283	2 311 232
Total des engagements de garanties donnés	2 457 629	2 324 077
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	679 505	678 100
de la clientèle	46 890 480	43 533 454
Total des engagements de garanties reçues	47 569 985	44 211 553

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

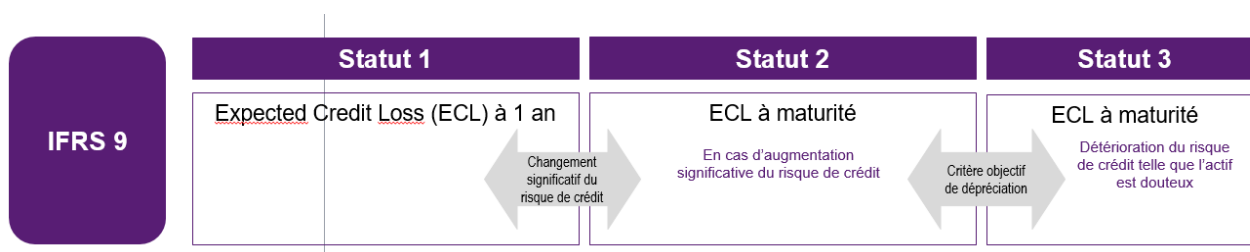
L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 2.6.3. « Gestion des risques - Risque de crédit ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.6.11. « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-146 724	-114 417
Récupérations sur créances amorties	2 743	8 209
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-10 276	-8 999
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-154 257	-115 207

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-43	-339
Actifs financiers au coût amorti	-147 001	-110 131
<i>dont prêts et créances</i>	-146 983	-110 131
<i>dont titres de dette</i>	-18	0
Autres actifs	-2 714	-711
Engagements de financement et de garantie	-4 499	-4 026
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-154 257	-115 207
dont statut 1	-1 011	-5 080
dont statut 2	-55 049	-21 854
dont statut 3	-98 196	-88 273

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;

- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macroéconomiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-

alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc)

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation

éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central	269 000	248 000
Compléments au modèle central	172 000	140 000
Autres	75 000	72 000
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	516 000	460 000

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	3 427 426	-277	19 260	-192	0	0	0	0	0	0	3 446 686	-469
Production et acquisition	602 772	-98	0	0	0	0	0	0	0	0	602 772	-98
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-345 807	10	0	0	0	0	0	0	0	0	-345 807	10
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	-333 258	-146	719	192	0	0	0	0	0	0	-332 539	46
Solde au 31/12/2022	3 351 132	-511	19 979	0	0	0	0	0	0	0	3 371 111	-511

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Titres de dettes au coût amorti												
Solde au 31/12/2021	539 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	539 644	0
Production et acquisition	242 637	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	242 637	-2
Transferts d'actifs financiers	-20	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-20	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	32 705	-15	0	0	0	0	0	0	0	0	32 705	-15
Solde au 31/12/2022	814 966	-18	20	0	0	0	0	0	0	0	814 966	-18
Prêts et Créances sur établissements de crédit												
Solde au 31/12/2021	22 348 154	0	736	-7	0	0	0	0	0	0	22 348 890	-7
Production et acquisition	14 323 137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 323 137	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-6 296 294	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-6 296 294	0
Autres mouvements (1)	-5 036 881	-5	-155	1	0	0	0	0	0	0	-5 037 036	-4
Solde au 31/12/2022	25 338 116	-5	581	-6	0	0	0	0	0	0	25 338 696	-11
Prêts et Créances à la clientèle												
Solde au 31/12/2021	63 389 359	-111 045	5 349 688	-317 425	1 106 504	-400 076	11 254	-118	18 612	-1 600	69 875 417	-830 264
Production et acquisition	12 521 753	-48 645	119 085	-5 714	0	0	0	0	2 025	0	12 642 864	-54 359
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-4 518 737	12 352	-355 890	15 504	-161 219	75 484	0	0	-10	1	-5 035 856	103 341
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-72 431	62 155	0	0	0	0	-72 431	62 155
Transferts d'actifs financiers	-5 069 518	37 002	4 794 546	-102 783	274 997	-72 121	-2 401	-87	2 401	87	24	-137 902
Transferts vers S1	1 691 653	-9 030	-1 656 839	66 755	-34 814	1 767	0	0	0	0	0	59 492
Transferts vers S2	-6 600 217	26 962	6 695 150	-208 438	-94 933	8 487	1 370	-111	-1 370	112	0	-172 988
Transferts vers S3	-160 954	19 070	-243 766	38 900	404 744	-82 375	-3 771	24	3 771	-26	24	-24 407
Autres mouvements (1)	-1 799 064	-4 084	-338 043	39 670	91 817	-82 786	614	126	-1 406	-707	-2 046 083	-47 780
Solde au 31/12/2022	64 523 794	-114 421	9 569 386	-370 748	1 239 668	-417 343	9 467	-79	21 622	-2 220	75 363 936	-904 810

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Concernant les prêts et créances aux Etablissements de crédit

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 9 472 773 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 8 625 051 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 10 818 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 6 303 304 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés et engagements de garantie

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>										
Engagements de financement										
Solde au 31/12/2021	8 987 031	-15 485	473 467	-9 021	10 489	-1 497	0	0	9 470 986	-26 003
Production et acquisition	4 358 021	-8 311	21 355	-86	0	0	0	0	4 379 376	-8 397
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 699 665	3 359	-119 268	561	-4 341	1 593	0	0	-2 823 273	5 513
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-321 420	2 811	322 619	-5 996	-1 201	-872	0	0	-2	-4 057
Transferts vers S1	123 950	-411	-117 603	2 676	-6 347	2	0	0	0	2 267
Transferts vers S2	-441 032	2 331	442 980	-8 683	-1 948	29	0	0	0	-6 323
Transferts vers S3	-4 338	891	-2 758	11	7 094	-903	0	0	-2	-1
Autres mouvements (1)	-1 669 133	5 116	-42 358	2 619	6 978	-2 388	0	0	-1 704 513	5 346
Solde au 31/12/2022	8 654 834	-12 510	655 815	-11 923	11 924	-3 165	0	0	9 322 574	-27 597
Engagements de garantie										
Solde au 31/12/2021	2 075 050	-2 874	199 898	-3 499	49 129	-16 196	0	0	2 324 077	-22 570
Production et acquisition	498 623	-601	0	0	0	0	0	0	498 623	-601
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-469 718	475	-24 622	400	-6 538	460	0	0	-500 877	1 334
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-123 408	978	107 882	-573	15 501	-1 682	0	0	-25	-1 278
Transferts vers S1	50 602	-51	-48 933	649	-1 670	0	0	0	-1	598
Transferts vers S2	-162 299	339	163 142	-1 338	-843	32	0	0	0	-967
Transferts vers S3	-117 711	689	-6 327	116	18 014	-1 714	0	0	-24	-909
Autres mouvements (1)	145 598	-1 234	-12 978	1 119	2 912	-2 242	300	-2	135 831	-2 358
Solde au 31/12/2022	2 126 145	-3 257	270 181	-2 553	61 003	-19 661	300	-2	2 457 630	-25 473

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 261 290	- 419 563	841 726	630 811
Engagements de financement	11 924	- 3 165	8 760	1 342
Engagements de garantie	61 003	- 19 661	41 343	29 506
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) ⁽¹⁾	1 334 218	- 442 389	891 829	661 659

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	162 803	0
Prêts	199 091	39 576
Dérivés de transaction	90 043	0
TOTAL	451 937	39 576

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Immeubles de placement	0	1 734
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	1 734

7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DEPRECIATION ETAIT CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURITE AU DEBUT DE L'EXERCICE

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DEPRECIATION AVAIT ETE CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURITE, ET DONT LA DEPRECIATION A ETE REEVALUEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A UN AN DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURES

Réaménagements en présence de difficultés financières

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	335 714	625	336 339	486 291	2 244	488 535
Encours restructurés sains	256 539	282	256 821	433 091	355	433 446
Total des encours restructurés	592 253	907	593 160	919 382	2 599	921 981
Dépréciations	-103 710	407	-103 303	-146 895	2	-146 893
Garanties reçues	266 987	499	267 486	572 775	795	573 570

Analyse des encours bruts

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	474 495	765	475 260	691 742	2 456	694 198
Réaménagement : refinancement	117 758	142	117 900	227 640	142	227 782
Total des encours restructurés	592 253	907	593 160	919 382	2 599	921 981

Zone géographique de la contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	497 579	906	498 485	670 228	1 064	671 292
Autres pays	94 674	1	94 675	249 154	1 535	250 689
Total des encours restructurés	592 253	907	593 160	919 382	2 599	921 981

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'Euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	672 175	0	0	0	0	0	672 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						451 940	451 940
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 021	50 205	419 287	1 672 944	1 437 449	1 447 564	5 071 470
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	1 055 555	1 055 555
Titres au coût amorti	5 827	0	346 591	152 139	290 518	19 893	814 968
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17 033 812	1 505 936	1 241 931	5 451 366	6 203	99 437	25 338 685
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 870 691	1 250 218	5 948 269	22 210 093	42 776 907	402 948	74 459 126
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-847 280	-847 280
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 626 526	2 806 359	7 956 078	29 486 542	44 511 077	2 630 057	107 016 639
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	104 368	104 368
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	762 124	762 124
Dettes représentées par un titre	1 847	16 222	2 055	100 727	604 584	0	725 435
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2 498 015	1 050 257	11 935 874	3 814 984	5 367 495	-412 366	24 254 259
Dettes envers la clientèle	57 836 927	1 502 246	5 346 906	8 689 711	1 279 687	0	74 655 477
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-21 692	-21 692
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	60 336 789	2 568 725	17 284 835	12 605 422	7 251 766	432 434	100 479 971
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	1 827	3 472	1 404	0	6 703
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	569 240	405 786	2 139 882	4 117 719	2 074 368	8 876	9 315 871
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	569 240	405 786	2 141 709	4 121 191	2 075 772	8 876	9 322 574
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	706	796	3 358	8 442	44	0	13 346
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	28 906	202 668	139 500	307 013	528 470	1 379 712	2 586 269
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	29 612	203 464	142 858	315 455	528 514	1 379 712	2 599 615

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-279 698	-277 623
Charges des régimes à cotisations définies	-57 906	-59 173
Charges des régimes à prestations définies	2 593	1 226
Autres charges sociales et fiscales	-129 111	-128 201
Intéressement et participation	-29 802	-26 958
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-493 923	-490 729

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2.8.3.4. « Déclarations de performance extra-financière ».

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	646 765	26 975	11 655		685 395	987 649
Juste valeur des actifs du régime	-876 911	-34 028	-6 422		-917 361	-1 151 257
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	241 849				241 849	186 530
SOLDE NET AU BILAN	11 703	-7 053	5 233		9 883	22 923
Engagements sociaux passifs	11 703	2 439	5 232		19 373	25 416
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		9 491			9 491	2 494

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN**Variation de la dette actuarielle**

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	938 583	34 630	14 436		987 650	1 060 577
Coût des services rendus	718	1 865	1 047		3 630	3 875
Coût des services passés						
Coût financier	9 834	280	93		10 207	6 164
Prestations versées	-25 819	-1 364	-548		-27 731	-25 891
Autres éléments enregistrés en résultat	87	299	-3 233		-2 847	-1 339
Variations comptabilisées en résultat	-15 180	1 080	-2 641		-16 741	-17 191
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	54	1 503			1 556	11 075
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-267 936	-8 864			-276 800	-53 524
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-8 758	-1 373			-10 130	-12 355
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-276 640	-8 734			-285 374	-54 802
Ecarts de conversion						
Autres variations	2		-141		-139	-932
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	646 765	26 976	11 655		685 395	987 649

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	1 110 918	33 689	6 650		1 151 257	1 163 940
Produit financier	11 743	196	45		11 984	6 924
Cotisations reçues						
Prestations versées	-24 304	-76			-24 380	-22 725
Autres			-273		-273	
Variations comptabilisées en résultat	-12 561	120	-228		-12 669	-15 801
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-221 447	218			-221 229	3 118
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-221 447	218			-221 229	3 118
Ecarts de conversion						
Autres	1				1	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	876 911	34 026	6 422		917 360	1 151 257

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 24 380 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	-2 583	-1 047	-3 630	3 874
Coût financier net	1 825	-48	1 777	-760
Autres (dont plafonnement par résultat)	-386	2 960	2 574	-529
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-1 144	1 865	721	2 586
Prestations versées	2 803		2 803	3 372
Cotisations reçues		548	548	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 803	548	3 351	(3 372)
TOTAL	1 659	2 413	4 072	2 586

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	567	-6 971	-6 404	-2 341
- dont écarts actuariels	-169 244	-7 560	-176 804	-119 026
- dont effet du plafonnement d'actif	169 810	589	170 399	116 685
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-53 325	-8 952	-62 277	-57 922
Ajustements de plafonnement des actifs	53 325		53 325	53 125
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	567	-15 758	-15 191	-7 137
- dont écarts actuariels	-222 568	-16 458	-239 026	-176 947
- dont effet du plafonnement d'actif	223 235	700	223 935	169 810

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	17 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	-41 626	-7,94%	-73 400
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	46 489	9,01%	83 288
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,72%	36 352	7,61%	70 372
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	-33 553	-6,89%	-63 675

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	135 648	183 183
N+6 à N+10	144 614	143 182
N+11 à N+15	139 833	141 418
N+16 à N+20	124 916	128 107
> N+20	296 816	319 437

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,90%	34 234	1,80%	19 997
Actions	13,41%	117 624	12,00%	133 310
Obligations	80,18%	703 109	84,30%	936 504
Immobilier	2,50%	21 945	1,90%	21 106
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	876 911	100,00%	1 110 917

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par

rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit,
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2022, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers**JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 1 138 266 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**9.1.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	-330	0	-330	0	-613	0	-613
Dérivés de taux	0	-330	0	-330	0	-613	0	-613
Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-330	0	-330	0	-613	0	-613
Instruments dérivés	0	49 612	40 761	90 373	0	34 196	9 507	43 703
Dérivés de taux	0	49 017	40 761	89 778	0	33 271	9 507	42 778
Dérivés de change	0	595	0	595	0	925	0	925
Couverture économique	0	49 612	40 761	90 373	0	34 196	9 507	43 703
Instruments de dettes	10 169	0	351 725	361 894	11 661	0	380 634	392 295
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	199 091	199 091	0	0	230 218	230 218
Titres de dettes	10 169	0	152 634	162 803	11 661	0	150 416	162 077
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	10 169	0	351 725	361 894	11 661	0	380 634	392 295
Instruments de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	4	4
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	4	4
Hors transaction	0	0	4	4	0	0	4	4
Instruments de dettes	3 221 220	149 348	32	3 370 600	3 128 730	310 718	6 769	3 446 217
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	32	32	0	0	32	32
Titres de dettes	3 221 220	149 348	0	3 370 568	3 128 730	310 718	6 737	3 446 185
Instruments de capitaux propres	0	57 635	1 643 378	1 700 870	0	50 564	1 744 060	1 794 527
Actions et autres titres de capitaux propres	0	57 635	1 643 378	1 700 870	0	50 564	1 744 060	1 794 527
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 221 220	206 983	1 643 410	5 071 470	3 128 730	361 282	1 750 829	5 240 744
Dérivés de taux	0	1 055 555	0	1 055 555	0	138 478	0	138 478
Instruments dérivés de couverture	0	1 055 555	0	1 055 555	0	138 478	0	138 478
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	3 231 389	1 311 820	2 035 900	6 578 966	3 140 391	533 343	2 140 974	5 814 611

(1) hors couverture économique

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	553	0	553	0	1 294	0	1 294
Instruments dérivés	0	-1 437	0	-1 437	0	-403	0	-403
- Dérivés de taux	0	-1 437	0	-1 437	0	-403	0	-403
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-884	0	-884	0	891	0	891
Instruments dérivés	0	60 946	44 306	105 252	0	43 943	37 563	81 506
Dérivés de taux	0	60 404	44 306	104 710	0	43 050	37 563	80 613
Dérivés de change	0	542	0	542	0	893	0	893
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	60 946	44 306	105 252	0	43 943	37 563	81 506
Dérivés de taux	0	759 234	2 890	762 124	0	645 244	0	645 244
Instruments dérivés de couverture	0	759 234	2 890	762 124	0	645 244	0	645 244
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	819 296	47 196	866 492	0	690 078	37 563	727 641

(1) hors couverture économique

9.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022	
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	9 507	30 874	0	0	5 259	0	0	-4 879	40 761	
Dérivés de taux	9 507	30 874	0	0	5 259	0	0	-4 879	40 761	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 507	30 874	0	0	5 259	0	0	-4 879	40 761	
Instruments de dettes	380 634	-18 631	1 550	0	20 499	-32 307	-20	0	351 725	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	230 218	-14 911	0	0	0	-16 216	0	0	199 091	
Titres de dettes	150 416	-3 720	1 550	0	20 499	-16 091	-20	0	152 634	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	380 634	-18 631	1 550	0	20 499	-32 307	-20	0	351 725	
Instruments de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Actions et autres titres de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Instruments de dettes	6 769	0	10	0	0	-1 895	0	-4 852	32	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	32	
Titres de dettes	6 737	0	10	0	0	-1 895	0	-4 852	0	
Instruments de capitaux propres	1 744 060	72 317	131	-260 704	154 201	-66 626	0	0	1 643 378	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 744 060	72 317	131	-260 704	154 201	-66 626	0	0	1 643 378	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 750 829	72 317	141	-260 704	154 201	-68 521	0	-4 852	1 643 410	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022	
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	37 563	9 915	0	0	4 006	-1 393	0	-5 785	44 306	
Dérivés de taux	37 563	9 915	0	0	4 006	-1 393	0	-5 785	44 306	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	37 563	9 915	0	0	4 006	-1 393	0	-5 785	44 306	
Dérivés de taux	0	2 890	0	0	0	0	0	0	2 890	
Instruments dérivés de couverture	0	2 890	0	0	0	0	0	0	2 890	

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2021	
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	3 211	5 246	0	0	4 917	0	-2 103	0	9 507	
Dérivés de taux	3 211	5 246	0	0	4 917	0	-2 103	0	9 507	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	3 211	5 246	0	0	4 917	0	-2 103	0	9 507	
Instruments de dettes	379 602	5 264	-19	0	27 391	-31 604	0	0	380 634	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	257 999	-6 106	0	0	0	-21 675	0	0	230 218	
Titres de dettes	121 603	11 370	-19	0	27 391	-9 929	0	0	150 416	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	379 602	5 264	-19	0	27 391	-31 604	0	0	380 634	
Instruments de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Actions et autres titres de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4	0	0	0	0	0	0	0	4	
Instruments de dettes	5 226	-622	0	221	4 846	-2 902	0	0	6 769	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	32	
Titres de dettes	5 194	-622	0	221	4 846	-2 902	0	0	6 737	
Instruments de capitaux propres	1 233 573	57 734	0	265 732	244 243	-57 211	0	0	1 744 060	
Actions et autres titres de capitaux propres	1 233 573	57 734	0	265 732	244 243	-57 211	0	0	1 744 060	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 238 799	57 112	0	265 953	249 089	-60 113	0	0	1 750 829	

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2021
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	10 347	-1 461	17	0	2 781	-786	-2 104	30 533	37 563
Dérivés de taux	10 347	-1 461	17	0	2 781	-786	-2 104	30 533	37 563
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 347	-1 461	17	0	2 781	-786	-2 104	30 533	37 563

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation et les prêts structurés.

Au cours de l'exercice, 99 056 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 97 365 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 99 056 milliers d'euros, le Coût du risque et les gains ou pertes sur autres actifs étant nul.

Au cours de l'exercice, - 260 704 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 260 713 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	4 879
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	4 879
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	4 879
Instruments de dettes		30 760	0	181 870	0	0	4 852
Titres de dettes		30 760	0	181 870	0	0	4 852
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		30 760	0	181 870	0	0	4 852

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	5 785
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	5 785
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	5 785

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		72 037	0	58 665	0	0	0
Titres de dettes		72 037	0	58 665	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		72 037	0	58 665	0	0	0

en milliers d'euros

	De	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	Niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	30 533	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	30 533	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	30 533	0	0

9.1.4 SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Ile de France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 38 001 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 35 774 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 348 473	0	15 485 262	9 863 211	22 376 915	0	13 498 245	8 878 670
Prêts et créances sur la clientèle	72 411 874	0	167 816	72 244 058	70 066 895	0	3 793 036	66 273 859
Titres de dettes	810 481	802 776	7 705	0	568 832	568 832	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	23 700 231	0	19 091 926	4 608 306	18 526 229	0	13 224 688	5 301 541
Dettes envers la clientèle	74 654 075	0	42 286 899	32 367 176	71 830 285	0	40 913 909	30 916 375
Dettes représentées par un titre	723 336	0	714 536	8 800	788 401	0	783 124	5 277
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

NOTE 10 IMPOTS

10.1. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	-88 165	-146 567
Impôts différés	-30 246	15 340
Impôts sur le résultat	-118 411	-131 227

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	320 124		320 587	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	5 388		4 650	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	118 411		131 227	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	443 923		456 464	
Effet des différences permanentes	12 603		- 12 655	
Résultat fiscal consolidé (A)	456 526		443 809	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25.83%		28.41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-117 921		-126 086	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-701		1 090	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-8 649		- 5 671	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	3 029		-5 055	
Effet des changements de taux d'imposition			15 157	
Autres éléments	5 830		-10 662	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-118 412		-131 227	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		25.94%		29,57%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2. IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	223 102	209 077
Provisions pour passifs sociaux	8 622	8 573
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 370	23 015
Provisions sur base de portefeuilles	87 814	78 682
Autres provisions non déductibles	34 539	35 076
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	782	
Impôts différés non constatés	0	
Autres sources de différences temporaires	70 974	63 731
Impôts différés sur réserves latentes	-16 563	-34 772
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-3 213	-2 952
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	-9 238	-19 617
Couverture de flux de trésorerie	911	-10 446
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-5 023	-1 757
Risque de crédit propre	0	
Impôts différés non constatés	0	
Impôts différés sur résultat	32 587	33 081
Impôts différés Nets	239 126	207 386
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	245 821	207 386
- Au passif du bilan	-6 695	0

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé.

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Ile -de-France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE

Information par secteur opérationnel

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus

sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

11.2.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-202	-160
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-31 366	-32 279
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-31 568	-32 438

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-3 199	-3 119
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-249	-163
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-3 448	-3 282

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	12 628	15 889
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	12 628	15 889
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	13 731	12 169	35 089	8 420	69 409

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2022			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	71 380	285 520	356 900	713 800

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
Crédits	13 169 197	21 402	12 715 167	20 121
Autres actifs financiers	1 533 985	112 676	1 642 787	96 255
Autres actifs	41 678	1 875	22 383	1 581
Total des actifs avec les entités liées	14 744 860	135 953	14 380 337	117 957
Dettes	14 064 432	30 754	12 742 265	13 019
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	6 712	11 127	6 107	18 374
Total des passifs envers les entités liées	14 071 144	41 881	12 748 372	31 393
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 278	-97	31 855	-306
Commissions	-37 811	17	-34 691	-1
Résultat net sur opérations financières	75 518	1 118	54 094	5 998
Produits nets des autres activités	-20 123	758	-20 500	442
Total du PNB réalisé avec les entités liées	16 306	1 796	30 757	6 133
Engagements donnés	648 327	247 516	624 965	221 646
Engagements reçus	52 313	336 386	100	315 718
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	700 640	583 902	625 065	537 364

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Ile de France.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	3 377	2 981
Avantages postérieurs à l'emploi	173	186
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	3 550	3 167

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3 377 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 2 981 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile de France sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 2.9.5 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par l'Etablissement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 173 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (186 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	2 248	2 414
Montant global des garanties accordées		

11.3.3. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit	386 509	382 560
Garanties données	240 282	268 526
Encours de dépôts bancaires	139 665	256 363
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	4 444	

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits d'intérêts sur les crédits	7 108	5 520
Charges financières sur dépôts bancaires	-2 263	-929
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)		0
Produits nets des autres activités	181	0

11.4. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile de France restitue dans la note 11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		142 860	0	0
Instruments dérivés de transaction		0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		142 860	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction		0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		74	2 829	18 055
Actifs financiers au coût amorti		79 324	39 932	0
Actifs divers		4	0	0
Total actif		222 262	42 761	18 055
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	25 206	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	25 206	0
Engagements de financement donnés		0	588	0
Engagements de garantie donnés		0	45 979	0
Garantie reçues		332	6 788	0
Notionnel des dérivés		0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	221 930	82 540	18 055

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	3 593 368	765 238	323 517

Au 31 décembre 2021

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		149 023	32 974	
Instruments dérivés de transaction			32 974	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		149 023		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 885	74	3 702	18 094
Actifs financiers au coût amorti		42 362	40 846	20 013
Actifs divers		3		
Total actif	1 885	191 462	77 522	38 107
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés			588	
Engagements de garantie donnés			45 979	
Garantie reçues		721	7 288	
Notionnel des dérivés			179 855	
Exposition maximale au risque de perte	1 885	192 183	311 232	38 107

en milliers d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	6 965	2 013 713	803 504	267 018

Au 31 décembre 2022, le groupe Caisse d'Epargne Ile de France ne détient plus d'investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette.

Pour rappel, ils représentaient un total de 1 882 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX																
Montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE								Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL			
	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres		Montant ⁽¹⁾		%	
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Missions de certification des comptes	82	269	83%	90%	223	255	93%	96%	459	226	139	80	903	830	89%	93%
- Emetteur	0	187			187	187			187	0	0	0	374	374		
- Filiales intégrés globalement	82	82			36	68			272	226	139	80	529	456		
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	17	29	17%	10%	17	14	7%	4%	70	21	6	0	110	64	11%	7%
- Emetteur	0	23			15	10			31	0	0	0	46	33		
- Filiales intégrés globalement	17	6			2	4			39	21	6	0	64	31		
TOTAL	99	298	100%	100%	240	269	100%	100%	529	247	144	80	1 013	894	100%	100%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	82	269			223	255							305	524		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	17	29			17	14							34	43		

⁽¹⁾ Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

⁽²⁾ Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA.

⁽³⁾ Détail des Services autres que la certification des comptes :

	MAZARS / PWC	KPMG	AUTRES
Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)	17	23	6
Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)	11	21	0
Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)	6	26	0

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1 208 677 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 000 000 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

La participation du Groupe Caisse d'Epargne Ile de France à cette opération s'est élevée à 110 198 milliers d'euros d'encours cédés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activité	Taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	80,12%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	France	Titrisation	10,62%	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	France	Titrisation	9,13%	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	France	Titrisation	10,69%	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	France	Titrisation	1,19%	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	France	Titrisation	0,97%	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	France	Titrisation	0,88%	IG
SILO Demeter	France	Titrisation	11,03%	IG
SILO Demeter DUO	France	Titrisation	25,00%	IG
SILO Demeter TRIA	France	Titrisation	13,33%	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10 OCT 2021	France	Titrisation	10,69%	IG
SILO consumer loan - 2022_7	France	Titrisation	1,64%	IG
Banque de Tahiti	Polynésie Française	Banque	96,73%	IG
Société Havraise Calédonienne	Nouvelle Calédonie	Immobilière	89,87%	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Banque	96,93%	IG

12.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres en K€ ⁽³⁾	Montant du résultat en K€ ⁽³⁾
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex-CE Holding Promotion)	France	13,91%	Absence de contrôle	145 611	- 247
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	France	17,96%	Absence de contrôle	192 000	- 1 000

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
CEIDF MEZZANINE	France	100,00%	non significativité
HEROLD16	France	100,00%	non significativité
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	France	100,00%	non significativité
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	Polynésie Française	100,00%	non significativité
CYATHEA LOCATION	France	99,90%	non significativité
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	France	49,00%	non significativité
Foncière Calédonienne	Polynésie Française	30,00%	non significativité
Calédonienne de services bancaires	Polynésie Française	25,97%	non significativité
AB HABITAT	France	24,39%	non significativité
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	Polynésie Française	24,00%	non significativité
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	Polynésie Française	24,00%	non significativité
GIE SIEPF	Polynésie Française	20,00%	non significativité
SEM NOCEENNE - SEMINOC	France	15,22%	non significativité
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	14,93%	non significativité
SNC ECUREUIL 5 rue MASSERAN	France	13,91%	non significativité
SEMABA	France	13,33%	non significativité
SEM DE MONTEVRAIN	France	12,59%	non significativité
TENER'IF	France	12,50%	non significativité
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	France	12,48%	non significativité
GIE ECOLOCALE	France	11,23%	non significativité
SEMAP	France	10,40%	non significativité
SCI de la VISION	France	10,00%	non significativité
SEM Agglo	Polynésie Française	10,00%	non significativité
SEMPRO	France	10,00%	non significativité
IT-CE	France	9,55%	non significativité
LOGIREP	France	9,49%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT	France	9,00%	non significativité
SAGASPOR (en cours de liquidation)	France	9,00%	non significativité
SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	France	8,70%	non significativité
SEMNA	France	8,24%	non significativité
CE DEVELOPPEMENT II	France	8,09%	non significativité
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	France	7,69%	non significativité
SOGEFOM	Polynésie Française	7,51%	non significativité
Nord Aménagement	Polynésie Française	7,27%	non significativité
BPCE	France	6,96%	non significativité
SEMIPFA	France	6,80%	non significativité
HEDERA-FINANCES	France	6,77%	non significativité
SEMRO	France	6,67%	non significativité
SAEM D'HABITATION DE LOUVECIENNES	France	6,00%	non significativité

SEMIA	France	6,00%	non significativité
VALOPHIS SAREPA	France	5,84%	non significativité
SEMIDOR	France	5,65%	non significativité
SAEM Promosud	Polynésie Française	5,59%	non significativité
SIEM SAINT MAUR DES FOSSES	France	5,58%	non significativité
Côte océanienne	Polynésie Française	5,54%	non significativité
Espace de l'Ouest	Polynésie Française	5,52%	non significativité
Grand Nord	Polynésie Française	5,35%	non significativité
SOTREMA	France	4,98%	non significativité
SEMIV	France	4,83%	non significativité
SCIENTIPOLE AMENAGEMENT	France	4,69%	non significativité
SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	France	4,24%	non significativité
AXIMO	France	4,21%	non significativité
SEM TAM	France	4,17%	non significativité
GIE CE SYNDICATION RISQUES	France	3,97%	non significativité
CODEVAM	France	3,93%	non significativité
GCE MOBILIZ	France	3,87%	non significativité
SOGEFOM	Polynésie Française	3,76%	non significativité
Sem Ile-de-France Energies (ex SEM ENERGIES POSIT'IF)	France	3,03%	non significativité
BPCE ACHATS	France	2,93%	non significativité
Sud minier	Polynésie Française	2,91%	non significativité
GARRIGUE	France	2,60%	non significativité
SAIEM de SAINT GRATIEN	France	2,56%	non significativité
BPCE APS	France	2,25%	non significativité
ISSY MEDIA	France	2,24%	non significativité
SUD DEVELOPPEMENT	France	2,09%	non significativité
BPCE SERVICES FINANCIERS	France	2,08%	non significativité
AIR TAHITI	Polynésie Française	2,00%	non significativité
BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81%	non significativité
SEQENS SOLIDARITES	France	1,76%	non significativité
CITALLIOS	France	1,71%	non significativité
SOFIDEP	Polynésie Française	1,67%	non significativité
SEQUANO AMENAGEMENT	France	1,20%	non significativité
SEMAVO	France	1,16%	non significativité
SEMISE	France	1,10%	non significativité
BPCE SOLUTIONS CREDIT	France	0,93%	non significativité
SCCI ARCADE (ex Coopérer pour Habiter)	France	0,91%	non significativité
BPCE SOLUTIONS CREDIT	France	0,87%	non significativité
IMMOBILIERE 3F	France	0,82%	non significativité
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	0,69%	non significativité
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,47%	non significativité
EDT	Polynésie Française	0,47%	non significativité

SAIEM de MEAUX	France	0,38%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,35%	non significativité
BPCE APS	France	0,25%	non significativité
SEMP	France	0,20%	non significativité
ERIGERE	France	0,14%	non significativité
SWIFT	Polynésie Française	0,10%	non significativité
ESSONNE AMENAGEMENT	France	0,10%	non significativité
LOGIAL-COOP	France	0,08%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,05%	non significativité
CRETEIL HABITAT SEMIC	France	0,03%	non significativité

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

GROUPE CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE- FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2022
Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
19 rue du Louvre 75001 Paris

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Siège social : 19 rue du Louvre 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (PD, LGD, informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Ile de France.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 905 M€ dont 114 M€ au titre du statut 1, 371 M€ au titre du statut 2 et 420 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 154 M€ (contre 115 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse. 	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

<p>Dans les comptes consolidés du groupe CEIDF, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 138 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -537 M€ sur l'exercice 2022.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4, 5.16 et 9 de l'annexe.</p>	
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France par Assemblée Générale du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 18 juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 4 avril 2023

KPMG SA



Marie-Christine Jolys

Associée

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2023

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel Benoist

Associé

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022

3.2.1. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 675 980	1 259 041
Intérêts et charges assimilées	3.1	-943 006	-571 784
Revenus des titres à revenu variable	3.2	75 377	63 056
Commissions (produits)	3.3	578 995	526 668
Commissions (charges)	3.3	-104 495	-93 102
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	5 952	3 359
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-189 509	-421
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	140 942	121 487
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-196 768	-145 976
PRODUIT NET BANCAIRE		1 043 468	1 162 328
Charges générales d'exploitation	3.7	-700 639	-676 437
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-33 395	-34 974
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		309 434	450 917
Coût du risque	3.8	-132 607	-86 672
RESULTAT D'EXPLOITATION		176 827	364 245
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-4 736	207 861
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		172 091	572 106
Impôt sur les bénéfices	3.11	-43 603	-108 464
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-200 000
RESULTAT NET		128 488	263 642

3.2.2. Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
CAISSES, BANQUES CENTRALES		204 574	191 391
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	3 064 017	2 798 492
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	16 426 729	13 725 741
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	61 556 115	56 390 383
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	6 492 656	6 324 207
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	107 356	105 239
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	492 238	327 883
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	2 181 990	2 164 938
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	6 172	7 825
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	374 724	367 292
AUTRES ACTIFS	4.8	479 855	924 202
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	455 605	624 799
TOTAL DE L'ACTIF		91 842 031	83 952 392

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	8 251 745	8 452 148
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 141 537	2 036 581
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	23 218 093	17 838 489
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	59 547 713	57 620 456
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	14 148	110 273
AUTRES PASSIFS	4.8	1 564 581	1 223 438
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	1 025 572	865 494
PROVISIONS	4.10	613 456	528 638
DETTES SUBORDONNEES	4.11	312 542	312 542
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	432 745	432 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	5 113 179	5 020 316
Capital souscrit		2 375 000	2 375 000
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 852 457	1 626 093
Report à nouveau		287 667	286 014
Résultat de l'exercice (+/-)		128 488	263 642
TOTAL DU PASSIF		91 842 030	83 952 391

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	52 313	100
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	650 387	651 896
ENGAGEMENTS SUR TITRES		649	721

3.2.3. Notes annexes aux comptes individuels annuels

3.2.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022	351
3.2.1	COMPTE DE RESULTAT	351
3.2.2	BILAN ET HORS BILAN	352
3.2.3	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	354
NOTE 1	CADRE GENERAL	356
1.1	LE GROUPE BPCE	356
1.2	MECANISME DE GARANTIE	356
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	357
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	359
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	359
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	359
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	359
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	359
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	361
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	361
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	362
3.3	COMMISSIONS	362
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	363
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	363
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	364
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	364
3.8	COUT DU RISQUE	365
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	366
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	366
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	367
3.11.1	DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022	367
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	367
NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE BILAN	368
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	368
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	371
4.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	371
4.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	375
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	375
4.3.1	PORTEFEUILLE TITRES	375
4.3.2	EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	379
4.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS	379
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	380
4.4.1	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	381
4.4.2	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	382
4.4.3	ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE	383
4.4.4	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	383
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	384
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	384
4.6.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	384
4.6.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	384
4.7	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	385
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	386
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	386
4.10	PROVISIONS	386

4.10.1	TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	388
4.10.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	389
4.10.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	389
4.10.4	PROVISIONS PEL / CEL.....	392
4.11	DETTES SUBORDONNEES	392
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	393
4.13	CAPITAUX PROPRES	393
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	394
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES		395
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES.....	395
5.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	396
5.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	396
5.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	396
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	397
5.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	398
5.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE	398
5.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	399
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	399
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS.....		400
6.1	CONSOLIDATION	400
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	400
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	400
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS.....	400

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE²² dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Ile de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

²² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut) portant sur 110 198 milliers d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue

de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Ile de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 107 568 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 870 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 104 698 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe

représente pour l'exercice 24 151 milliers d'euros dont 20 529 milliers d'euros comptabilisés en charge et 3 622 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 16 302 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	240 804	-146 619	94 185	111 874	-30 118	81 756
Opérations avec la clientèle	1 037 753	-605 788	431 965	943 589	-392 749	550 840
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 837	-164 986	189 851	233 744	-118 771	114 973
Dettes subordonnées	442	0	442	278	0	278
Autres *	42 144	-25 613	16 531	-30 443	-30 145	-60 588
TOTAL	1 675 980	-943 006	732 974	1 259 042	-571 783	687 259

* Dont 6 786 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 745 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 10 096 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1 208 677 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 000 000 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

La participation de la Caisse d'Epargne Ile de France à cette opération s'est élevée à 110 198 milliers d'euros d'encours cédés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	490	329
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	74 887	62 727
TOTAL	75 377	63 056

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	493	-262	231	395	-246	149
Opérations avec la clientèle	123 090	-1 756	121 334	120 882	-2 704	118 178
Opérations sur titres	13 770	-354	13 416	14 282	-320	13 962
Moyens de paiement	144 882	-62 633	82 249	124 981	-54 245	70 736
Opérations de change	451	0	451	398	0	398
Engagements hors-bilan	31 467	-8	31 459	23 359	-328	23 031
Prestations de services financiers	30 154	-39 481	-9 327	28 026	-35 258	-7 232
Activités de conseil	1 875	0	1 875	1 832	0	1 832
Autres commissions (1)	232 812	0	232 812	212 511	0	212 511
TOTAL	578 994	-104 494	474 500	526 666	-93 101	433 565
(1) Dont Commissions sur produits d'assurance vie :		186 405	milliers d'euros.			
Dont commissions sur autres produits d'assurance :		46 372	milliers d'euros.			

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 567	1 329
Instruments financiers à terme	4 385	2 031
TOTAL	5 952	3 360

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-176 355	0	-176 355	-1 701	0	-1 701
<i>Dotations</i>	-179 255	0	-179 255	-6 677	0	-6 677
<i>Reprises</i>	2 899	0	2 899	4 975	0	4 975
Résultat de cession	-13 152	0	-13 152	1 281	0	1 281
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-189 507	0	-189 507	-420	0	-420

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	9 730	-40 218	-30 488	9 818	-40 864	-31 046
Refacturations de charges et produits bancaires	1 801	0	1 801	2 851	0	2 851
Activités immobilières	2 340	-56	2 284	2 353	-49	2 304
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses (2)	114 705	-156 494	-41 789	98 456	-105 063	-6 607
Autres produits et charges accessoires (1)	12 365	0	12 365	8 010	0	8 010
Total	140 941	-196 768	-55 827	121 488	-145 976	-24 488

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 6 491 milliers d'euro a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

2) Les autres charges diverses comprennent notamment la rétrocession de Loyers et Frais liés au CBM LOA qui a augmenté de 22 604 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2021 et les dotations aux provisions pour risques sur les virements externes fait à partir de comptes d'épargne pour 14 276 milliers d'euros, une provision dite 'FICOBA' pour 3 662 milliers d'euros ainsi qu'une provision sur les PEL quadretto pour 5 025 milliers d'euros.

Les autres provisions d'exploitation comprennent notamment la provision pour risque d'amende de déliaison pour 17 967 milliers d'euros.

3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-224 532	-218 595
Charges de retraite et assimilées	-41 756	-44 233
Autres charges sociales	-73 805	-74 906
Intéressement des salariés	-25 090	-22 708
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-41 617	-40 575
Total des frais de personnel	-406 800	-401 017
Autres charges d'exploitation		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-15 895	-17 587
Autres charges générales d'exploitation	-277 944	-257 833
Total des autres charges d'exploitation	-293 839	-275 420
Total	-700 639	-676 437

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 929 cadres et 2 502 non-cadres, soit un total de 4 431 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-138 268	36 564	-12 962	2 051	-112 615	-112 312	21 154	-5 702	3 060	-93 800
Titres et débiteurs divers	-900	-1 817	-85	0	-2 802	-1 149	437	-107	0	-819
Provisions										
Engagements hors-bilan	-14 075	6 555	0	0	-7 520	-10 123	5 998	0	0	-4 125
Provisions pour risque clientèle	-21 390	11 718	0	0	-9 672	-12 354	24 428	0	0	12 074
TOTAL	-174 633	53 020	-13 047	2 051	-132 609	-135 938	52 017	-5 809	3 060	-86 670

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-4 813	0	0	-4 813	224 914	0	0	224 914
Dotations	-10 519	0	0	-10 519	-6 244	0	0	-6 244
Reprises	5 706	0	0	5 706	231 158	0	0	231 158
Résultat de cession	0	25	51	76	-17 072	49	-30	-17 053
TOTAL	-4 813	25	51	-4 737	207 842	49	-30	207 861

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 10 519 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 5 706 milliers d'euros.

3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022

La Caisse d'Epargne Ile de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'Euros

	Exercice 2022	
Bases imposables aux taux de	25,0%	0%
Au titre du résultat courant	229 826	76
Au titre du résultat exceptionnel	229 826	76
Imputations des déficits		
Bases imposables du groupe fiscal	229 826	76
Impôts Correspondant	-57 457	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%		
(+) contribution 3,3%	-1 871	
(+) Surtaxe 15% LFR 2017		
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 552	
Impôt comptabilisé	-57 775	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-900	
(-) Charge de la créance de Carry Back		
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	6 860	
(+) IS sur PATZ	3 009	
(+) Régul d'IS	5 631	
(+) Remboursement IS	0	
(-) Pénalités	0	
(-) Autres imputations	-428	
Total	-43 603	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 28 014 milliers d'euros.

3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances à vue	6 536 423	7 681 129
<i>Comptes ordinaires</i>	1 821 855	5 966 302
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	4 525 300	1 400 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	189 268	314 826
<i>Valeurs non imputées</i>	0	1
Créances à terme	9 884 588	6 046 949
<i>Comptes et prêts à terme *</i>	9 884 588	6 046 949
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées</i>	5 719	-2 338
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	16 426 730	13 725 740

*La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 9 085 863 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 286 691 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présentée en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 517 052 milliers d'euros à vue et 9 876 296 milliers d'euros à terme.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Dettes à vue	159 291	178 001
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	125 427	129 194
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	3 517
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	33 864	45 290
Dettes à terme	23 055 792	17 682 659
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	21 801 419	16 924 623
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1 254 373	758 036
<i>Dettes rattachées</i>	3 010	-22 172
TOTAL	23 218 093	17 838 488

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 71 203 milliers d'euros à vue et 18 347 491 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	200 276	184 983
Créances commerciales	20 052	21 813
Crédits à l'exportation	4 156	6 078
Crédits de trésorerie et de consommation	6 618 082	6 293 099
Crédits à l'équipement	14 689 400	13 791 723
Crédits à l'habitat	39 037 292	35 246 085
Autres crédits à la clientèle	14 683	14 819
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	34 560	43 613
Autres	109 464	84 548
Autres concours à la clientèle	60 727 965	55 686 761
Créances rattachées	157 326	133 291
Créances douteuses	964 465	852 031
Dépréciations des créances sur la clientèle	-293 640	-281 701
TOTAL	61 556 117	56 390 383
Dont créances restructurées	1 155	1 164
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	742	937

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 11 293 245 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 210 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 535 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Livret A	5 022 457	5 232 709
PEL / CEL	9 498 065	9 683 680
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	6 798 640	6 951 501
* dont livrets B	3 856 233	4 188 977
* dont LDD	2 184 745	2 051 388
* dont LEP / PEP	317 229	265 925
* dont Livrets Jeune	174 529	189 482
* dont Autres	265 904	255 729
Comptes d'épargne à régime spécial	21 319 162	21 867 890
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	38 200 422	35 589 772
Dépôts de garantie	17 600	1 337
Autres sommes dues	45 100	142 659
Dettes rattachées	-34 571	18 798
TOTAL	59 547 713	57 620 456

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fond d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	26 379 575	////	26 379 575	24 373 219	////	24 373 219
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	1 300 799	1 300 799	0	1 206 562	1 206 562
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	10 520 049	10 520 049	0	10 009 991	10 009 991
TOTAL	26 379 575	11 820 848	38 200 423	24 373 219	11 216 553	35 589 772

(1) Dont 379 308 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	18 067 063	641 335	-217 009	379 918	-117 522
Entrepreneurs individuels	2 013 030	40 182	-8 998	16 242	-5 897
Particuliers	34 003 096	264 687	-63 037	59 539	-16 245
Administrations privées	726 816	17 080	-4 091	4 004	-2 871
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 720 931	4	0	0	0
Autres	354 356	1 177	-505	33	-33
Total au 31/12/2022	60 885 293	964 465	-293 640	459 736	-142 568
Total au 31/12/2021	55 820 053	852 031	-281 701	392 001	-133 561

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 482 002	683 424	3 165 426	2 308 931	479 596	2 788 527
Créances rattachées	10 603	5 386	15 989	10 021	4 726	14 747
Dépréciations	-117 398	0	-117 398	-4 783	0	-4 783
Effets publics et valeurs assimilées	2 375 207	688 810	3 064 017	2 314 169	484 322	2 798 491
Valeurs brutes	1 264 438	5 175 768	6 440 206	972 353	5 242 080	6 214 433
Créances rattachées	112 475	565	113 040	111 207	52	111 259
Dépréciations	-60 590	0	-60 590	-1 483	0	-1 483
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 316 323	5 176 333	6 492 656	1 082 077	5 242 132	6 324 209
Montants bruts	119 947	///	119 947	113 195	///	113 195
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-12 591	///	-12 591	-7 955	///	-7 955
Actions et autres titres à revenu variable	107 356	///	107 356	105 240	///	105 240
TOTAL	3 798 886	5 865 143	9 664 029	3 501 486	5 726 454	9 227 940

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 610 987 milliers d'euros contre 399 972 milliers au 31 décembre 2021. Ce montant se décompose en :

- 449 473 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 399 972 milliers au 31 décembre 2021,
- 161 514 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 3 165 426 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 540 612 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 369 545 milliers d'euros et 532 037 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	2 503 715	1 342 117	3 845 832	1 186 845	1 102 242	2 289 087
Titres non cotés	13 000		13 000	19 712		19 712
Titres prêtés	1 051 737	4 517 076	5 568 813	2 068 460	4 619 434	6 687 894
Créances rattachées	123 078	5 951	129 029	121 228	4 778	126 006
Total	3 691 530	5 865 144	9 556 674	3 396 245	5 726 454	9 122 699
Dont Titres Subordonnés	139 007	668 950	807 957	115 047	745 988	861 035

4 404 164 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 496 121 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 177 988 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 6 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 225 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 367 455 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 142 121 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 167 808 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 354 049 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 89 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 181 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	9 072	9 072	9 072	9 072
Titres non cotés	98 284	98 284	96 168	96 168
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	107 356	107 356	105 240	105 240

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 257 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 11 879 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 12 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 7 955 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 610 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 14 081 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2021	Achats	Cessions	Rembts.	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	484 323	169 000		0	-3 690	39 178	688 811
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 242 131	1 088 233	-1 153 772	0	-771	513	5 176 333
TOTAL	5 726 454	1 257 233	-1 153 772	0	-4 461	39 691	5 865 144

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Ile de France a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus et autres impacts * au 31/12/2022	31/12/2022			
Titres de placement à titre d'investissement	169 636	9 628	179 264	0	0	15 542

*Au 31 décembre 2021, cet impact est dû à la hausse de l'inflation.

Depuis 2008, aucun autre transfert n'a été opéré.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	328 974	164 745	-334	493 385
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	2 181 108	17 982	0	2 199 090
Valeurs brutes	2 510 082	182 727	-334	2 692 475
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-1 090	-157	101	-1 146
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-16 170		-930	-17 100
Dépréciations	-17 260	-157	-829	-18 246
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	2 492 822	182 570	-1 163	2 674 229

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 213 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 213 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 10 629 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 54 258 milliers d'euros, ainsi que sa participation à hauteur de 388 270 milliers d'euros à l'émission d'ADT1 pour BPCE.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 674 577 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Ile de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Ile de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 n'ont pas conduit à constater une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE. Celle-ci se monte au 31 12 2022 à 8 314 milliers d'euros comme au 31 12 2021.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 1 674 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	180 700		80,22%	193 272	193 272	903 755				8 021
Banque de Nouvelle Calédonie	101 381		96,93%	136 911	136 910	139 723				
Banque de Tahiti	21 073		96,73%	95 543	95 543	99 463				-
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	196 895	1 187	17,96%	37 606	29 754				1 134	659
CE HOLDING PROMOTION	145 611	98 294	13,91%	29 178	29 178			4 975	3 988	3 140
3. Participations (détenues < 10 %)										
BPCE	180 478	16 205 747	6,96%	1 682 891	1 674 577	6 190 871		701 714	2 213 155	49 957
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	1					
Participations dans les sociétés françaises				276 010	274 920					

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran, 75007 PARIS	SNC
SCI MANAPY 2011	455 Promenade des Anglais, 06200 Nice	SCI
SCI LS 105	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SCI LS 106	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	26 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SCI LS 25-SIGUY	88 Avenue de France, 75013 Paris	SCI
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON	SNC
SCI KARUVEFA SIX	51 rue Henri Becquerel Jarry, 97122 Baie-Mahault	SCI
SCI LS 47-SIDR	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI

4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	15 881 290	104 860	15 986 150	15 526 314
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	13 896 024	15 924	13 911 948	12 440 172
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>		1 412	1 412	1 412
<i>Engagements de garantie</i>	59 792		59 792	45 547
<i>Autres engagements donnés</i>	648 327		648 327	624 965
Engagements donnés	708 119	1 412	709 531	671 924
<i>Engagements de financement</i>	52 313		52 313	100
<i>Engagements de garantie</i>	13 021		13 021	16 511
<i>Autres engagements donnés</i>			0	0
Engagements reçus	65 334	0	65 334	16 611

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile de France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	54 717	3 075	-1 194	0	56 598
Droits au bail et fonds commerciaux	40 195	1 778	-1 088	-1 063	39 822
Logiciels	14 322	1 297	-106	1 063	16 576
Autres	200	0	0	0	200
Amortissements et dépréciations	-46 893	-10 930	7 397	0	-50 426
Droits au bail et fonds commerciaux	-25 659	-9 354	920	0	-34 093
Logiciels	-12 566	-1 576	0	0	-14 142
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	-8 668	0	6 477	0	-2 192
TOTAL VALEURS NETTES	7 824	-7 855	6 203	0	6 172

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour la Caisse d'Epargne Ile de France :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autre mouvement	31/12/2022
Valeurs brutes	807 674	37 661	-34 091	0	811 245
Immobilisations corporelles d'exploitation	798 901	37 661	-34 091	0	802 472
Terrains	160 425	52	-39	0	160 438
Constructions	500 638	23 670	-16 433	4 281	512 157
Parts de SCI	245	0	0	0	245
Autres	137 593	13 939	-17 619	-4 281	129 632
Immobilisations hors exploitation	8 773	0	0	0	8 773
Amortissements et dépréciations	-440 382	-28 989	32 850	0	-436 521
Immobilisations corporelles d'exploitation	-435 091	-28 941	32 850	0	-431 182
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-325 734	-19 481	16 067	0	-329 148
Parts de SCI	-245	0	0	0	-245
Autres	-109 112	-9 460	16 783	0	-101 789
Immobilisations hors exploitation	-5 291	-48	0	0	-5 339
Total valeurs nettes	367 292	8 672	-1 241	0	374 724

4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	227	273
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	13 922	110 000
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	14 149	110 273

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	403	0	1 040	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	27	27
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	553	////	1 294
Créances et dettes sociales et fiscales	0	127 629	19	172 308
Dépôts de garantie reçus et versés	232	0	0	220
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	479 220	1 436 399	923 115	1 049 590
TOTAL	479 855	1 564 581	924 201	1 223 439

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	39 866	16 842	43 050	9 750
Charges et produits constatés d'avance	77 543	234 005	66 720	232 369
Produits à recevoir/Charges à payer	168 325	360 698	163 117	257 197
Valeurs à l'encaissement	125 455	366 192	258 024	350 550
Autres	44 415	47 836	93 889	15 629
TOTAL	455 604	1 025 573	624 800	865 495

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	327 010	83 577	-7 739	-18 920	0	383 929
Provisions pour engagements sociaux	11 116	3 036	-1 689	-2 943	0	9 520
Provisions pour PEL/CEL	85 332	0	0	-9 745		75 587
Provisions pour litiges	52 545	37 879	-4 551	-14 059	332	72 146
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	9 883	49	0	-4 434		5 498
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	16 312	4 900	0	0		21 212
Autres (1)	26 439	22 109	-2 460	-192	-332	45 564
Autres provisions pour risques	52 636	27 058	-2 460	-4 626	-332	72 276
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	528 638	151 550	-16 439	-50 293	0	613 454

(1) Cf. note 3.6

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	281 701	100 652	-	-88 713	0	293 640
Dépréciations sur autres créances	4 692	900	0	-90	-	5 502
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	286 393	101 552	0	-88 803	0	299 142
Provisions sur engagements hors bilan (1)	39 644	14 075	0	-6 461	0	47 258
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	-	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	278 981	61 502	0	-11 812	0	328 671
Autres provisions	8 385	8 000	-7 739	-646	-	8 000
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	327 011	83 577	-7 739	-18 920	0	383 929
TOTAL	613 403	185 128	-7 739	-107 722	0	683 071

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Epargne Ile de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Ile de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX**Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile de France est limité au versement des cotisations 42 356 milliers d'euros (41 429 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	- 633 201	- 21 024	- 9 924	-	- 664 149	-921 395	-27 266	-12 650	-	-961 311
Juste valeur des actifs du régime	871 111	29 814	6 422	-	907 348	1 103 570	29 171	6 650	-	1 139 391
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	- 63 867	-	-	-	- 63 867	-61 887	-	-	-	-61 887
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 176 592	- 11 269	-	-	- 187 861	-123 080	-3 584	-	-	-126 664
Coût des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan	- 2 549	- 2 478	- 3 502	-	- 8 529	-2 791	-1 679	-6 000	-	-10 471
Engagements sociaux passifs	2 549	2 478	3 502	-	8 529	2 791	1 679	6 000	-	7 679
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	0	1 518	796	2 314	2 644
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	9 703	225	88	10 016	6 085
Produit financier	-11 665	-163	-45	-11 873	-6 864
Prestations versées	-278	-978	-433	-1 689	-1 806
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	18	-39	-2 904	-2 925	-1 513
Autres	1 980	236	0	2 216	982
Total de la charge de l'exercice	-242	799	-2 498	-1 941	-472

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,75%	1,07%
taux d'inflation	2,40%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,4 ans	17 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,73%	3,71%	3,08%	0,61%	0,80%	0,67%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,3 ans	10,4 ans	8,7 ans	9,3 ans	12,3 ans	9,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -280 720 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -271 809 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -10 512 millions d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 1601 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80,2% en obligations, 13,4% en actions, 2,5% en actifs immobiliers et 3,9% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 244 053	990 432
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 579 128	5 933 151
* ancienneté de plus de 10 ans	2 197 210	2 304 115
Encours collectés au titre des plans épargne logement	9 020 391	9 227 699
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	477 674	455 982
TOTAL	9 498 065	9 683 681

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	403	695
* au titre des comptes épargne logement	794	1 340
TOTAL	1 197	2 036

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	13 298	-4 894	8 404
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	22 616	-4 916	17 700
* ancienneté de plus de 10 ans	44 015	-4 401	39 615
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	79 929	-14 211	65 719
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 425	4 463	9 888
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-10		-10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-12		-12
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-22	0	-22
TOTAL	85 332	-9 748	75 585

4.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 542	12 542
Total	312 542	312 542

Les caractéristiques des emprunts et des titres sont les suivantes :

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée
(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois								

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	432 745	0	0	0	432 745
TOTAL	432 745	0	0	0	432 745

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 427 613 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	2 375 000	469 567	1 613 769	202 793	123 237	4 784 366
Mouvements de l'exercice			12 324	83 220	140 405	235 949
Total au 31/12/2021	2 375 000	469 567	1 626 093	286 014	263 642	5 020 315
Impact Changement de méthode						0
Affectation Résultat 2021			226 364	1 654	-228 018	0
Distribution de dividendes					-35 625	-35 625
Augmentation de Capital						0
Résultat de la Période					128 490	128 490
Autres mouvements						0
Total au 31/12/2022	2 375 000	469 567	1 852 457	287 668	128 489	5 113 180

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros et est composé de 118 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Ile de France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital 3 577 587 milliers d'euros de parts sociales est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 35 625 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 902 587 milliers d'euros comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 042 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2022
Total des emplois	11 852 361	7 908 127	28 864 123	38 244 080	670 826	87 539 517
Effets publics et valeurs assimilées	104 721	775 911	1 017 270	1 166 115		3 064 017
Créances sur les établissements de crédit *	8 615 054	1 403 101	5 841 591	566 982	1	16 426 729
Opérations avec la clientèle	2 542 908	5 003 537	17 910 122	35 428 723	670 825	61 556 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	589 678	725 578	4 095 140	1 082 260		6 492 656
Total des ressources	47 154 652	16 833 926	12 185 021	6 606 355	312 542	83 092 496
Dettes envers les établissements de crédit	1 888 391	12 069 589	3 978 237	5 281 876		23 218 093
Opérations avec la clientèle *	45 252 113	4 764 337	8 206 784	1 324 479		59 547 713
Dettes représentées par un titre	14 148					14 148
Dettes subordonnées					312 542	312 542

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 423	1 659
en faveur de la clientèle	8 250 322	8 450 489
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	8 191 681	8 401 565
<i>Autres engagements</i>	58 641	48 924
Total des engagements de financement donnés	8 251 745	8 452 148
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	52 313	100
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	52 313	100

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	2 141 537	2 036 582
- cautions immobilières	991 251	689 449
- cautions administratives et fiscales	1 828	2 023
- autres cautions et avals donnés	721 660	885 972
- autres garanties données	426 798	459 138
Total des engagements de garantie donnés	2 141 537	2 036 582
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	650 387	651 896
Total des engagements de garantie reçus	650 387	651 896

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	21 897 130		19 984 853	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	48 464 128	0	44 539 037
Total	21 897 130	48 464 128	19 984 853	44 539 037

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4 892 656 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 5 348 292 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 570 420 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 536 060 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 46 112 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 53 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 5 136 369 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 4 049 035 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 1 337 517 milliers d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 619 223 milliers d'euro au 31 décembre 2021.
- 9 302 080 milliers d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 11 150 947 milliers d'euro au 31 décembre 2021.
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.
- 378 948 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 378 910 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Ile de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 69 006 milliers d'euros contre 97 452 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	16 446 980	0	16 446 980	-322 758	13 842 249	0	13 842 249	479 438
Swaps de taux d'intérêt	16 446 980	0	16 446 980	-322 758	13 842 249	0	13 842 249	479 438
Total opérations fermes	16 446 980	0	16 446 980	-322 758	13 842 249	0	13 842 249	479 438
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
Total instruments financiers et change à terme	16 446 980	0	16 446 980	-322 758	13 862 249	0	13 862 249	479 438

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	6 754 471	9 692 509	0	16 446 980	6 161 873	7 680 376	0	13 842 249
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 754 471	9 692 509	0	16 446 980	6 161 873	7 680 376	0	13 842 249
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000
Total	6 754 471	9 692 509	0	16 446 980	6 181 873	7 680 376	0	13 862 249

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2022
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	720 997	4 148 758	11 577 225	16 446 980
Opérations fermes	720 997	4 148 758	11 577 225	16 446 980
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré		0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	720 997	4 148 758	11 577 225	16 446 980

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	91 602 509	91 615 248	83 784 324	83 789 874
Dollar	182 757	171 326	126 715	121 082
Livre Sterling	32 436	31 801	20 726	20 535
Franc Suisse	17 459	17 092	12 173	12 035
Yen	2 999	2 943	2 596	2 544
Autres	3 871	3 620	5 858	6 321
TOTAL	91 842 031	91 842 030	83 952 392	83 952 391

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Ile de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 3 377 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 62 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES																
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Groupe PwC				Groupe KPMG				Groupe MAZARS			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%
Audit																
Missions de certification des comptes	374	89 %	360	92 %	187	93 %	180	93 %	187	86 %	166	85 %			14	100 %
Services autres que la certification des comptes (2)	46	11 %	43	8 %	15	7 %	13	7 %	31	14 %	30	15 %			0	0 %
TOTAL	420	100 %	403	100 %	202	100 %	193	100 %	218	100 %	196	100 %			14	100 %
Variation (%)	4%				4%				10%							

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)

Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)

Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne Ile de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92006 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.

19 rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.

19 rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Caisse d'Épargne Ile-De-France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne Ile-De-France.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 294 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 384M€ pour un encours brut de 61 850 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 964€ au 31 décembre 2022). Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 133 M€ (contre 87 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 3.8, 4.10.1 et 4.2.1 de l'annexe.



Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.



Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div data-bbox="188 981 794 1216" style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"><p><i>Dans les comptes individuels, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 675 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.</i></p><p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.9 et 4.4.1 de l'annexe.</i></p></div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France par l'Assemblée Générale du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2023

KPMG S.A.

 Marie-Christine Jolys

Marie-Christine Jolys
Associée

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Emmanuel Benoist
Associé

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.
19, rue du Louvre 75001 Paris

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

Siège social : 19, rue du Louvre, 75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et les SLE

Le Conseil d'Orientation et de surveillance du 10 juin 2014, eu égard au régime d'affiliation légal des SLE à la CEIDF, a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des SLE qui lui sont affiliées et qui annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le COS a approuvé la signature d'avenants auxdites conventions de compte courants d'associés afin de prévoir la réintégration au capital de la CEIDF, du montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponibles sur les comptes courants d'associés des SLE, en cas de mesure de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire, et ce, dans le but de satisfaire aux demandes des autorités de tutelle.

Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 902 587 360,00 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 17 369 087,56 euros.

2. Contrats de travail des membres du Directoire

Les contrats de travail suivants ont été conclus entre la CEIDF et les membres du Directoire et continuent à produire leurs effets :

- Les contrats de travail entre la CEIDF et respectivement Monsieur Pascal CHABOT, et Monsieur François de la PORTALIERE, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 25 avril 2018.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Monsieur David NOWICKI en qualité de membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, en remplacement de Monsieur Gilles LEBRUN, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 10 décembre 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Mme Florence DUMORA dont la conclusion a été autorisée par le COS du 23 mars 2020.

A l'occasion du renouvellement des mandats des membres du Directoire pour une nouvelle période de 5 ans, le Conseil d'Orientation et de surveillance lors de sa séance du 22 mars 2021 a réitéré son autorisation pour les membres du Directoire ci-dessus visés à bénéficier du statut de salarié et des contrats de travail afférents avec des éléments de rémunérations qui ont été révisés à cette occasion.

3. Contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP, et étant rappelé que la Banque BCP est la filiale de la CEIDF, le COS a :

- Approuvé et autorisé la conclusion du nouveau contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP ainsi que, concomitamment à la signature du nouveau contrat de bail, la signature d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail en vigueur ;
- Autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Sur l'exercice 2022, la charge des loyers des locaux est de 1 774 844,24 euros.

4. Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

Le 19 décembre 2011, après en avoir délibéré, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 et des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, avait décidé de donner son autorisation préalable sur :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution de ladite garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS) ;
- et avait autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait à l'effet de négociier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société toute la documentation relative à l'opération.

Au 31 décembre 2022, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 31 850 299,07 euros.

Sur l'exercice 2022, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 777 253,30 euros.

5. Enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités territoriales

L'opération relative à l'enveloppe CDC 2012 s'est inscrite dans la continuité de l'enveloppe mise en place par l'Etat fin 2011.

Aussi, dans sa séance du 24 septembre 2012, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-68 et des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, a décidé de donner son autorisation préalable à :

- L'adhésion à la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) signée entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- La constitution de la garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités locales françaises ;
- Et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négociier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société le bulletin d'adhésion précité ainsi que tous documents (en ce compris les bordereaux Dailly) nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.

Au 31 décembre 2022, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 14 261 884,60 euros.

Sur l'exercice 2022, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 620 227,21 euros.

6. Opération de refinancement - « Crédit Foncier – Société de Crédit Foncier »

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le COS de la CEIDF statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Jean-Paul FOUCAULT, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, et de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, après en avoir délibéré avait décidé :

- D'autoriser l'adhésion par la Société en qualité d'Emprunteur à (i) la Convention Cadre de Crédit aux termes de laquelle le Prêteur mettra, le cas échéant, à disposition de l'Emprunteur un crédit en une ou plusieurs fois et (ii) à la Convention Cadre de Garantie Financière ;
- D'autoriser la signature par la Société en qualité de Constituant du Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et du Contrat de Nantissement du Compte de Réserve aux termes desquels le Constituant affectera en nantissement le solde de deux comptes bancaires dans les livres du Crédit Foncier de France au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en garantie de ses obligations dans le cadre de la Convention Cadre de Crédit.

A cet effet, le Conseil a donné tous pouvoirs au Directoire pour adhérer à la Convention Cadre de Crédit et à la Convention Cadre de Garantie Financière, conclure et signer le Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et le Contrat de Nantissement du Compte de Réserve, effectuer toutes déclarations et formalités donner tous mandats et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette opération, le COS a donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

Au 31 décembre 2022, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 34 033 655,96 euros.

Sur l'exercice 2022, le montant des charges d'intérêts payées par la CEIDF s'élève à 1 776 160,35 euros.

7. Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le COS du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de répartition de rémunération de collatéraux avec BPCE.

Le montant des commissions perçues en 2022 au titre de cette convention s'élève à 1 737,49 euros (hors commission BPCE SFH).

8. Conventions de services conclues avec les dix Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, ont été conclues, à date d'effet du 1^{er} janvier 2000, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services. Ces conventions ont été autorisées par les COS du 15 décembre 1999, du 5 mai 2000 (Yvelines) et du 31 mai 2000 (Val d'Oise) et reconduites et/ou modifiées en janvier 2004. Suite à l'approbation du projet de scission de la Société Locale d'Epargne (SLE) de l'Economie Sociale et des Entreprises au bénéfice des neuf SLE territoriales affiliées à la CEIDF par les assemblées générales extraordinaires des dix SLE du 18 octobre 2018 avec effet juridique au 23 octobre 2018, et de la dissolution sans liquidation concomitante de la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises, la Convention de services conclue entre la CEIDF et la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises a cessé de produire ses effets à la date d'effet juridique de ladite scission, soit le 23 octobre 2018.

Ainsi, le nombre de conventions de services conclues entre la CEIDF et les SLE qui lui sont affiliées a donc été ramené à 9.

Sur l'exercice 2022, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux neuf SLE à hauteur de 284 740,84 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

9. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

Le COS a, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2012, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, autorisé Monsieur Bernard COMOLET à l'effet de conclure et signer la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Il n'y a pas d'impact sur les comptes au titre de l'exercice 2022.

10. Convention cadre de cession de créances et convention de prestation de services (clients de l'Agence Centrale Natixis)

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
4 avril 2023

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2022 et ont été déclassées du régime des conventions réglementées par le COS du 28 mars 2022.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2023

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys

Emmanuel Benoist


ASSOCIÉE


Associé

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du Directoire

4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

Didier PATAULT,

Président du Directoire



Date : 4 avril 2023